

N° 860

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025-2026

Rapport remis à M. le Président du Sénat le 7 juillet 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 juillet 2026

RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission d'enquête (1) sur les **mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie,***

Présidente

Mme Sonia de LA PROVÔTÉ,

Rapporteure

Mme Colombe BROSSEL,

Sénatrices

Tome III – Annexes : documents de travail

(1) Cette commission d'enquête est composée de : Mme Sonia de La Provôté, *présidente* ; Mme Colombe Brossel, *rapporteure* ; MM. Roger Karoutchi, Étienne Blanc, Dominique de Legge, Mme Karine Daniel, MM. Loïc Hervé, Dany Wattebled, Mme Nicole Duranton, MM. Alexandre Basquin, Raphaël Daubet, Mme Mélanie Vogel, *membres du bureau* ; MM. Laurent Burgoa, Alain Cadec, Guislain Cambier, Mme Else Joseph, MM. Khalifé Khalifé, Stéphane Le Rudulier, Pierre-Antoine Levi, Olivier Paccaud, Mmes Vanina Paoli-Gagin, Sylvie Robert, Laurence Rossignol.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
COURRIERS ENVOYÉS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE	7
FONDS DU BIEN COMMUN.....	57
ACADÉMIE SAINT-LOUIS DE CHALÈS	187
CYCLOSHOW-XY	239
PRÉSENTATION DE M. PIERRE MERLE	253
PRÉSENTATION DE MME DIANE-SOPHIE GIRIN.....	283
LE CONTRÔLE DE LA COUR DES COMPTES SUR LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	291
CONTRIBUTION TRANSPARENCY INTERNATIONAL	303

**COURRIERS ENVOYÉS
PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE**



COMMISSION

D'ENQUÊTE

TRANSPARENCE,

FINANCEMENT ET

INFLUENCE SUR LES

POLITIQUES PUBLIQUES

LA RAPPORTEURE

M. Marc GUILLAUME
Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris

Paris, le 06 mars 2026

Ref : CE_democratie_2026_020

Cher Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet de la Fondation pour l'école.

Créée et reconnue d'utilité publique en 2008, la Fondation pour l'école est une fondation abritante qui héberge à ce jour neuf fondations abritées, à l'instar de Lettres et Sciences ou Excellence Ruralités. Elle revendique publiquement un montant total de 28 millions d'euros distribués aux 1 200 écoles soutenues financièrement depuis 2008.

Comme vous le savez, le contrôle de la régularité du fonctionnement d'une fondation abritante relève de la compétence du préfet du département dans lequel ladite fondation a son siège social. Conformément à l'article 6-11 du décret n° 2007-807 du 11 mai 2007, la fondation doit transmettre les procès-verbaux de chaque conseil d'administration ou de surveillance, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, ainsi qu'un rapport d'activité de la fondation. En outre, l'organe de gouvernance de la fondation abritante approuve un rapport spécial relatif à l'activité des fondations abritées, transmis au préfet également.

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-dinfluence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>



La Fondation pour l'école ayant établi son siège social à Paris², la commission d'enquête souhaite disposer des documents transmis par cet organisme à la préfecture de Paris, soit (pour chaque année) :

- le rapport d'activité de la Fondation ;
- ses comptes annuels ;
- les rapports de son commissaire aux comptes ;
- les rapports spéciaux relatifs à l'activité des fondations abritées ;
- les procès-verbaux des conseils d'administration ou de surveillance.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précité.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 8 avril 2026 à l'adresse suivante :

Adresse : ce-democratie@sénat.fr

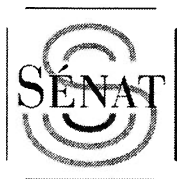
Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL

² Au 120, avenue du Général Leclerc, 75014 PARIS, selon les informations disponibles sur Data.gouv



COMMISSION

D'ENQUÊTE

TRANSPARENCE,

FINANCEMENT ET

INFLUENCE SUR LES

POLITIQUES PUBLIQUES

LA RAPPORTEURE

M. Marc GUILLAUME

Préfet de la région Île-de-France

Préfet de Paris

Paris, le 06 mars 2026

Ref : CE_democratie_2026_021

clw Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet de la Nuit du Bien Commun.

Créée en 2017, la Nuit du Bien Commun est un fonds de dotation qui finance, à l'occasion de soirées caritatives, de nombreuses structures en France, à l'instar du réseau Espérance banlieues, de l'association Lazare ou encore de l'association Être-là Grand Paris. Il revendique, sur son site Internet, 29 millions d'euros de dons levés et 588 projets soutenus.

Comme vous le savez, le contrôle de la régularité du fonctionnement d'un fonds de dotation relève de la compétence du préfet du département dans lequel ledit fonds a son siège social. Celui-ci doit transmettre au préfet un rapport d'activité annuel, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Conformément au VII de l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 *de modernisation de l'économie*, sont joints à ce rapport d'activité les comptes annuels de l'organisme, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-d-influence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>



La Nuit du Bien Commun ayant établi son siège social à Paris², la commission d'enquête souhaite disposer des documents transmis par cet organisme à la préfecture de Paris, soit (pour chaque année) :

- le rapport d'activité du fonds de dotation ;
- ses comptes annuels ;
- les rapports de son commissaire aux comptes.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précité.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 8 avril 2026 à l'adresse suivante :

Adresse : ce-démocratie@sénat.fr

Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL

² Au 28, rue d'Anjou, 75008 PARIS, selon les informations disponibles sur Data.gouv



COMMISSION
D'ENQUÊTE
TRANSPARENCE,
FINANCEMENT ET
INFLUENCE SUR LES
POLITIQUES PUBLIQUES

LA RAPPORTEURE

M. Marc GUILLAUME
Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris

Paris, le 06 mars 2026

Ref : CE_democratie_2026_022

Cher Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet du Fonds du Bien Commun.

Créé en 2021, le Fonds du Bien Commun est un fonds de dotation qui finance de nombreuses structures en France, à l'instar de la Nuit des influenceurs chrétiens, l'Académie Saint-Louis de Chalès ou encore l'association Excellence Ruralité. Il revendiquait publiquement en 2024 un montant total d'investissements financiers de 80 millions d'euros par an.

Comme vous le savez, le contrôle de la régularité du fonctionnement d'un fonds de dotation relève de la compétence du préfet du département dans lequel ledit fonds a son siège social. Celui-ci doit transmettre au préfet un rapport d'activité annuel, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Conformément au VII de l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 *de modernisation de l'économie*, sont joints à ce rapport d'activité les comptes annuels de l'organisme, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-privé-et-des-risques-en-matiere-d'influence-d'absence-de-transparence-financiere-et-d'entrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>



Le Fonds du Bien Commun ayant établi son siège social à Paris², la commission d'enquête souhaite disposer des documents transmis par cet organisme à la préfecture de Paris, soit (pour chaque année) :

- le rapport d'activité du Fonds ;
- ses comptes annuels ;
- les rapports de son commissaire aux comptes.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précité.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 8 avril 2026 à l'adresse suivante :

Adresse : ce-démocratie@sénat.fr

Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL

² Au 6, rue Saint-Joseph, 75002 PARIS, selon les informations disponibles sur Data.gouv



COMMISSION

D'ENQUÊTE

TRANSPARENCE,

FINANCEMENT ET

INFLUENCE SUR LES

POLITIQUES PUBLIQUES

LA RAPPORTEURE

M. Marc GUILLAUME

Préfet de la région Île-de-France

Préfet de Paris

Paris, le 06 mars 2026

Ref : CE_democratie_2026_023

Cher

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX).

Fondée en 1970, la FSSPX est une association cultuelle² qui dessert près de 200 lieux de culte catholiques en France métropolitaine, ainsi qu'environ 600 autres répartis dans 77 pays. Elle œuvre notamment à la formation de séminaristes, selon une doctrine opposée aux réformes issues du Concile Vatican II.

Comme vous le savez, le contrôle de la régularité du fonctionnement d'une association cultuelle relève de la compétence du préfet du département dans lequel ledit fonds a son siège social. Conformément à l'article 19-1 de la loi du 9 décembre 1905 *concernant la séparation des Églises et de l'État*³, une association cultuelle doit transmettre au préfet une déclaration de qualité cultuelle, renouvelable au terme d'un délai de cinq ans. Elle doit également déclarer au préfet lorsqu'elle reçoit des avantages ou ressources provenant de pays étranger d'un montant supérieur à 50 000 euros. En outre, elle doit établir des comptes annuels, ainsi qu'un inventaire de ses biens mobiliers et immobiliers, qui peuvent être présentés au préfet sur demande. De même, la collecte de dons doit être déclarée préalablement au représentant de l'État.

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-d-influence-d-absence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>

² Tribunal administratif de Paris, décision n° 9709459-4 du 27 mars 1998.

³ Dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 *confortant le respect des principes de la République*.



La FSSPX ayant établi son siège social dans votre département⁴, la commission d'enquête souhaite disposer des documents transmis par cette association à la préfecture des Hauts-de-Seine, soit (pour chaque année depuis 2008, selon leur disponibilité) :

- ses comptes annuels ;
- les déclarations de collectes de dons ;
- les inventaires de ses biens mobiliers et immobiliers ;
- le cas échéant, les déclarations d'avantages ou de ressources provenant de pays étrangers d'un montant supérieur à 50 000 euros.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précité.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 8 avril 2026 à l'adresse suivante :

Adresse : ce-démocratie@sénat.fr

Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL

⁴ Au 11, rue Cluseret, 92150 SURESNES, selon les informations disponibles sur Data.gouv.



COMMISSION
D'ENQUÊTE
TRANSPARENCE,
FINANCEMENT ET
INFLUENCE SUR LES
POLITIQUES PUBLIQUES

LA RAPPORTEURE

M. Alexandre BRUGÈRE
Préfet du département des Hauts-de-Seine
Paris, le 16 mars 2026

Ref : CE_democratie_2026_024

chur Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX).

Fondée en 1970, la FSSPX est une association cultuelle² qui dessert près de 200 lieux de culte catholiques en France métropolitaine, ainsi qu'environ 600 autres répartis dans 77 pays. Elle œuvre notamment à la formation de séminaristes, selon une doctrine opposée aux réformes issues du Concile Vatican II.

Comme vous le savez, le contrôle de la régularité du fonctionnement d'une association cultuelle relève de la compétence du préfet du département dans lequel ledit fonds a son siège social. Conformément à l'article 19-1 de la loi du 9 décembre 1905 *concernant la séparation des Églises et de l'État*³, une association cultuelle doit transmettre au préfet une déclaration de qualité cultuelle, renouvelable au terme d'un délai de cinq ans. Elle doit également déclarer au préfet lorsqu'elle reçoit des avantages ou ressources provenant de pays étranger d'un montant supérieur à 50 000 euros. En outre, elle doit établir des comptes annuels, ainsi qu'un inventaire de ses biens mobiliers et immobiliers, qui peuvent être présentés au préfet sur demande. De même, la collecte de dons doit être déclarée préalablement au représentant de l'État.

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-dinfluence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>

² Tribunal administratif de Paris, décision n° 9709459-4 du 27 mars 1998.

³ Dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 *confortant le respect des principes de la République*.



La FSSPX ayant établi son siège social dans votre département⁴, la commission d'enquête souhaite disposer des documents transmis par cette association à la préfecture des Hauts-de-Seine, soit (pour chaque année depuis 2008, selon leur disponibilité) :

- ses comptes annuels ;
- les déclarations de collectes de dons ;
- les inventaires de ses biens mobiliers et immobiliers ;
- le cas échéant, les déclarations d'avantages ou de ressources provenant de pays étrangers d'un montant supérieur à 50 000 euros.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précité.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 8 avril 2026 à l'adresse suivante :

Adresse : ce-démocratie@sénat.fr

Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL

⁴ Au 11, rue Cluseret, 92150 SURESNES, selon les informations disponibles sur Data.gouv.



COMMISSION
D'ENQUÊTE
TRANSPARENCE,
FINANCEMENT ET
INFLUENCE SUR LES
POLITIQUES PUBLIQUES

LA RAPPORTEURE

M. Marc GUILLAUME
Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris

Paris, le 16 mars 2026

Ref : CE_democratie_2026_025

Cher Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet de l'académie Saint-Louis de Chalès.

L'académie Saint-Louis de Chalès est un établissement privé « hors-contrat », qui comporte un internat catholique non-mixte pour jeunes garçons, de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Situé sur un domaine de 175 hectares en Sologne, cet établissement a ouvert ses portes en septembre 2025, et prépare l'ouverture d'une classe de seconde à la rentrée scolaire prochaine. Il compte 65 élèves.

Comme vous le savez, le contrôle de la régularité du fonctionnement d'un établissement privé hors-contrat relève pour partie de la compétence du préfet du département dans lequel ledit établissement, qui a ici le statut juridique d'une « association loi de 1901 », a établi son siège social. Conformément aux articles L. 441-1 et suivants du code de l'éducation, la déclaration d'ouverture préalable au recteur d'académie est transmise par celui-ci au préfet de département. Cette déclaration comporte notamment les modalités de financement de l'établissement et les statuts de la personne morale gestionnaire. De plus, en tant qu'association non subventionnée faisant appel à la générosité publique, l'académie Saint-Louis de Chalès doit déclarer au préfet de département toute collecte de dons dont le montant dépasse 153 000 euros lors de l'exercice en cours². Enfin, à la demande du préfet, l'établissement privé doit

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-dinfluence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>

² Article 3 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 *relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel*



transmettre un document présentant les ressources perçues au cours d'une année³.

L'association « Académies Saint-Louis » ayant établi son siège social dans votre département⁴, la commission d'enquête souhaite disposer des documents relatifs à l'établissement de Chalès dont dispose la préfecture de Paris, notamment :

- le dossier de déclaration d'ouverture de l'établissement et l'ensemble des pièces jointes (statuts de l'association gestionnaire, identité des dirigeants et responsables, modalités de financement) ;
- les échanges éventuels intervenus entre les services de la préfecture et les responsables de l'association ;
- les documents budgétaires, comptables et financiers précisant l'origine, le montant et la nature des ressources de l'établissement pour l'année en cours ;
- les éventuels signalements administratifs évoquant un contrôle fiscal de l'établissement ;
- les éventuelles déclarations de collectes de dons.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précitée.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 18 avril 2026 à l'adresse suivante :

ce-démocratie@sénat.fr

Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL

à la générosité publique.

³ Articles L. 442-2 et D. 442-22-2 du code de l'éducation.

⁴ Au 6, rue Saint-Joseph, 75002 PARIS, selon les informations disponibles sur le site de l'académie.



COMMISSION
D'ENQUÊTE
TRANSPARENCE,
FINANCEMENT ET
INFLUENCE SUR LES
POLITIQUES PUBLIQUES

LA RAPPORTEURE

M. Joseph ZIMET

Préfet du département de Loir-et-Cher

Paris, le 17 mars 2026

Ref : CE_democratie_2026_026

Uel Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet de l'académie Saint-Louis de Chalès.

L'académie Saint-Louis de Chalès est un établissement privé « hors-contrat », qui comporte un internat catholique non-mixte pour jeunes garçons, de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Situé sur un domaine de 175 hectares en Sologne, cet établissement a ouvert ses portes en septembre 2025, et prépare l'ouverture d'une classe de seconde à la rentrée scolaire prochaine. Il compte 65 élèves.

Comme vous le savez, le contrôle de la régularité du fonctionnement d'un établissement privé hors-contrat relève pour partie de la compétence du préfet du département dans lequel ledit établissement, qui a ici le statut juridique d'une « association loi de 1901 », a établi son siège social. Conformément aux articles L. 441-1 et suivants du code de l'éducation, la déclaration d'ouverture préalable au recteur d'académie est transmise par celui-ci au préfet de département. Cette déclaration comporte notamment les modalités de financement de l'établissement et les statuts de la personne morale gestionnaire. De plus, en tant qu'association non subventionnée faisant appel à la générosité publique, l'académie Saint-Louis de Chalès doit déclarer au préfet de département toute collecte de dons dont le montant dépasse 153 000 euros lors de l'exercice en cours². Enfin, à la demande du préfet, l'établissement privé doit

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-dinfluence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>

² Article 3 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 *relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique*.



transmettre un document présentant les ressources perçues au cours d'une année³.

L'association de l'académie Saint-Louis de Chalès ayant établi son siège social dans votre département⁴, la commission d'enquête souhaite disposer des documents relatifs à cet établissement dont dispose la préfecture de Loir-et-Cher, notamment :

- le dossier de déclaration d'ouverture de l'établissement et l'ensemble des pièces jointes (statuts de l'association gestionnaire, identité des dirigeants et responsables, modalités de financement) ;
- les échanges éventuels intervenus entre les services de la préfecture et les responsables de l'association ;
- les documents budgétaires, comptables et financiers précisant l'origine, le montant et la nature des ressources de l'établissement pour l'année en cours ;
- les éventuels signalements administratifs évoquant un contrôle fiscal de l'établissement ;
- les éventuelles déclarations de dons.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précitée.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 18 avril 2026 à l'adresse suivante :

ce-democratie@sénat.fr

Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL

³ Articles L. 442-2 et D. 442-22-2 du code de l'éducation.

⁴ Au domaine de Chalès, 41600 Nouan-le-Fuzelier, selon les informations disponibles sur data.gouv.fr.



M. Jean-Philippe AGRESTI
 Recteur de la région académique
 Centre-Val de Loire, de l'académie
 d'Orléans-Tours

Paris, le 17 mars 2026

COMMISSION
 D'ENQUÊTE
 TRANSPARENCE,
 FINANCEMENT ET
 INFLUENCE SUR LES
 POLITIQUES PUBLIQUES

Chel Ref : CE_democratie_2026_027

LA RAPPORTEURE

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet de l'académie Saint-Louis de Chalès.

L'académie Saint-Louis de Chalès est un établissement privé « hors-contrat », qui comporte un internat catholique non-mixte pour jeunes garçons, de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Situé sur un domaine de 175 hectares en Sologne, cet établissement a ouvert ses portes en septembre 2025, et prépare l'ouverture d'une classe de seconde à la rentrée scolaire prochaine. Il compte 65 élèves.

Comme vous le savez, le contrôle de la régularité du fonctionnement d'un établissement privé hors-contrat relève pour partie de la compétence du recteur de la région académique dans laquelle ledit établissement, qui a ici le statut juridique d'une « association loi de 1901 », a établi son siège social. Conformément aux articles L. 441-1 et suivants du code de l'éducation, la déclaration d'ouverture préalable, qui comporte notamment les modalités de financement de l'établissement et les statuts de la personne morale gestionnaire, est transmise au recteur. En outre, celui-ci contrôle le respect de l'obligation scolaire et la conformité de l'enseignement au socle commun. Enfin, à la demande du recteur, l'établissement privé doit transmettre un document présentant les ressources perçues au cours d'une année².

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-dinfluence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>

² Articles L. 442-2 et D. 442-22-2 du code de l'éducation.



L'association de l'académie Saint-Louis de Chalès ayant établi son siège social dans votre région académique³, la commission d'enquête souhaite disposer des documents relatifs à cet établissement dont dispose le rectorat de l'académie d'Orléans-Tours, notamment :

- le dossier de déclaration d'ouverture de l'établissement et l'ensemble des pièces jointes (statuts de l'association gestionnaire, identité des dirigeants et responsables, modalités de financement) ;
- les échanges éventuels intervenus entre les services du rectorat et les responsables de l'association ;
- les documents budgétaires, comptables et financiers précisant l'origine, le montant et la nature des ressources de l'établissement pour l'année en cours.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précitée.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 18 avril 2026 à l'adresse suivante :

ce-démocratie@sénat.fr

Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL

³ Au domaine de Chalès, 41600 Nouan-le-Fuzelier, selon les informations disponibles sur data.gouv.



COMMISSION
D'ENQUÊTE
TRANSPARENCE,
FINANCEMENT ET
INFLUENCE SUR LES
POLITIQUES PUBLIQUES

LA RAPPORTEURE

Mme Julie BENETTI

Rectrice de la région académique
Île-de-France, de l'académie de Paris

Paris, le 17 mars 2026

Ref : CE_democratie_2026_028

Chère Madame la Rectrice,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet de l'académie Saint-Louis de Chalès.

L'académie Saint-Louis de Chalès est un établissement privé « hors-contrat », qui comporte un internat catholique non-mixte pour jeunes garçons, de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Situé sur un domaine de 175 hectares en Sologne, cet établissement a ouvert ses portes en septembre 2025, et prépare l'ouverture d'une classe de seconde à la rentrée scolaire prochaine. Il compte 65 élèves.

Comme vous le savez, le contrôle de la régularité du fonctionnement d'un établissement privé hors-contrat relève pour partie de la compétence du recteur de la région académique dans laquelle ledit établissement, qui a ici le statut juridique d'une « association loi de 1901 », a établi son siège social. Conformément aux articles L. 441-1 et suivants du code de l'éducation, la déclaration d'ouverture préalable, qui comporte notamment les modalités de financement de l'établissement et les statuts de la personne morale gestionnaire, est transmise au recteur. En outre, celui-ci contrôle le respect de l'obligation scolaire et la conformité de l'enseignement au socle commun. Enfin, à la demande du recteur, l'établissement privé doit transmettre un document présentant les ressources perçues au cours d'une année².

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-dinfluence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>

² Articles L. 442-2 et D. 442-22-2 du code de l'éducation.



L'association de l'académie Saint-Louis de Chalès ayant établi son siège social dans votre région académique³, la commission d'enquête souhaite disposer des documents relatifs à cet établissement dont dispose le rectorat de l'académie de Paris, notamment :

- le dossier de déclaration d'ouverture de l'établissement et l'ensemble des pièces jointes (statuts de l'association gestionnaire, identité des dirigeants et responsables, modalités de financement) ;
- les échanges éventuels intervenus entre les services du rectorat et les responsables de l'association ;
- les documents budgétaires, comptables et financiers précisant l'origine, le montant et la nature des ressources de l'établissement pour l'année en cours.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précitée.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 18 avril 2026 à l'adresse suivante :

ce-démocratie@sénat.fr

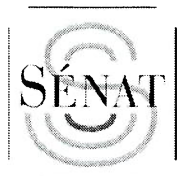
Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Madame la Rectrice, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSSEL

³ Au 6, rue Saint-Joseph, 75002 PARIS, selon les informations disponibles sur le site de l'académie.



Mme Chantal BRUNEAU
Haut Conseil à la vie associative
Vice-Présidente
95, avenue de France
75650 Paris CEDEX 13

Paris, le 25 mars 2026

COMMISSION
D'ENQUÊTE
TRANSPARENCE,
FINANCEMENT ET
INFLUENCE SUR LES
POLITIQUES PUBLIQUES

Ref : CE_democratie_2026_029

Madame la vice-présidente,

LA PRÉSIDENTE

Au cours de son audition, jeudi 26 février 2026, par la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie, Mme Florence Lerat, sous-directrice de la sécurité juridique des professionnels à la direction générale des finances publiques, a fait état de « *l'opposition du monde associatif, y compris au travers du Haut Conseil à la vie associative (HCVA), à toute forme de contrôle et d'intrusion dans les relations privées* ».

Elle a indiqué que le Haut conseil à la vie associative avait « *émis un avis négatif sur les dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République (CRPR) relatives au contrôle fiscal*¹ ».

Vous avez souhaité me faire part, au nom du bureau du Haut Conseil à la vie associative, de votre désaccord quant à ce propos tenu en me soumettant, d'une part, ledit avis du HCVA, rendu en décembre 2020, et en appuyant, d'autre part, votre propos par un avis antérieur, datant de 2016, soulignant l'implication du HCVA dans l'élaboration d'un précédent dispositif de contrôle des attestations de dons alloués aux associations.

Je prends acte des précisions apportées en relevant que l'avis négatif émis en décembre 2020¹ par le HCVA ne portait pas expressément sur le fond des mesures alors envisagées mais sur le véhicule législatif emprunté qui était apparu, du point de vue du HCVA, comme dénué de lien avec les

¹ Le compte rendu de l'audition est disponible en ligne.



dispositions relatives au contrôle des associations qui avaient été introduites.

Je vous précise, en outre, avoir fait état auprès de Mme Colombe Brossel, rapporteure de la commission d'enquête, des précisions que vous avez bien voulu m'adresser.

Afin de faciliter nos échanges ultérieurs et pour répondre à toute question de votre part, je vous précise que le secrétariat de la commission d'enquête² se tient à votre disposition et vous prie de croire, Madame la Vice-présidente, en l'assurance de ma considération.

Bien respectueusement,

Sonia de LA PROVÔTÉ

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a series of vertical strokes and a horizontal line.

² Le secrétariat est joignable à l'adresse ce-democratie@senat.fr



M. Mohamed ATTIA
Président du Comité National
d'Action Laïque (CNAL)

Paris, le 23 mars 2026

COMMISSION
D'ENQUÊTE
TRANSPARENCE,
FINANCEMENT ET
INFLUENCE SUR LES
POLITIQUES PUBLIQUES

Ref : CE_democratie_2026_039

Cher Monsieur le Président,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet des établissements d'enseignement privés hors contrat.

Le fonctionnement de ces établissements, et plus particulièrement leur financement, fait l'objet d'une attention particulière de la commission d'enquête qui a déjà auditionné les directions d'administration centrale concernées. Afin d'approfondir cette problématique, elle va prochainement entendre des structures de droit privé qui évoluent dans le secteur de l'enseignement privé hors contrat, soit en gérant des établissements, soit en intervenant dans leur fonctionnement pédagogique.

En 2022, le Comité National d'Action Laïque a mené une enquête inédite sur les établissements d'enseignement privés hors contrat, à partir de l'analyse de 164 rapports de visite qui lui ont, à sa demande, été transmis par l'Inspection académique. L'étude de ces rapports a révélé d'importantes dérives, tant sur les conditions de scolarité des enfants accueillis dans les établissements concernés que sur les contenus des enseignements qui y sont dispensés et leur mise en œuvre pédagogique.

Aussi, la commission d'enquête estime-t-elle nécessaire de prendre connaissance de ces rapports qui constituent une précieuse source d'informations sur le fonctionnement des établissements d'enseignement privés hors contrat.

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-d-influence-d'absence-de-transparence-financiere-et-d'entrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>



Ces documents pourront être transmis par voie électronique au plus tard le 18 avril 2026 à l'adresse suivante :

ce-démocratie@sénat.fr

Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement

Colombe Brosse
Colombe BROSSSEL



M. Laurent MARTEL

Directeur

Ministères économiques et financiers

Direction de la législation fiscale

139, rue de Bercy

75572 PARIS cedex 12

Paris, le 7 avril 2026

COMMISSION
D'ENQUÊTE
TRANSPARENCE,
FINANCEMENT ET
INFLUENCE SUR LES
POLITIQUES PUBLIQUES

Ref : CE_democratie_2026_069

Cher Monsieur le directeur,

LA RAPPORTEURE

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir, à la suite de l'audition par notre commission d'enquête de Mme Marion Lelouvier, présidente, et M. Nicolas Mitton, directeur des affaires publiques et juridiques du centre français des fonds et Fondations (CFF).

Ces deux auditionnés ont indiqué qu'il n'existait « *pas d'incidence fiscale* » pour « *les structures [fondations ou fonds] dont le modèle économique repose uniquement sur l'emprunt* », les emprunts ne constituant pas des dons. Néanmoins, je m'interroge sur les éventuelles conséquences fiscales pour des fondations ou des fonds recourant à des prêts non bancaires, en particulier en cas de taux d'intérêt bas, voire nul.

Vous serait-il possible de nous éclairer sur les éventuelles conséquences fiscales d'une telle situation (pour le prêteur comme pour le receveur)² ?

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma meilleure considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL

C. Brosse

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-dinfluence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>

² Le secrétariat de la commission d'enquête se tient à disposition de votre direction à l'adresse ce-democratie@senat.fr



M. Jean-Philippe AGRESTI
Recteur de la région académique
Centre-Val de Loire, de l'académie
d'Orléans-Tours

Paris, le 7 avril 2026

COMMISSION
D'ENQUÊTE
TRANSPARENCE,
FINANCEMENT ET
INFLUENCE SUR LES
POLITIQUES PUBLIQUES

Ref : CE_democratie_2026_070

chul Monsieur le Recteur,

LA RAPPORTEURE

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir une nouvelle fois au sujet de l'académie Saint-Louis de Chalès.

L'académie Saint-Louis de Chalès est un établissement privé « hors-contrat », qui comporte un internat catholique non-mixte pour jeunes garçons, de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Situé sur un domaine de 175 hectares en Sologne, cet établissement a ouvert ses portes en septembre 2025, et prépare l'ouverture d'une classe de seconde à la rentrée scolaire prochaine. Il compte 65 élèves.

Comme vous le savez, le contrôle de la régularité du fonctionnement d'un établissement privé hors-contrat relève pour partie de la compétence du recteur de la région académique dans laquelle ledit établissement, qui a ici le statut juridique d'une « association loi de 1901 », a établi son siège social.

Lors de son audition par la commission d'enquête le 31 mars dernier, M. Edward Whalley, président des Académies Saint Louis a indiqué que l'établissement scolaire géré par l'association de l'académie Saint-Louis de Chalès avait fait l'objet d'un contrôle en décembre dernier (« *Sur le contrôle du projet éducatif, je vous confirme que six inspecteurs se sont*

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-d-influence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>



rendus sur place en décembre 2025 pour contrôler ce qui devait l'être. Aucune anomalie n'a été relevée². »).

La commission d'enquête souhaite disposer des documents relatifs au contrôle mené dans cet établissement à la date indiquée par M. Whalley.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précitée.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 7 mai 2026 à l'adresse suivante :

ce-democratie@senat.fr

Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Madame la Rectrice, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL

A handwritten signature in blue ink, reading "C. BrosseL", with a horizontal line underneath.

² https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20260330/ce_fin_pol_pub.html#toc2



M. Jean-Marc HUART

Recteur de la région académique
Nouvelle Aquitaine, recteur de
l'académie de Bordeaux, chancelier
des universités

Paris, le 7 avril 2026

COMMISSION

D'ENQUÊTE

TRANSPARENCE,

FINANCEMENT ET

INFLUENCE SUR LES

POLITIQUES PUBLIQUES

Ref : CE_democratie_2026_071

chef Monsieur le Recteur,

LA RAPPORTEURE

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet de l'association CycloShow-XY France.

L'association CycloShow-XY France, comme l'indique son site Internet, « propose aux parents et à leurs enfants (pré-ados et ados) des ateliers d'Éducation Affective, Relationnelle et Sexuelle ». À ce titre, cette association peut être amenée à intervenir dans les établissements scolaires publics ou privés (sous contrat ou hors contrat).

Comme vous le savez, les conditions de l'intervention d'une telle structure sont strictement encadrées par le code de l'éducation, qui précise notamment que le recours à un intervenant extérieur durant le temps scolaire est soumis, en toute hypothèse, à l'autorisation du chef d'établissement ou du directeur d'école, et qu'il vient nécessairement en appui des activités d'enseignement. Il est toujours placé sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant.

L'article D. 551 6 du code de l'éducation dispose ainsi que « les associations agréées peuvent intervenir pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement, sans toutefois se substituer à elles. L'autorisation est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement, dans le cadre des principes et des orientations définis par le conseil d'école ou le conseil d'administration, à la demande ou

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-dinfluence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>



avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants. »

Le même article prévoit, à titre exceptionnel, l'intervention d'associations non agréées, à la condition qu'elle soit autorisée par le recteur ou le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen), qui doivent donner leur accord ou du moins ne pas manifester de refus auprès du directeur d'école ou du chef d'établissement².

Lors de leur audition devant la commission d'enquête, les représentants de l'association³ ont fait état d'une inspection réalisée par « l'inspection académique de Bordeaux en décembre dernier » (2025) et ont indiqué qu'un agrément leur aurait été délivré depuis cette date.

Cette inspection et cette démarche d'agrément ayant eu lieu dans votre région académique, la commission d'enquête souhaite disposer des documents relatifs à cette association dont dispose vos services, notamment :

- le rapport d'inspection mentionné par les membres de l'association ;
- les échanges éventuels autour de cette inspection et de l'instruction de la demande d'agrément ;
- le dossier d'agrément et l'avis rendu par vos services.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précité.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 7 mai 2026 à l'adresse suivante :

ce-democratie@senat.fr

Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, en l'assurance de ma meilleure considération.

Très cordialement


Colombe BROSSE

² Articles L. 442-2 et D. 442-22-2 du code de l'éducation.

³ https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20260330/ce_fin_pol_pub.html#toc11



D'ENQUÊTE

TRANSPARENCE,

FINANCEMENT ET

INFLUENCE SUR LES

POLITIQUES PUBLIQUES

M. Frédéric PÉRISSAT

Recteur de l'académie de Poitiers

DSDEN de la Vienne

22 rue Guillaume VII le Troubadour

CS 40625 - 86022 Poitiers Cedex

Paris, le 14 avril 2026

Ref : CE_democratie_2026_087

LA RAPPORTEURE

chef Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir, à la suite de l'audition par notre commission d'enquête de M. Jean-Baptiste Nouailhac, co-fondateur et directeur général d'Excellence Ruralités.

Celui-ci ayant cité plusieurs extraits de rapports d'inspection relatifs aux établissements du réseau Excellence Ruralités, la commission d'enquête estime nécessaire de prendre connaissance de ces rapports, qui constituent une précieuse source d'informations sur le fonctionnement des établissements concernés.

Je vous saurais donc gré de transmettre les rapports d'inspection dont a fait l'objet l'établissement « le Cours Aliénor » situé à Esse, en Charente.

Ces documents pourront être transmis par voie électronique au plus tard le 30 avril 2026 à l'adresse suivante :

ce-democratie@senat.fr

Je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, en l'assurance de ma meilleure considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSSEL

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-d-influence-d-absence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>



Mme Mathilde Gollety

Rectrice de l'académie de Dijon

2G Rue Général Delaborde

21000 Dijon

Paris, le 14 avril 2026

COMMISSION

D'ENQUÊTE

TRANSPARENCE,

FINANCEMENT ET

INFLUENCE SUR LES

POLITIQUES PUBLIQUES

Ref : CE_democratie_2026_088

Chère Madame la Rectrice,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir, à la suite de l'audition par notre commission d'enquête de M. Jean-Baptiste Nouailhac, co-fondateur et directeur général d'Excellence Ruralités.

Celui-ci ayant cité plusieurs extraits de rapports d'inspection relatifs aux établissements du réseau Excellence Ruralités, la commission d'enquête estime nécessaire de prendre connaissance de ces rapports, qui constituent une précieuse source d'informations sur le fonctionnement des établissements concernés.

Je vous saurais donc gré de transmettre les rapports d'inspection dont a fait l'objet l'établissement « le Cours Vauban » situé à Étang-sur-Arroux, en Saône-et-Loire.

Ces documents pourront être transmis par voie électronique au plus tard le 30 avril 2026 à l'adresse suivante :

ce-democratie@senat.fr

Je vous prie de croire, Madame la Rectrice, en l'assurance de ma meilleure considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-dinfluence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>



COMMISSION
D'ENQUÊTE
TRANSPARENCE,
FINANCEMENT ET
INFLUENCE SUR LES
POLITIQUES PUBLIQUES

LA RAPPORTEURE

M. Pierre Moya
Recteur de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Paris, le 14 avril 2026

Ref : CE_democratie_2026_089

Cher Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir, à la suite de l'audition par notre commission d'enquête de M. Jean-Baptiste Nouailhac, co-fondateur et directeur général d'Excellence Ruralités.

Celui-ci ayant cité plusieurs extraits de rapports d'inspection relatifs aux établissements du réseau Excellence Ruralités, la commission d'enquête estime nécessaire de prendre connaissance de ces rapports, qui constituent une précieuse source d'informations sur le fonctionnement des établissements concernés.

Je vous saurais donc gré de transmettre les rapports d'inspection dont a fait l'objet l'établissement « le Cours Clovis » situé à La Fère, dans l'Aisne.

Ces documents pourront être transmis par voie électronique au plus tard le 30 avril 2026 à l'adresse suivante :

ce-democratie@senat.fr

Je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, en l'assurance de ma meilleure considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSSEL

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-d-influence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>



M. Henri PREVOST

Directeur général

Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

20 avenue de Ségur

75007 Paris

Paris, le 14 avril 2026

COMMISSION
D'ENQUÊTE
TRANSPARENCE,
FINANCEMENT ET
INFLUENCE SUR LES
POLITIQUES PUBLIQUES

Ref : CE_democratie_2026_090

Cher

Monsieur le directeur général,

LA RAPPORTEURE

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir, à la suite de l'audition par notre commission d'enquête de M. Jean-Baptiste Nouailhac, délégué général d'Excellence Ruralités.

L'intéressé a indiqué, sous serment, en 2024, « avoir bénéficié d'une subvention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour financer le développement de l'association Excellence Ruralités. Cette subvention de 15 000 euros a été affectée au financement d'une mesure d'impact sur notre école pilote (...) La mesure d'impact prévoyait essentiellement la production d'un rapport d'impact² ».

Confirmez-vous le versement, en 2024, d'une telle subvention d'un montant de 15 000 euros par l'ANCT ? Le cas échéant, l'objet du versement de la subvention, à savoir « la production d'un rapport d'impact », avait-il été acté préalablement avec l'ANCT ?

Quels critères l'ANCT a-t-elle appliqué pour déterminer le montant versé ? L'ANCT a-t-elle été destinataire dudit rapport ? Depuis sa création, des organismes à l'objet similaire ont-ils perçu des subventions de la part de l'ANCT ?

Au regard de la raréfaction des financements publics, et de l'effort consenti pour doubler, en 2024, les crédits consacrés par l'ANCT à l'appui à l'ingénierie territoriale, pouvez-vous m'indiquer à laquelle des missions de l'agence le versement d'une telle subvention était rattachable ?

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-dinfluence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>

² Le compte rendu de l'audition est disponible en ligne à l'adresse : https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20260406/ce_fin_pol_pub.html#toc6



Je vous serais, en outre, reconnaissante de bien vouloir transmettre à notre commission d'enquête toute la correspondance écrite afférente entre l'ANCT et Excellence Ruralités³.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, en l'assurance de ma meilleure considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL

A handwritten signature in cursive script, reading "BrosseL", with a horizontal line underneath.

³ Le secrétariat de la commission d'enquête se tient à disposition de votre direction à l'adresse ce-democratie@senat.fr



COMMISSION
D'ENQUÊTE
TRANSPARENCE,
FINANCEMENT ET
INFLUENCE SUR LES
POLITIQUES PUBLIQUES

LA RAPPORTEURE

M. Alexandre BRUGÈRE
Préfet du département des Hauts-de-Seine
Paris, le 4 mai 2026

Ref : CE_democratie_2026_107

 Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet l'Institut de Formation Politique (IFP).

Le fonds de l'Institut de Formation Politique, créé en 2015, permet de financer l'IFP, qui est une association d'intérêt général dispensant depuis 2004 des formations à distance, avec une orientation libérale et conservatrice.

L'organisme ne recevant aucune subvention publique, ce fonds permet ainsi aux particuliers de financer l'IFP *via* des « legs et des donations exonérées de droits de succession », selon le site de l'établissement.

Comme vous le savez, le contrôle de la régularité du fonctionnement d'un fonds de dotation relève de la compétence du préfet du département dans lequel ledit fonds a son siège social. Celui-ci doit notamment transmettre au préfet un rapport d'activité annuel, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Conformément au VII de l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 *de modernisation de l'économie*, sont joints à ce rapport d'activité les comptes annuels de l'organisme, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Le fonds de dotation de l'IFP ayant établi son siège social dans votre département², la commission d'enquête souhaite disposer des documents transmis par cet organisme à la préfecture de, soit (pour chaque année le cas échéant) :

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-dinfluence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>

² Au 32, Rue des Bruyères, 92310 SÈVRES, selon les informations disponibles sur ata.gouv.fr.



- le rapport d'activité du fonds de dotation ;
- ses comptes annuels ;
- les rapports de ses commissaires aux comptes ;
- les éventuelles modifications apportées aux statuts du fonds de dotation.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précité.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 1^{er} juin 2026 à l'adresse suivante :

ce-democratie@senat.fr

Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL



M. Christophe NOËL DU PAYRAT
Préfet du département de l'Allier

Paris, le 30 avril 2026

COMMISSION
D'ENQUÊTE
TRANSPARENCE,
FINANCEMENT ET
INFLUENCE SUR LES
POLITIQUES PUBLIQUES

Ref : CE_democratie_2026_108

ch Monsieur le Préfet,

LA RAPPORTEURE

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet des associations « Murmures de la cité » et « Sophia Polis ».

L'association « Murmures de la cité » est spécialisée dans les arts du spectacle vivant. Créée en 2024, elle propose un spectacle à Moulins depuis juillet 2025, se présentant comme une fresque historique de la France, qui a suscité de nombreuses critiques de la part d'historiens. Ce projet repose un engagement bénévole important, qui rassemble plus 200 familles.

L'association *Sophia Polis* a été créée en 2020 près de Moulins par l'organisateur du spectacle précité. Celle-ci rassemble plusieurs dizaines de personnes en été et en automne, autour d'activités religieuses et de formations pratiques autour du patrimoine ou des savoir-faire ruraux, selon leur site officiel.

Comme vous le savez, le contrôle de la régularité du fonctionnement d'une association « loi de 1901 » relève pour partie de la compétence du préfet du département dans lequel ladite association a établi son siège social, selon les modalités prévues par les articles 1 à 15-7 du décret du 16 août 1901, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 *relative au contrat d'association*.

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-dinfluence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>



Les associations « Murmures de la cité » et « Sophia Polis » ayant établi leur siège social dans votre département², la commission d'enquête souhaite disposer des documents relatifs à ces structures dont dispose la préfecture de l'Allier, notamment :

- le dossier de déclaration préalable (statuts, titre et objet de l'association, identité de ceux chargés de son administration, adresses) et les éventuelles modifications apportées au statut depuis la création de ces associations ;
- les échanges éventuels intervenus entre les services de la préfecture et les responsables de ces associations ;
- les documents budgétaires, comptables et financiers précisant l'origine, le montant et la nature des ressources de ces associations, ainsi que les rapports d'activité, depuis 2024 et 2020 respectivement ;
- les éventuels signalements administratifs évoquant un contrôle fiscal de ces associations ;
- les éventuelles déclarations de collectes de dons ;
- les éventuels signalements préfectoraux relatifs au non-respect du contrat d'engagement républicain issu de la loi du 24 août 2021 *confortant le respect des principes de la République*.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précitée.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 20 mai 2026 à l'adresse suivante :

ce-democratie@senat.fr

Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération.

(ravi de vous retrouver dans ces fonctions !)

Colombe BROSSEL

(Bien à vous)

² Respectivement au 5, impasse Dieudonné Costes, 03000 MOULINS et au 10, rue Saint-Julien, 03240 CRESSANGES, selon data.gouv.fr.



M. Marc Guillaume

Préfet de la région Île-de-France

Préfet de Paris

Paris, le 6 mai 2026

COMMISSION

D'ENQUÊTE

TRANSPARENCE,

FINANCEMENT ET

INFLUENCE SUR LES

POLITIQUES PUBLIQUES

Ref : CE_democratie_2026_116

Monsieur le Préfet,

LA RAPPORTEURE

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet l'Institut de Formation Politique (IFP).

L'IFP est une association déclarée dispensant depuis 2004 des formations à distance, avec une orientation libérale et conservatrice.

L'organisme ne reçoit aucune subvention publique mais se finance *via* un fonds de dotation permettant aux particuliers de soutenir l'IFP *via* des « legs et des donations exonérées de droits de succession », selon le site de l'établissement.

Comme vous le savez, le contrôle de la régularité du fonctionnement d'une association « loi de 1901 » relève pour partie de la compétence du préfet du département dans lequel ladite association a établi son siège social, selon les modalités prévues par les articles 1 à 15-7 du décret du 16 août 1901, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'Institut de Formation Politique ayant établi son siège social dans votre département², la commission d'enquête souhaite disposer des documents relatifs à cet organisme dont dispose la préfecture de Paris, soit :

- le dossier de déclaration préalable (statuts, titre et objet de l'association, identité de ceux chargés de son administration, adresses) et les éventuelles modifications apportées au statut depuis sa création ;

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-d-influence-d-absence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>

² Au 49, rue du Ranelagh, 75016 PARIS, selon les informations disponibles sur data.gouv.fr.



- les échanges éventuels intervenus entre les services de la préfecture et les responsables de l'association ;
- les documents budgétaires, comptables et financiers précisant l'origine, le montant et la nature des ressources de l'IFP, ainsi que les rapports d'activité, depuis 2018 ;
- les éventuels signalements administratifs évoquant un contrôle fiscal de l'IFP ;
- les éventuelles déclarations de collectes de dons ;
- les éventuels signalements préfectoraux relatifs au non-respect du contrat d'engagement républicain issu de la loi du 24 août 2021 *confortant le respect des principes de la république*.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précité.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 1^{er} juin 2026 à l'adresse suivante :
ce-democratie@senat.fr

Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL



M. Marc Guillaume
Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris

Paris, le 18 mai 2026

COMMISSION
D'ENQUÊTE
TRANSPARENCE,
FINANCEMENT ET
INFLUENCE SUR LES
POLITIQUES PUBLIQUES

Ref : CE_democratie_2026_ 132

chub Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet de l'association « Politicæ ».

L'association « Politicæ » est spécialisée dans la formation gratuite de candidats aux élections municipales. Créée en 2025, elle vise, selon la présentation de son site Internet, à « *fournir [aux citoyens] les clés pour comprendre les mécanismes de la politique locale* » et à les « *encourager à s'engager dans la vie publique* », notamment *via* des formations concrètes sur les étapes d'une campagne électorale ou des conseils écrits. Financée par Pierre-Edouard Stérin, cette association devait notamment permettre de remplir l'objectif poursuivi par le projet Périclès de « *former et faire gagner en 2026 plus de 1 000 maires de petites et moyennes communes* ».

Comme vous le savez, le contrôle de la régularité du fonctionnement d'une association « loi de 1901 » relève pour partie de la compétence du préfet du département dans lequel ladite association a établi son siège social, selon les modalités prévues par les articles 1 à 15-7 du décret du 16 août 1901, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 *relative au contrat d'association*.

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-dinfluence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>



L'association « Politicæ » ayant établi son siège social dans votre département², la commission d'enquête souhaite disposer des documents relatifs à cette structure dont dispose la préfecture de Paris, notamment :

- le dossier de déclaration préalable (statuts, titre et objet de l'association, identité de ceux chargés de son administration, adresses) et les éventuelles modifications apportées au statut depuis la création de cette association ;
- les échanges éventuels intervenus entre les services de la préfecture et les responsables de « Politicæ » ;
- les documents budgétaires, comptables et financiers précisant l'origine, le montant et la nature des ressources de cette association, ainsi que son rapport d'activité, de l'année 2025
- les éventuels signalements administratifs évoquant un contrôle fiscal de « Politicæ » ;
- les éventuelles déclarations de collectes de dons ;
- les éventuels signalements préfectoraux relatifs au non-respect du contrat d'engagement républicain issu de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précité.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 8 juin 2026 à l'adresse suivante :

ce-democratie@senat.fr

Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération.

Très cordialement

Colombe BROSSEL

² Au 1, rue de Stockholm, 75008 PARIS, selon data.gouv.fr.



M. Marc Guillaume
Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris

Paris, le 18 mai 2026

COMMISSION
D'ENQUÊTE
TRANSPARENCE,
FINANCEMENT ET
INFLUENCE SUR LES
POLITIQUES PUBLIQUES

Ref : CE_democratie_2026_133

Cher Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir au sujet de l'association « Périclès ».

L'association loi 1901 « Périclès » vise, selon son objet social, à « soutenir tout projet visant au rayonnement de la France, au respect de sa culture, la préservation de son identité et de ses traditions ». Créée en 2023 sous l'égide de Pierre-Edouard Stérin, elle est dirigée par Arnaud Rérolle et constitue un moyen, selon ses responsables, de parvenir au rassemblement de l'ensemble des partis situés à droite de l'échiquier politique. L'association a depuis œuvré à soutenir ou fonder de nombreux projets culturels, éducatifs ou encore électoraux (Observatoire de l'immigration et de la démographie, Politicæ, Institut de formation politique, etc.). Elle est dissoute le 20 novembre 2024 mais l'association loi 1901 « Forum Liberté Prospérité », créée le 11 septembre 2024 et toujours dirigée par A. Rérolle, a pris sa suite.

Comme vous le savez, le contrôle de la régularité du fonctionnement d'une association « loi de 1901 » relève pour partie de la compétence du préfet du département dans lequel ladite association a établi son siège social, selon les modalités prévues par les articles 1 à 15-7 du décret du 16 août 1901, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 *relative au contrat d'association*.

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-dinfluence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>



Les associations « Périclès » et « Forum Liberté et Prospérité » ayant établi leur siège social dans votre département², la commission d'enquête souhaite disposer des documents relatifs à ces structures dont dispose la préfecture de Paris, notamment :

- le dossier de déclaration préalable (statuts, titre et objet de l'association, identité de ceux chargés de son administration, adresses) et les éventuelles modifications apportées au statut depuis la création de ces associations – notamment les raisons de la dissolution de l'association « Périclès » ;
- les échanges éventuels intervenus entre les services de la préfecture et les responsables de « Périclès » et du « Forum Liberté et Prospérité » ;
- les documents budgétaires, comptables et financiers précisant l'origine, le montant et la nature des ressources de ces associations, ainsi que leurs rapports d'activité, sur la période 2023-2024 pour « Périclès » et depuis 2024 pour le « Forum Liberté et Prospérité » ;
- les éventuels signalements administratifs évoquant un contrôle fiscal de ces associations ;
- les éventuelles déclarations de collectes de dons ;
- les éventuels signalements préfectoraux relatifs au non-respect du contrat d'engagement républicain issu de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Ces documents entrent dans le champ des renseignements transmissibles à notre commission d'enquête, au sens de l'article 6 de l'ordonnance de 1958 précité.

L'ensemble des documents demandés devront être transmis par voie électronique au plus tard le 8 juin 2026 à l'adresse suivante :

ce-democratie@senat.fr

Afin de faciliter nos échanges et pour répondre à toute question de votre part, vous pouvez prendre attache du secrétariat de la commission d'enquête à l'adresse précitée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL

² Respectivement au 9, rue des Colonnes, 75002 PARIS, selon le JOAFE du 18 juillet 2023, et au 128, rue de La Boétie, 75008 PARIS, selon data.gouv.



Mme Pascale LÉGLISE

Directrice des libertés publiques et
des affaires juridiques
Ministère de l'intérieur
Place Beauvau
75800 Paris CEDEX 08

Paris, le 1^{er} avril 2026

COMMISSION

D'ENQUÊTE

TRANSPARENCE,

FINANCEMENT ET

INFLUENCE SUR LES

POLITIQUES PUBLIQUES

Ref : CE_democratie_2026_068

Cher Madame la directrice,

LA RAPPORTEURE

Au cours de son audition, mercredi 25 mars 2026, par la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie, Mme Marion Lelouvier, présidente du Centre français des fonds et fondations (CFF), a fait état de « 400 suspensions » de fonds de dotation dormants depuis l'entrée en vigueur de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Elle a également évoqué « 60 levées de suspension », tout en indiquant que « le travail est en cours [pour davantage identifier les fonds de dotation concernés], [au CFF] comme au ministère de l'intérieur ».

À cette aune, je souhaiterais solliciter votre expertise sur le sujet précis des fonds de dotation dormants.

- La direction des libertés publiques et des affaires juridiques pourrait-elle nous confirmer les chiffres donnés par Mme Lelouvier ?
- Quelle est la procédure suivie par les préfets pour suspendre un fonds de dotation, en cas de non-respect d'une obligation déclarative ?
- De quelle manière s'effectue le contrôle de l'activité des fonds de dotation dormant ? À votre connaissance, d'autres suspensions sont-elles prévues au cours des prochains mois ?



En outre, sauf erreur de notre part, nous n'avons pas encore reçu de réponse au questionnaire adressé à la DLPA en février dernier. Nous vous prions de bien vouloir nous l'envoyer prochainement.

Afin de faciliter nos échanges ultérieurs et pour répondre à toute question de votre part, je vous précise que le secrétariat de la commission d'enquête¹ se tient à votre disposition.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'C BrosseL', with a long horizontal stroke underneath.

¹ Le secrétariat est joignable à l'adresse ce-democratie@senat.fr.



M. Laurent MARTEL

Directeur

Ministères économiques et financiers

Direction de la législation fiscale

139, rue de Bercy

75572 PARIS cedex 12

Paris, le 12 mai 2026

COMMISSION

D'ENQUÊTE

TRANSPARENCE,

FINANCEMENT ET

INFLUENCE SUR LES

POLITIQUES PUBLIQUES

Ref : CE_democratie_2026_123

Cher Monsieur le directeur,

LA RAPPORTEURE

J'ai l'honneur, en ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, de vous saisir, afin d'obtenir communication² des éventuelles demandes de rescrit et des réponses apportées par l'administration fiscale, formulées par :

- l'Institut de formation politique (IFP), dirigé par M. Alexandre PESEY qui a été auditionné par notre commission d'enquête, et dont le siège est situé 49, rue du Ranelagh, 75016 PARIS ;

- le collectif Némésis, association dont le siège est situé 5, avenue Anatole France, 94400 Ivry-sur-Seine.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma meilleure considération.

Bien cordialement

Colombe BROSSEL

C. Brosse

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-d-influence-d-absence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>

² Le secrétariat de la commission d'enquête se tient à disposition de votre direction à l'adresse ce-democratie@senat.fr



M. Henri PREVOST

Directeur général

Agence nationale de la cohésion des territoires
(ANCT)

20 avenue de Ségur
75007 Paris

Paris, le 3 juin 2026

COMMISSION

D'ENQUÊTE

TRANSPARENCE,

FINANCEMENT ET

INFLUENCE SUR LES

POLITIQUES PUBLIQUES

Ref : CE_democratie_2026_161

Monsieur le directeur général,

LA RAPPORTEURE

En ma qualité de rapporteure de la commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement de la démocratie¹, je reprends votre attache à la suite de mon précédent courrier, en date du 14 avril, resté sans réponse, sauf erreur de notre part, malgré plusieurs relances.

Ce courrier faisait suite à l'audition par notre commission d'enquête de M. Jean-Baptiste Nouailhac, délégué général d'Excellence Ruralités.

L'intéressé avait indiqué, sous serment « avoir *bénéficié d'une subvention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour financer le développement de l'association Excellence Ruralités. Cette subvention de 15 000 euros a été affectée au financement d'une mesure d'impact sur notre école pilote (...) La mesure d'impact prévoyait essentiellement la production d'un rapport d'impact²* ».

Confirmez-vous le versement, en 2024, d'une telle subvention d'un montant de 15 000 euros par l'ANCT ? Le cas échéant, l'objet du versement de la subvention, à savoir « *la production d'un rapport d'impact* », avait-il été acté préalablement avec l'ANCT ?

Quels critères l'ANCT a-t-elle appliqué pour déterminer le montant versé ? L'ANCT a-t-elle été destinataire dudit rapport ? Depuis sa création, des organismes à l'objet similaire ont-ils perçu des subventions de la part de l'ANCT ?

¹ <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-mecanismes-de-financement-des-politiques-publiques-par-des-organismes-societes-ou-fondations-de-droit-prive-et-des-risques-en-matiere-dinfluence-dabsence-de-transparence-financiere-et-dentrave-au-fonctionnement-de-la-democratie.html>

² Le compte rendu de l'audition est disponible en ligne à l'adresse : https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20260406/ce_fin_pol_pub.html#toc6



Au regard de la raréfaction des financements publics, et de l'effort consenti pour doubler, en 2024, les crédits consacrés par l'ANCT à l'appui à l'ingénierie territoriale, pouvez-vous m'indiquer à laquelle des missions de l'agence le versement d'une telle subvention était rattachable ?

Je vous serais, en outre, reconnaissante de bien vouloir transmettre à notre commission d'enquête toute la correspondance écrite afférente entre l'ANCT et Excellence Ruralités³.

Vous remerciant de bien vouloir, dans les meilleurs délais au regard du calendrier de nos travaux, nous transmettre ces éléments, ou nous indiquer quelles difficultés objectives feraient obstacle à leur transmission, je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, en l'assurance de ma meilleure considération.

Colombe Brosse

Colombe BROSSEL

Colombe Brosse

Nb : copie à Mme Françoise GATEL, Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation.

³ Le secrétariat de la commission d'enquête se tient à disposition de votre direction à l'adresse ce-democratie@senat.fr

FONDS DU BIEN COMMUN

FONDS DU BIEN COMMUN

Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008

5 rue Saint Joseph – 75002 PARIS

Fonds de dotation déclaré le 19 janvier 2021 et publié au Journal Officiel du 16 février 2021

SIREN : 894 156 652

RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2021/2022
--

*Pour mémoire : cet exercice est le **premier** du fonds de dotation, d'une durée de seize mois. L'exercice social du fonds de dotation court du 1^{er} mai au 30 avril.*

1. Compte rendu de l'activité du fonds de dotation

1.1. **Fonctionnement interne du fonds au cours de l'année 2021/2022**

☐ Composition du conseil d'administration :

- Pierre Edouard STERIN, président
- Charles BRIAND, administrateur
- Amandine GORDON, administratrice.

☐ Le conseil d'administration du fonds de dotation s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice :

- le 19 janvier 2021 avec pour ordre du jour :
 1. Présentation des statuts constitutifs ;
 2. Prise d'acte de la composition du conseil d'administration ;
 3. Désignation du président;
 4. Fixation du siège social ;
 5. Mandats et pouvoirs au Président.
- le 1^{er} juin 2021 avec pour ordre du jour :
 1. Modification des statuts
 2. Adoption d'un principe de consommation de la dotation
 3. Décisions stratégiques du fonds ;
 4. Pouvoirs pour formalités
 5. Questions diverses ;
- le 1^{er} octobre 2021 avec pour ordre du jour :
 1. Approbation du PV du 1^{er} juin 2021 ;
 2. Recrutement d'un directeur général du fonds ;
 3. Délégation de pouvoir au directeur général ;
 4. Questions diverses ;

- le 7 mars 2022 avec pour ordre du jour :
 1. Approbation du PV du 1^{er} octobre 2021
 2. Désignation du commissaire aux comptes
 3. Questions diverses.

☐ Le total des **produits d'exploitation** de l'exercice clos le 30 avril 2022 est 1 437 476 €.

Le total des **charges d'exploitation** de l'exercice clos le 30 avril 2022 s'élève à 1 437 584 €.

Le total des **produits financiers** s'élève à 142€ alors que le total des **charges financières** est 0€.

Le **résultat** de l'exercice du fonds de dotation au 30 avril 2022 s'élève ainsi à 0€ dès lors que la dotation est consommable.

1.2. Rapport avec les tiers

a. Les actions de communication menées par le fonds

Le Fonds du Bien Commun a principalement communiqué par le biais de son site internet, ainsi que les pages LinkedIn du Fonds du Bien Commun et de Pierre-Edouard Stérin, son président.

Le Fonds du Bien Commun a également financé la réalisation de plusieurs vidéos au profit de d'associations d'intérêt général et mentionnant explicitement le soutien du Fonds du Bien Commun. Les vidéos ont été réalisées au profit de Tombée du Nid (tournage le 20 mars, diffusion le 21 mars 2022 pour 285 022 vues au 19 avril 2022), Excellence ruralités (tournage le 17 mars, diffusion le 7 avril et 480 125 vues au 19 avril 2022).

b. Liste des partenaires du fonds

Les principales fondations et associations avec lesquelles le Fonds du Bien Commun a échangé et effectué des collaborations avant fin avril 2022 sont les suivantes :

- Fondation Notre-Dame
- Fondation des Entrepreneurs et dirigeants chrétiens
- Fondation Bettencourt
- Association Chemins d'Espérance
- Fonds de dotation Domino Stella
- Association Le Rasso
- Association SOS Calvaires
- Association Amasco
- Fondation pour l'Ecole
- Association Centre Lapparent

Le Fonds du Bien Commun a également eu des échanges avec les sociétés commerciales agissant en tant que mécènes : BAD21 et Otium Capital.

c. Les actions de prospection de donateurs menées par le fonds

Compte tenu du fait que le Fonds du Bien Commun n'a pas sollicité d'autorisation préfectorale pour obtenir l'accréditation AGP, il n'a pas entrepris de démarches de prospection de donateurs avant avril 2022.

2. Les actions d'intérêt général portées par le fonds de dotation (opérateur) et leur montant

Au cours du premier exercice, le fonds de dotation du Fonds du Bien Commun s'est trouvé confronté à de multiples demandes d'accompagnement (autres que financier) de la part d'organismes d'intérêt général (e.g., association SOS Calvaires, association Le Rasso), ce qui l'a conduit à modifier par la suite ses statuts pour prendre en considération cette réalité.

3. Personnes morales bénéficiaires des redistributions du fonds (distributeur) et leur montant

Lors de cet exercice, le fonds a financé les organismes suivants pour un montant total de 869 600 euros.

Nom organismes	Nature de l'organisme (assoc/FRUP/etc.)	Adresse siège	Montant versé	Contact du bénéficiaire	
				Courriel	Téléphone
Ecole des systèmes vivants – projet IRVIN	Association	Le Chemin Chaussé - 35 250 Mouazé	100 000 € Puis 100 000€		
Le Coquetier	Entreprise	49, rue du Ranelagh 75016 PARIS	6 860€ Puis 140€		
La Nuit du bien commun	Fonds de dotation	23 rue d'Anjou – 75008 PARIS	30 100€ et 70 000€		
Solidarité défense	Association	24 rue de Presles 75015 Paris	43 000€ puis 42 000€		
Association Joyissima	Association	7 boulevard de la République – 44380 Pornichet	50 000€		
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS PALLIATIFS	Association	106 avenue Emile Zola - 75015 PARIS	50 000€		
Fondation Radio Espérance	Association reconnue d'utilité publique	9 avenue Benoit Charvet, 42000 Saint-Étienne	15 000€		
ICC	Association	21 route du Château 61570 Médavy	50 000€		
ACTYVAL	Association	23, rue des quatre vents 37220 L'Île-Bouchard	20 000€		
LAZARE	Association	3, RUE DU REFUGE - 44000, NANTES FRANCE	35 000€		
Ecole Pierre	Association	15, rue Smith 69002 Lyon	7 500€		
Urgences Patrimoine	Association	Château du Parc 1234, rue de Louviers 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf	5 000€		
Ateliers AMASCO	Association	21 Rue de la Vanne, 92120 Montrouge	100 000€		
Education, culture et patrimoine	Association	32, rue des Bruyères – 92310 SEVRES	60 000€		
Le Rasso - Association des aînés et anciens Guides et Scouts d'Europe	Association	3, Villa Fallet, 92400 Courbevoie	70 000 €		
Association de défense des libertés et des droits de l'homme - ADLDH	Association	128 rue la Boétie 75008 PARIS	15 000€		

4. Compte d'emploi annuel des ressources (CER)

Le fonds de dotation n'a pas fait appel à la générosité du public au cours de cet exercice.

Dès lors, la tenue d'un CER et d'un CROD ne s'impose pas.

5. Liste des libéralités reçues par le fonds

Le fonds de dotation n'a reçu ni donation notariée, ni legs au cours de cet exercice.

Il a reçu par ailleurs un total de dons manuels de 1 765 000 euros, dont 1 400 000 euros ont été versés par la société BAD 21 SPRL, société privée à responsabilité limitée de droit belge, enregistrée sous le numéro TVA BE 0849.021.796, domiciliée Rue Haute 21 à LASNE (1380).

6. Annexes

Procès-verbal du conseil d'administration du 28 octobre 2022 approuvant les comptes de l'exercice 2021/2022 et le présent rapport.

FONDS DU BIEN COMMUN

Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008

6 rue Saint Joseph – 75002 PARIS

Fonds de dotation déclaré le 19 janvier 2021 et publié au Journal Officiel du 16 février 2021

SIREN : 894 156 652

RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2022-2023
--

Pour mémoire : cet exercice est le **second** du fonds de dotation. L'exercice social du fonds de dotation court du 1^{er} mai au 30 avril.

1. Compte rendu de l'activité du fonds de dotation

1.1. Fonctionnement interne du fonds au cours de l'année 2022/2023

☐ Composition du conseil d'administration :

- Pierre Edouard STERIN, président
- Charles BRIAND, administrateur
- Amandine GORDON, administratrice.

☐ Le conseil d'administration du fonds de dotation s'est réuni six fois au cours de l'exercice :

Le 6 septembre 2022 avec pour ordre du jour :

1. Approbation des décisions des comités d'engagement des 30 juin 2022, 20 et 27 juillet 2022

Le 12 septembre 2022 avec pour ordre du jour :

1. Modification des statuts ;
2. Transfert du siège social ;
3. Mandats et pouvoirs au Président.

Le 25 septembre 2022 avec pour ordre du jour :

1. Participation du FBC à la création de la société foncière solidaire SCA FONCIERE DU BIEN COMMUN ;
2. Fondation de la SAS FOBC pour en assurer la gestion ;
3. Mandats et pouvoirs au Président.

Le 5 octobre 2022 avec pour ordre du jour :

1. Participation du FBC, comme co-fondateur, à la création du fonds de dotation John Henry Newman
2. Montant du premier concours financier du Fonds du Bien commun pour la dotation du fonds de dotation John Henry Newman ;

3. Mandats et pouvoirs au Président.

Le 28 octobre 2022 avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 5 octobre 2022,
2. Approbation du rapport d'activité annuel de l'exercice clos le 30 avril 2022;
3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2022;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2022;
6. Budget 2022-2023 : point d'étape ;
7. Pouvoirs pour formalités

Le 23 novembre 2022 avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 octobre 2022,
2. Approbation d'un Accord par le fonds de dotation dans le cadre d'une opération de financement de B.A.D. 21
3. Pouvoirs pour formalités

Dans le cadre de ses délégations et des budgets arrêtés, le Directeur général a pu échanger avec de nombreux porteurs de projets.

Ces derniers ont fait, pour les plus importants d'entre eux, l'objet de réunions plus larges, dans le cadre de comités d'engagements : cela concerne, pour l'essentiel, les projets suivants :-

- Association 1001 mots
- Association LAIC
- Familya
- Œuvres et Missions du Bon Pasteur
- Ecole Don Bosco International Media Academy
- Fédération FAFCE
- Fonds de dotation John Henry Newman (UCO).

Le comité d'engagement a tenu les réunions suivantes :

- 30/06/2022
- 20/07/2022
- 27/07/2022
- 18/10/2022
- 23/02/2023
- 13/04/2023

☐ Les principaux éléments comptables de l'exercice sont les suivants :

Le total des **produits d'exploitation** de l'exercice clos le 30 avril 2023 est 144 k€.

Le total des **charges d'exploitation** de l'exercice clos le 30 avril 2023 s'élève à 7 922 k€.

Le total des **produits financiers** s'élève à 3 k€ alors que le total des **charges financières** est 193 k€.

L'impôt sur les produits financiers s'élève à 1 k€.

Le **résultat** de l'exercice du fonds de dotation au 30 avril 2023 se solde ainsi par une perte de 7 968 k€.

Cet exercice a été marqué par les difficultés d'ordre techniques rencontrées dans la mise en œuvre du soutien financier du fondateur. Pour y pallier, sa société holding a accepté de consentir des aides significatives, sous forme d'avances remboursables. Ces avances pourront être remboursées à terme au moyens des libéralités qui pourront lui être consenties par son fondateur.

1.2. Rapport avec les tiers

a. Les actions de communication menées par le fonds

Le Fonds du Bien Commun a principalement communiqué par le biais de son site internet, ainsi que les pages LinkedIn du Fonds du Bien Commun, de Pierre-Edouard Stérin son fondateur et président et d'Alban du Rostu son directeur général.

Le Fonds du Bien Commun a également financé la réalisation de plusieurs vidéos au profit d'associations d'intérêt général et mentionnant explicitement le soutien du Fonds du Bien Commun. Les vidéos ont été réalisées au profit de :

- Irvin (tournage le 31/05/22 ; diffusion le 16/06/22 ; plus de 1,1 million de personnes exposées),
- la SFAP (tournage le 30/06/22 ; diffusion le 9/12/22 ; plus de 840 000 personnes exposées),
- les Ateliers Amasco (tournage le 27/10/22 ; diffusion le 26/01/23 ; plus de 597 000 personnes exposées),
- l'Alliance pour l'Amour Durable - Prix des Couples (tournage le 20/09/22 ; diffusion le 7/10/22 ; plus de 715 000 personnes exposées),
- la Maraude des parlementaires (diffusion le 29/03/23 ; plus de 643 000 personnes),
- Je bouge pour mon moral (diffusion le 20/04/23 ; plus de 609 000 personnes exposées),
- Au patronage (diffusion le 1/02/23 ; plus de 558 000 personnes exposées).

Enfin, le Fonds du Bien Commun a participé à plusieurs événements sur l'exercice, et notamment :

- la Nuit du Bien Commun en décembre 2022
- la Soirée Prix des couples en octobre 2022
- Changer par le don en mars 2023
- Le Forum des Associations & des Fondations en octobre 2022

b. Liste des partenaires du fonds

Les principales fondations et associations avec lesquelles le Fonds du Bien Commun a échangé et effectué des collaborations avant fin avril 2023 sont les suivantes :

- Fondation Caritas
- Fondation Alter & Care
- Association 1001mots
- Association Amasco
- Association Tombée du Nid
- Association Alliance Siméon
- Association SOS Calvaires
- Association Centre Lapparent
- Association Au Patronage
- Fonds de dotation John Henry Newman (UCO)
- Association Académie Musicale Don Bosco

- Fondation du Patrimoine
- Fondation pour l'Ecole

Le Fonds du Bien Commun a également eu des échanges avec la société BAD21 qui, dans l'attente d'une importante libéralité qu'entend lui consentir son fondateur, a accepté de prêter au fonds les fonds nécessaires au développement de ses activités.

c. Les actions de prospection de donateurs menées par le fonds

Néant

2. Les actions d'intérêt général portées par le fonds de dotation (opérateur) et leur montant

Le fonds de dotation et ses équipes ont consacré un temps important à accompagner de nombreux projets d'intérêt général.

Ainsi, le fonds de dotation, comme fonds opérateur et partenaire, a développé et contribuer au développement des activités et projets suivants :

- Accompagnement d'organismes d'intérêt général dans leur stratégie de mécénat (82k€)
- Soutien à l'Alliance Siméon en salaire (9k€) et mise à disposition de locaux
- Projet associatif Soleader (29k€)
- Maraude des parlementaires (21k€)
- Incubateur de projets (437k€) permettant de lancement de projets et d'associations dans les domaines de la culture, de l'éducation et de la préservation du patrimoine
- Fourniture du GAPD pour Maison du Bien Commun (110k€)
- Participation à l'organisation du Prix des couples (8k€)
- Achat d'un camping-car mis à disposition de l'association Au patronage (61k€)

Les coûts engendrés par cette activité opérationnelle du fonds de dotation est de 757 k€.

3. Personnes morales bénéficiaires des redistributions du fonds (distributeur) et leur montant

Lors de cet exercice, le fonds a financé les organismes suivants pour un montant total de **4 469 660 euros.**

Nom organismes	Nature de l'organisme (assoc/FRUP/ etc.)	Adresse siège	Montant versé	Contact du bénéficiaire	
				Courriel	Téléphone
Fondation pour l'Ecole	Fondation	120 avenue du Général Leclerc, 75014 Paris	677 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Mille et un mots	Association	24 rue de l'Est, 75020 Paris	600 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Fonds John Henry Newman	Fonds de dotation	3 Place André Leroy, 49000 Angers	315 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Centre Lapparent pour l'Education	Association	6 rue Albert de Lapparent 75007 Paris	300 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]

Famlyla	Association	7 rue Marc-Antoine Petit, 69002 Lyon	300 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Académie Musicale Don Bosco	Association	12 rue du Chanoine Calendini, 72300 Précigné	200 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Au Patronage	Association	495 avenue Lei Rima, 13190 Allauch	189 500 €	[REDACTED]	[REDACTED]
IRVIN	Association	28 Le Chemin Chaussé, 35250 Mouazé	150 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
SOS Calvaires	Association	1 rue de la Sellerie, 49220 Le Lion d'Angers	150 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Juristes pour l'enfance	Association	23 rue Royale, 69001 Lyon	132 500 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Fondation du Patrimoine	Fondation	153 bis Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine	120 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
FAFCE	Association	7 rue Sédillot, 67000 Strasbourg	110 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Emeraude Solidaire	Fonds de dotation	2 rue de la Tour des Dames, 75009 Paris	100 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Les ateliers Amasco	Association	24B avenue Victor Hugo, 92340 Bourg la Reine	100 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Fondation de l'Engagement pour Tous (Fondation Entreprendre)	Fondation abritée	32 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris	90 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
LAIC	Association	9 bis rue Blanche, 95880 Enghien les Bains	70 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Le Rasso	Association	3, Villa Fallet, 92400 Courbevoie	60 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Le Coquetier	Association	49 rue du Ranelagh, 75016 Paris	60 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
La Nuit du Bien Commun	Fonds de dotation	23 rue d'Anjou, 75008 Paris	56 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Tombée du Nid	Association	4 impasse Germaine, 78480 Verneuil-sur-Seine	50 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
A Bras Ouverts	Association	90 avenue de Suffren, 75015 Paris	50 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Héritage Pontlevoy	Association	1 place du collège, 41400 Pontlevoye	50 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
OID	Association	17 rue des Capucins, 28100 Dreux	45 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]

SFAP	Association	106 avenue Emile Zola, 75015 Paris	45 000 €		
Le Féminisme au Service de la Culture	Association	133 rue de Silly, 92100 Boulogne Billancourt	44 000 €		
Ambition-Cité - Cours Frédéric-Ozanam	Association	61 rue Alphonse Daudet, 13013 Marseille	40 000 €		
Je bouge pour mon moral	Association	26 rue Capitaine Ferber, 92130 Issy-les- Moulineaux	35 000 €		
CRAV	Association	12 rue Maurice Ravel, 92210 Saint-Cloud	35 000 €		
Talents & Foi	Association	58 rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne Billancourt	30 000 €		
Bibliapedia	Association	41 rue du Martineau, 45320 Courtenay	30 000 €		
ND de Chrétienté	Association	191 avenue du Général Leclerc, 78220 Viroflay	22 660 €		
Anuncio	Association	4 cité du Sacré Cœur, 75018 Paris	21 000 €		
Institut Ethique et Politique Montalembert	Association	54 rue Perronet, 92200 Neuilly sur Seine	20 000 €		
Alliance Siméon	Association	6 rue Saint Joseph, 75002 Paris	20 000 €		
Jubilé Saint Loup 2023	Association	10 place de l'Eglise, 45430 Saint-Jean-de- Braye	20 000 €		
Fondation Radio Espérance	Fondation	9 avenue Benoît Charvet, 42000 Saint-Étienne	15 000 €		
Changer par le don	Fonds de dotation	23 rue d'Anjou, 75008 Paris	12 200 €		
L'amour Vaincra	Association	24 rue des Tanneries, 75013 Paris	10 000 €		
Mission Isidore	Association	33 rue de Beauvau, 78000 Versailles	10 000 €		
Fondation Lejeune	Fondation	37 rue des Volontaires, 75015 Paris	10 000 €		
Fondation EM Lyon (Fondation de France)	Fondation abritée	40 avenue Hoche, 75008 Paris	10 000 €		
LAZARE	Association	3 rue du Refuge, 44000 Nantes	9 000 €		
Fédération Nationale Cap Mariage	Association	1 rue Pierre Curie, 78400 Chatou	7 500 €		

ARCADE	Association	5 avenue Vion Whitcomb, 75016 Paris	5 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Association Méditerranéenne pour l'Education	Association	226 bd Georges Richard, 83000 Toulon	5 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
J'aime l'info	Association	47 rue Saint-Georges, 75009 Paris	5 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Réseau Excellence Ruralités	Association	25 rue sainte Isaure, 75018 Paris	5 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Ordre de Malte France	Association	42 rue des Volontaires, 75015 Paris	5 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Aux Captifs, la Libération	Association	33 avenue Parmentier, 75011 Paris	5 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Protection Civile Paris Seine	Association	244 rue de Vaugirard, 75015 Paris	5 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Ora et Labora	Association	Abbaye d'Evron, 8 place de la basilique, 53600 Evron	3 300 €	[REDACTED]	[REDACTED]
St Wandrille	Congrégation	2 rue Saint-Jacques, Saint-Wandrille-Rançon, 76490 Rives-en-Seine	3 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Prier Marie de Nazareth	Association	226 rue Lecourbe, 75015 Paris	2 500 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Communauté du Chemin Neuf	Congrégation	10 rue Henri IV 69002 Lyon	1 500 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Œuvre Salésienne	Fonds de dotation	Labarde, 82150 Roquecor	1 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
MPLV	Association	3 rue de l'Arrivée, 75015 Paris	1 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Paris Geneviève	Association	5bis rue du Louvre, 75001 Paris	1 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]

4. Compte d'emploi annuel des ressources (CER)

Le fonds de dotation n'a pas fait appel à la générosité du public au cours de cet exercice.

Dès lors, la tenue d'un CER et d'un CROD ne s'impose pas.

5. Liste des libéralités reçues par le fonds

Le fonds de dotation n'a reçu ni donation notariée, ni legs au cours de cet exercice.

6. Annexes

Procès-verbal du conseil d'administration du 30 octobre 2023 approuvant les comptes de l'exercice 2022-2023 et le présent rapport.

FONDS DU BIEN COMMUN

Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008

6 rue Saint Joseph – 75002 PARIS

Fonds de dotation déclaré le 19 janvier 2021 et publié au Journal Officiel du 16 février 2021

SIREN : 894 156 652

RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2023-2024

Pour mémoire : cet exercice est le troisième du fonds de dotation ; l'exercice social du fonds de dotation court du 1^{er} mai au 30 avril.

1. Compte rendu de l'activité du fonds de dotation

1.1. Fonctionnement interne du fonds au cours de l'année 2023/2024

☐ Composition du conseil d'administration :

- Pierre Edouard STERIN, président
- Charles BRIAND, administrateur
- Amandine GORDON, administratrice.

☐ Le conseil d'administration du fonds de dotation s'est réuni sept fois au cours de l'exercice :

Le 12 juin 2023 avec pour ordre du jour :

1. Point sur les avances de la société BAD21
2. Refacturation du temps passé sur les dossiers à impact
3. Approbation des décisions du comité d'engagement des 18 octobre 22, 23 février et 13 avril

Le 22 septembre 2023 avec pour ordre du jour :

1. Approbation du contrat de prêt entre BAD21 et le FBC
2. Pouvoirs pour formalités

Le 30 octobre 2023 avec pour ordre du jour :

1. Approbation définitive du procès-verbal du conseil d'administration du 22 septembre 2023,
2. Approbation du rapport d'activité annuel de l'exercice clos le 30 avril 2023;
3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2023;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2023;
6. Budget 2023-2024 : point d'étape ;
7. Pouvoirs pour formalités ;

Le 10 novembre 2023 avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 30 octobre 2023
2. Approbation des décisions du comité d'engagement des 4 mai 2023, 18 mai 2023, 8 juin 2023, 13 juillet 2023 et 14 septembre 2023
3. Participation du FBC à la création de l'association Soleader

Le 15 décembre 2023 avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 10 novembre 2023
2. Approbation du transfert de personnel vers Otium Impact France (01/01/24 et 01/02/24)
3. Approbation du principe d'une refacturation pour le temps passé par les salariés d'Otium Impact France au profit du Fonds du Bien Commun

Le 1er mars 2024 avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2023
2. Approbation d'une cession à OIF des titres de la société foncière solidaire SCA Foncière du Bien Commun
3. Approbation d'une cession à OIF des titres de la SAS FOBC Gestion

Le 12 avril 2024 avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 1er mars 2024
2. Approbation du prêt entre Otium Financing et le fonds de dotation
3. Approbation des décisions du comité d'engagement des 30 novembre 2023, 18 janvier 2024, 9 mars 2023 et 11 avril 2024

Dans le cadre de ses délégations et des budgets arrêtés, le Directeur général a pu échanger avec de nombreux porteurs de projets.

Ces derniers ont fait, pour les plus importants d'entre eux, l'objet de réunions plus larges, dans le cadre de comités d'engagements : cela concerne, pour l'essentiel, les projets suivants :

- Association Symphonia
- Association Dames du Calvaire
- Association Pépinière Citoyenne
- Association Cours des Frères Montgolfier
- Association Coup de Pouce
- Association Ambition Cité
- Association Soignons Humain
- Association Au Patronage
- Association ILDJ
- Association Excellence Ruralité
- Fonds de dotation FIERs
- Fonds de dotation La nuit du Bien Commun
- Association A 2 Mains
- Association Œuvres et Missions du Bon Pasteur
- Association Juristes pour l'Enfance
- Association L'Institut pour la Famille en Europe

Le comité d'engagement a tenu les réunions suivantes :

- 04/05/2023
- 18/05/2023

- 08/06/2023
- 13/07/2023
- 14/09/2023
- 30/11/2023
- 18/01/2024
- 09/03/2024
- 11/04/2024

□ Les principaux éléments comptables de l'exercice sont les suivants :

Le total des **produits d'exploitation** de l'exercice clos le 30 avril 2024 est 224 k€.

Le total des **charges d'exploitation** de l'exercice clos le 30 avril 2023 s'élève à 12 308 k€.

Le total des **produits financiers** s'élève à 9 k€ alors que le total des **charges financières** est de 1 425 k€.

L'impôt sur les produits financiers s'élève à 2 k€.

Le **résultat** de l'exercice au 30 avril 2024 se solde ainsi par une perte de 13 503 k€.

Cet exercice a été marquée par les difficultés d'ordre techniques rencontrées dans la mise en œuvre du soutien financier du fondateur. Pour y pallier, sa société holding et les sociétés qui lui sont rattachées ont accepté de consentir des aides significatives, sous forme d'avances remboursables. Ces avances pourront être remboursées à terme au moyens des libéralités qui pourront lui être consenties par son fondateur.

Le fondateur se porte en tout état de cause personnellement caution des prêts réalisés au bénéfice du fonds de dotation et ce dernier s'est assuré de ce que le fondateur disposait bien des moyens lui permettant d'intervenir en cette qualité.

1.2. Rapport avec les tiers

a. Les actions de communication menées par le fonds

Le Fonds du Bien Commun a principalement communiqué par le biais de son site internet, ainsi que les pages LinkedIn du Fonds du Bien Commun, de Pierre-Edouard Stérin son fondateur et président, d'Alban du Rostu son directeur général et de ses principaux collaborateurs (notamment Alix Pany, directrice Solidarité & Famille).

Le Fonds du Bien Commun a également financé la réalisation de plusieurs vidéos au profit d'associations d'intérêt général et mentionnant explicitement le soutien du Fonds du Bien Commun. Les vidéos ont été réalisées au profit de :

- De l'Or dans les mains (diffusion le 06/03/24 ; plus de 564 000 personnes exposées),
- Ritrit (diffusion le 06/12/2023 ; plus de 885 000 personnes exposées),
- La Maraude des parlementaires (diffusion le 17/04/2024 ; plus de 544 000 personnes),

Enfin, le Fonds du Bien Commun a participé à plusieurs événements sur l'exercice, et notamment :

- via une soirée Culture & Patrimoine au Cercle de la Nature et de la Chasse en juillet 2023

- à l'université d'été Acteurs d'Avenir en septembre 2023 par l'intervention d'Alban du Rostu
- à la Soirée de remise du Prix des couples en octobre 2023 par l'intervention d'Alban du Rostu
- au Forum National des Associations et Fondations en octobre 2023
- à la Nuit du Bien Commun en décembre 2023

Le Directeur Général du fonds du Bien commun s'est exprimé à plusieurs reprises dans la presse, et notamment :

- le 28 juin 2023 dans Figaro Vox : « *Le gouvernement doit davantage soutenir ceux qui agissent pour le bien commun* »
- le 11 août 2023 dans Wansquare : « *Série d'été – Ces jeunes talents qui construisent la France de demain* »
- le 15 septembre 2023 dans l'Opinion : « *Défense du patrimoine : la philanthropie comme laboratoire* »
- le 28 septembre 2023 dans ESSEC Alumni : « *Nous voulons devenir des leaders de la philanthropie* »
- le 17 novembre 2023 dans Les Echos : « *Le Fonds du Bien Commun applique les principes du private equity à la philanthropie* »
- le 6 novembre dans Maddynews : « *Que font Les Fonds ? Le portrait du Fonds du Bien Commun* »
- le 23 novembre 2023, par la participation au podcast "Les Engagés" du Figaro : « *Pas besoin d'aller au bout du monde pour s'engager* »
- le 16 décembre 2023, dans l'émission "l'Hebdo de L'Eco" sur CNEWS

Par ailleurs, une tribune par Alix Pany (FBC), Jacques de Larosiere et Gérard-François Dumont a été dans Les Echos le 17 janvier 2024 sur le thème de la natalité.

b. Liste des partenaires du fonds

Les principales fondations et associations avec lesquelles le Fonds du Bien Commun a échangé et effectué des collaborations sur l'exercice sont les suivantes :

- Fondation pour l'Ecole
- Fondation du Patrimoine
- Fonds de dotation John Henry Newman (UCO)
- Fonds de dotation de la Nuit du Bien commun
- Fonds de dotation FIERs
- Association Symphonia
- Association Dames du Calvaire
- Association 1001mots
- Association Pépinière Citoyenne
- Association Cours des Frères Montgolfier
- Association Coup de Pouce
- Association Ambition Cité
- Association Soignons Humain
- Association Au Patronage
- Association ILDJ
- Association Excellence Ruralité
- Association Œuvres et Missions du Bon Pasteur
- Association Juristes pour l'Enfance
- Association Institut pour la Famille en Europe
- Association Alliance Siméon
- Association Familya
- Association Soignons Humains
- Association SOS Calvaires

Le Fonds du Bien Commun a également eu des échanges avec la société BAD21 qui, dans l'attente d'une importante libéralité qu'entend lui consentir son fondateur, a accepté de prêter directement et indirectement au fonds les fonds nécessaires au développement de ses activités.

Sur l'exercice, un transfert de personnel a eu lieu vers la société OTIUM IMPACT FRANCE, filiale de BAD21, afin de pouvoir développer une activité d'investissement - incompatible avec la nature non lucrative du fonds de dotation.

c. Les actions de prospection de donateurs menées par le fonds

Néant

2. Les actions d'intérêt général portées par le fonds de dotation (opérateur) et leur montant

Le fonds de dotation et ses équipes ont consacré un temps important à accompagner de nombreux projets d'intérêt général.

Ainsi, le fonds de dotation, comme fonds opérateur et partenaire, a :

- Soutenu le lancement de projets et d'associations agissant dans le domaine de la culture, de l'éducation et de la préservation du patrimoine par la constitution d'une équipe dédiée (incubateur) pour un budget associé de 650 K€ ;
- Accompagné plus de 100 autres organismes d'intérêt général dans leur stratégie de mécénat, dans leur recherche de financements et par de la formation pour un budget global de 82K€ ;
- Développé et contribué au développement des activités et projets suivants :
 - o Alliance Siméon, par la mise à disposition gratuite de locaux au bénéfice de l'association ;
 - o A2Mains, projet de développement d'activités manuelles dans les établissements scolaires, par le financement de conseils pour un budget de 31 K€ ;
 - o Académies Saint Louis, projet de développement d'un établissement scolaire, par la prise en charge d'experts et conseils pour un budget de 22 K€ ;
 - o Mazarin, projet de conservation du patrimoine, par la réalisation d'une étude pour la somme de 13 K€ ;
 - o Soleader, par la prise en charge, pour son compte, de frais de personnel ; pour un budget associé de 152K€ ;
 - o La Maraude des parlementaires, projet initié par le Fonds du Bien Commun, par lequel 56 députés et sénateurs ont participé à une maraude pour aller à la rencontre des sans-abris ; pour un budget associé de 12K€ ;
 - o Au patronage, par la mise à disposition d'un camping-car au bénéfice de l'association (acheté sur l'exercice précédent) ;
 - o Organisation d'évènements tels que le Prix des Couples (13k€) ou la Nuit pour la Mission (15k€)
- Permis la visibilité des nombreux projets d'intérêt général soutenus par ailleurs, par la prise en charge, pour leur compte, des coûts liés au financement de contenus multimédia et de prestations de *community management* (ayant notamment permis l'achat de vidéo auprès du média social NEO.TV ; pour un budget associé de 53K€.

Les coûts engendrés par cette activité opérationnelle du fonds de dotation s'élèvent à 990 K€.

3. Personnes morales bénéficiaires des redistributions du fonds (distributeur) et leur montant

Lors de cet exercice, le fonds a financé les organismes suivants pour un montant total de **7 609 614 euros**.

Nom organisme	Nature de l'organisme (assoc/FRUP/ etc.)	Adresse siège	Montant versé	Courriel	Téléphone
1001 Mots	Association	24 rue de l'Est - 75020 Paris	600 000 €	[REDACTED]	
Acteurs d'Avenir	Association	16 rue Monseigneur Gibier - 78000 Versailles	15 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
ADCC	Association	60 rue de Fontenay - 92350 Le Plessis-Robinson	30 000 €	[REDACTED]	
AEP de l'Ecole St Bernard	Association	11 rue Cluseret - 92150 Suresnes	30 000 €	[REDACTED]	
Anuncio	Association	4 Cité du Sacré Cœur - 75018 Paris	100 000 €	[REDACTED]	
Ars Mundi	Association	254 route de Mounamic - 40270 Cazères sur Adour	6 000 €	[REDACTED]	
ASMVAL	Association	6, rive gauche - 11220 Lagrasse	1 500 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Associatio Culture Famille	Association	5A chemin du Leymel - 68140 Luttenbach pres Munster	50 000 €	[REDACTED]	
Association Ambition-Cité	Association	61 rue Alphonse Daudet - 13013 Marseille	100 000 €		
Association Ateliers AMASCO	Association	24 Bis Avenue Victor Hugo - 92340 Bourg La Reine	50 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Association d'Education Populaire Ecole Saint-Martin	Association	11 rue Cluseret - 92150 Suresnes	30 000 €	[REDACTED]	
Association de Gestion du Cours Charlier	Association	91 bis, bd de la Fraternité - 44100 Nantes	5 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Association Diocésaine de Marseille	Association	14 place du colonel Edon - 13007 Marseille	10 000 €		[REDACTED]
Association Familiale d'Education en Essone	Association	4 rue du Carmel - 91640 Briis Sous-Forges	30 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Association lumière des nations	Association	12 rue de l'église - 95200 Sarcelles	5 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Beata Maria Fontis Gombaуди	Association	Abbaye Notre-Dame - 36220 Fontgombault	1 500 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Bibliapedia	Association	41 rue du Martineau - 45320 Courtenay	50 000 €	[REDACTED]	
Confédération Nationale des AFC	Association	28 place Saint Georges - 75009 Paris	20 000 €	[REDACTED]	[REDACTED]
Être-là	Association	39 avenue de Clichy - 75017 Paris	38 000 €	[REDACTED]	

Fondation Jérôme Lejeune	Fondation	37 rue des Volontaires - 75015 Paris	88 000 €		
Fonds de dotation CredoFunding	Fonds de dotation	41 rue Laure Diebold - 69009 Lyon	33 000 €		
Juristes pour l'Enfance	Association	23 rue Royale - 69001 Lyon	7 500 €		
Marie de Nazareth	Association	75, Rue de Lourmel - 75015 Paris	130 000 €		
Mon Emile Association	Association	15 bis rue louis maurel - 13006 Marseille	23 000 €		
Padreblog	Association	7 bis rue du Plateau Saint Antoine - 78150 Le Chesnay	30 014 €		
Association-Institution Saint-Pie X	Association	19 rue des Ecoles - 92210 Saint-Cloud	30 000 €		
Société des Corbières	Association	18 rue Mesnil - 75116 Paris	3 000 €		
Atouts+	Association	6 rue du Fouarre - 75005 Paris	50 000 €		
Association au Patronage	Association	495 avenue Lei Rima - 13190 Allauch	190 000 €		
BW Prod	Association	6, route de la Roche - 16100 Saint Brice	50 000 €		
Big Impacts	Association	19, rue Père Louis de Jabrun - 33 000 Bordeaux	35 000 €		
Bleuet de France	Association	20 rue d'Agessau - 75008 Paris	55 000 €		
Chrétiens en Grande Ecole	Association	58 avenue de Breteuil - 75007 Paris	10 000 €		
Compagnie de Théâtre Argilis	Association	2 La Bonnière - 8560 Mouchamps	5 000 €		
Compagnie Secouriste Sainte Barbe	Association	7 rue de Voiville - 17100 Sainte Barbe	50 000 €		
Association Coup de Pouce - Partenaire de la réussite à l'école	Association	11 rue Auguste Lacroix - 69003 Lyon	195 000 €		
Cours des Frères Montgolfier	Association	17 place Georges Pompidou - 93160 Noisy le Grand	200 000 €		
Centre de vacances Berry Tudy	Association	10 avenue du 11 novembre 1918 - 18000 Bourges	5 000 €		
Association Cultissime	Association	42 rue Rabelais - 49000 Angers	15 000 €		
Association Cultura in Historia	Association	5 rue Ferdinand Buisson	15 000 €		
De l'or dans les mains	Association	4 lieu-dit Boissé - 37380 Reugny	50 000 €		
Déclic	Association	4 rue Jean Dutilloy - Asnières sur Seine	50 000 €		
Des Ecrans et des Notes	Association	11 rue de Vaugirard - 75006 Paris	40 000 €		
Des Têtes bien Faites	Association	10 rue Madame - 78000	80 000 €		

Association Saint-Martin	Association	169 chemin des Gaucheries - 72300 Sablé-sur-Sarthe	4 000 €		
Eglise et Innovation Numérique	Association	27, rue du Montparnasse - 75006 Paris	7 500 €		
Eloquentia	Association	113 rue Saint Maur - 75011 Paris	45 000 €		
Emmanuel Education	Association	91 boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris	50 000 €		
Ensemble pour la Petite Enfance	Association	37 allée du Forum - 92100 Boulogne-Billancourt	40 000 €		
Association Les Pâtes au Beurre	Association	57 rue Charles Monselet - 44000 Nantes	50 000 €		
Association Entourage	Association	174 rue Championnet - 75018 Paris	5 000 €		
Les Entretiens de Valpré	Association	79 avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris	10 000 €		
Esprit de patronage	Fonds de dotation	6 rue Albert Lapparent - 75007 Paris	400 000 €		
Eveilleurs d'Espérance	Association	7 ter rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 78150 Le Chesnay	5 000 €		
Association Réseau Excellence Ruralités	Association	120 avenue du Général Leclerc - 75014 Paris	286 200 €		
Fédération des Associations Familiales Catholiques en Europe	Fédération	7 rue Sédillot - 67000 Strasbourg	110 000 €		
1 Lettre 1 Sourire	Association	5 rue Malar - 75007 Paris	30 000 €		
Association Compassion Jeunesse Asie-ACAY	Association	92 boulevard Sakakini - 13005 Marseille	50 000 €		
Alliance Pour l'Amour Durable	Fonds de Dotation	6 rue Saint Joseph - 75002 Paris	10 000 €		
Saint Joseph Education	Fonds de dotation	320 rue Saint Honoré - 75001 Paris	48 000 €		
FIDE Association	Association	Bailly-Romainvilliers	20 000 €		
Fondation Apprentis d'Auteuil	Fondation	40 rue Jean de la Fontaine - 75016 Paris	25 000 €		
Fondation Fourvière	Fondation	8 place de Fourvière - 69005 Lyon	30 000 €		
Fondation Entreprendre	Fondation	32 rue du Faubourg Poissonnière - 75010 Paris	20 000 €		
PRIXM-Bernardins	Association	24 rue de Poissy - 75005 Paris	30 000 €		
Fondation des Monastères	Fondation	14 rue Brunel - 75017 Paris	31 500 €		
Fondation du Patrimoine	Fondation	153 bis avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine	120 000 €		
Fondation Feron-Vrau	Fondation	6 rue Auber - 59000 Lille	40 000 €		

Alliance Siméon	Association	6 rue Saint Joseph - 75002 Paris	200 000 €		
Fondation Notre Dame	Fondation	10, rue du Cloître Notre-Dame - 75004 Paris	5 000 €		
Fondation pour l'école	Fondation	120 avenue du Général Leclerc - 75014 Paris	429 500 €		
Fondation Sainte Irénée	Fondation	6 avenue Adolphe Max - 69005 Lyon	2 000 €		
Fondation Sept Ans	Fondation	40 avenue Hoche - 75008 Paris	25 000 €		
Fonds Ad Lucem	Fonds de dotation	1 chemin du Cammazou - 11270 Fanjeaux	20 000 €		
Fonds Salvert	Fonds de dotation	Communauté de Salvert - 86440 Migne-Auxances	20 000 €		
Fonds John Henry Newman	Fonds de dotation	3 place André Leroy - 49000 Angers	250 000 €		
Association des Dames du Calvaire	Association	106, avenue Emile Zola - 75015 Paris	130 000 €		
Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français	Fondation	22 Rue de Douai - 75009 Paris	20 000 €		
Association Histoire de Lire	Association	12 avenue de Porchefontaine - 78000 Versailles	5 000 €		
Institut de Formation de Politique, pour le compte de l'Institut libre de journalisme	Association	49 rue du Ranelagh - 75016 Paris	100 000 €		
Institut d'Étude du Christianisme	Association	1 Place de l'Homme de Fer - 67000 Strasbourg	15 000 €		
Institut Don Bosco	Association	181 rue Saint François-Xavier, 33170 Gradignan	36 000 €		
Association Sainte Catherine de Sienne	Association	28 rue du Fort, 44300 Nantes	5 000 €		
J'aime l'info	Association	47 rue Saint-Georges - 75009 Paris	2 000 €		
E2G France	Association	31 bis avenue de Villeneuve l'Etang - 78000 Versailles	35 000 €		
Joyissima	Association	7 boulevard de la République, 44380 Pornichet	25 000 €		
Familya	Association	7 rue M-A.Petit - 69002 Lyon	220 000 €		
L'Amour Vaincra	Association	222 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris	5 000 €		
Association l'Étincelle du Souvenir	Association	896 route de Veurey - 38340 Voreppe	10 000 €		
L'Oeuvre d'Orient	Association	20 rue du Regard - 75006 Paris	4 000 €		
Oeuvre des pupilles orphelins et fonds	Association	32 rue Breguet - 75011 Paris	5 000 €		

d'entraide des sapeurs-pompiers de France					
Fabrique de Guyenne	Association	85 rue Marceau - 33110 Le Bouscat	34 000 €		
La Mie de Pain	Association	18, rue Charles Fourier - 75013 Paris	25 000 €		
La Nuit du Bien Commun	Fonds de dotation	23 rue d'Anjou - 75008 Paris	49 800 €		
La Pépinière Citoyenne	Association	8 rue Denis Poisson, 75017 - Paris	100 000 €		
Association la Petite Voie	Association	101 rue de Sèvres - 75006 Paris	30 000 €		
Le Chant des Feuillants	Association	7 rue des Feuillants, 86000 Poitiers	50 000 €		
Le choix de l'école	Association	29 Boulevard Bourdon - 75004 Paris	25 000 €		
Le Féminisme au Service de la Culture	Association	133 rue de Silly, 92100 Boulogne-Billancourt	30 000 €		
Association le Lion Noir	Association	1100 allée de Nervers - 69460 Odenas	10 000 €		
Association le Mans Football Club	Association	57 rue de la Blanchisserie - 72000 Le Mans	7 500 €		
Le Rasso	Association	7, rue Fallet - 92400 Courbevoie	130 000 €		
Le Temps de l'Enfance	Association	13 rue Duroc - 75007 Paris	27 000 €		
Le Temps Suspendu	Association	1 rue Joseph Besges - 36170 Saint Benoit du sault	26 000 €		
Fiers !	Fonds de dotation	1365 Chemin du Poët Laval - 26770 Taulignan	125 000 €		
Les Enfants de Saint Roch	Association	2 rue de l'Impasse du Bosquet - 95300 Pontoise	20 000 €		
Œuvres et missions du Bon Pasteur	Association	18 Place Alexandre Rillié - 28290 Courtalain	124 000 €		
Association Les Sept Routes	Association	416 route de Villeneuve - 47320 Clairac	25 000 €		
Association Les Trois Chênes	Association	73 rue de Cagny - 80090 Amiens	10 000 €		
Lit uP association	Association	96 rue Claude Debussy - 83400 Hyères	13 000 €		
Conseil du Lycée Saint Augustin	Association	63 rue de la Garenne - 69340 Francheville	20 000 €		
Fratello	Association	11 rue Ampère - 75017 Paris	47 000 €		
Fondation Maison de la Gendarmerie	Fondation	36 avenue du Général de Gaulle - 94300 Vincennes	8 000 €		
La Nuit du Bien Commun	Fonds de dotation	23, rue d'Anjou - 75008 Paris	42 000 €		
Je Bouge pour mon moral	Association	26 rue du Capitaine Ferber - 92130 Issy les Moulineaux	65 000 €		
Musée d'Orsay	Musée	Esplanade Valéry Giscard d'Estaing - 75007 Paris	25 000 €		

Orphéopolis-OMPN	Association	44 rue Roger Salengro - 94120 Fontenay Sous Bois	5 000 €		
OYKOS	Association	41 rue du Martineau - 45320 Courtenay	50 000 €		
Paris Geneviève	Association	5 bis rue du Louvre - 75001 Paris	20 000 €		
Parole d'homme	Association	4Bis rue Lafontaine 78400 Chatou	1 200 €		
MaVoie	Association	27 Boulevard Saint Martin - 75003 Paris	50 000 €		
Patronage des Olives	Association	5 place Granet - 13013 Marseille	10 000 €		
Stop au Porno	Association	58 rue de Fontenay - 94300 Vincennes	45 000 €		
Fondation des Bernardins	Association	24 rue de Poissy - 75005 Paris	14 400 €		
Projet Canto	Association	20 rue madame Lagarde - 5600 Vannes	70 000 €		
Protection Civile Paris Seine	Association	244, rue de Vaugirard - 75015 Paris	5 000 €		
Recordatio – Éveilleurs d'histoire	Association	32 rue Beranger - 49100 Angers	5 000 €		
Réseau Passerelles	Association	14 rue de la Beaune - 93100 Montreuil	40 000 €		
Sacado (sacado.xyz)	Association	2 bis avenue de la Pinède - 83400 Hyères	20 000 €		
Société Française d'Accompagnement et de soins palliatifs	Association	106 avenue Emile Zola - 75015 Paris	85 000 €		
Soignons Humain	Association	14 résidence Gounod - 59118 Wambrechies	200 000 €		
S.O.S Calvaires	Association	16 rue Denis Papin - 49220 Le Lion d'Angers	75 000 €		
Talents & Foi	Association	112 boulevard Raspail - 75006 Paris	70 000 €		
Telio	Association	116 boulevard Suchet - 75016 Paris	1 500 €		
Tombée du Nid	Association	1 rue Lemercier - 75017 Paris	50 000 €		
Urgences Patrimoine	Association	Chateau du Parc, 1234 rue de Louviers - 76320 Saint Pierre les Elouef	25 000 €		
Association Vers le Haut	Association	18 rue Barbès - 92120 Montrouge	50 000 €		

4. Compte d'emploi annuel des ressources (CER)

Le fonds de dotation n'a pas fait appel à la générosité du public au cours de cet exercice.

Dès lors, la tenue d'un CER et d'un CROD ne s'impose pas.

5. Liste des libéralités reçues par le fonds

Le fonds de dotation n'a reçu ni donation notariée, ni legs au cours de cet exercice.

6. Annexes

Procès-verbal du conseil d'administration du 31 octobre 2024 approuvant les comptes de l'exercice 2023-2024 et le présent rapport.

FONDS DU BIEN COMMUN

Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008

6 rue Saint Joseph – 75002 PARIS

Fonds de dotation déclaré le 19 janvier 2021 et publié au Journal Officiel du 16 février 2021

SIREN : 894 156 652

RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2024-2025
--

Pour mémoire : cet exercice est le quatrième du fonds de dotation ; l'exercice social du fonds de dotation court du 1^{er} mai au 30 avril.

1. Compte rendu de l'activité du fonds de dotation

1.1. **Fonctionnement interne du fonds au cours de l'année 2024/2025**

☐ Composition du conseil d'administration :

- Pierre Edouard STERIN, président
- Charles BRIAND, administrateur démissionnaire le 31/10/2024
- François DURVYE, administrateur remplaçant Charles BRIAND depuis le 31/10/2024
- Amandine GORDON, administratrice.

☐ Le conseil d'administration du fonds de dotation s'est réuni trois fois au cours de l'exercice :

Le 23 juillet 2024 avec pour ordre du jour :

1. Démission d'Alban du ROSTU en qualité de Directeur général du fonds ;
2. Attribution de la qualité de directeur général du fonds à Edward WHALLEY, mise à disposition et délégation de pouvoirs avec faculté de subdélégation ;
3. Pouvoirs pour formalités.

Le 15 octobre 2024 avec pour ordre du jour :

1. Pouvoirs au Directeur Général Mr Edward WHALLEY pour mener à bien les opérations d'acquisition et de financement de l'ensemble immobilier « Domaine de Chalès » ;
2. Décharge sur les formes et délais de convocation du Conseil d'Administration.

Le 31 octobre 2024 avec pour ordre du jour :

1. Approbation définitive du procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2024 ;
2. Approbation du rapport d'activité annuel de l'exercice clos le 30 avril 2024 ;
3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2024 ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2024 ;
6. Budget 2024-2025 : point d'étape ;
7. Prise d'acte de la démission de Monsieur Charles BRIAND et cooptation d'un nouvel administrateur ;

8. Pouvoirs pour formalités ;

Dans le cadre de ses délégations et des budgets arrêtés, le Directeur général a pu échanger avec de nombreux porteurs de projets.

Ces derniers ont fait, pour les plus importants d'entre eux, l'objet de réunions plus larges, dans le cadre de comités d'engagements au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025 ou au cours de l'exercice précédent : cela concerne, pour l'essentiel, les projets suivants :

- Fondation pour l'École
- Association Excellence Ruralité
- Fonds de dotation Esprit de patronage
- Association LIFE
- Association 1001 Mots
- Association A 2 Mains
- Fonds de dotation John Henry Newman
- Association Académie Saint Louis
- Association Coup de Pouce
- Association Soignons Humains
- Association La Pépinière Citoyenne
- Association Familya
- Fédération française des Petits Chanteurs

Le comité d'engagement a tenu les réunions suivantes au cours de l'exercice clos le 30 avril 2025 :

- 16/05/2024
- 27/06/2024
- 05/07/2024
- 25/07/2024

☐ Les principaux éléments comptables de l'exercice sont les suivants :

Le total des **produits d'exploitation** de l'exercice clos le 30 avril 2025 est 27 984 euros.

Le total des **charges d'exploitation** de l'exercice clos le 30 avril 2025 s'élève à 8 520 560 euros.

Le total des **produits financiers** s'élève à 4 928 euros alors que le total des **charges financières** est de 59 325 euros.

L'impôt sur les produits financiers s'élève à 2 011 euros.

Le **résultat** de l'exercice du fonds de dotation au 30 avril 2025 se solde ainsi par une perte de 8 548 984 euros.

Cet exercice a été marquée par les difficultés d'ordre techniques rencontrées dans la mise en œuvre du soutien financier du fondateur. Pour y pallier, sa société holding et les sociétés qui lui sont rattachées ont accepté de consentir des aides significatives, sous forme d'avances remboursables. Ces avances pourront être remboursées à terme au moyen des libéralités qui pourront lui être consenties par son fondateur.

Le fondateur se porte en tout état de cause personnellement caution des prêts réalisés au bénéfice du fonds de dotation et ce dernier s'est assuré de ce que le fondateur disposait bien des moyens lui permettant d'intervenir en cette qualité.

1.2. Rapport avec les tiers

a. Les actions de communication menées par le fonds

Le Fonds du Bien Commun a principalement communiqué par le biais de son site internet, ainsi que des pages LinkedIn du Fonds du Bien Commun, de Pierre-Edouard STÉRIN son fondateur et président.

Aucune action de communication particulière n'a été menée au cours de l'exercice, en dehors de ces supports réguliers d'information et de visibilité institutionnelle et de la participation du Fonds à des rencontres et colloques.

b. Liste des partenaires du fonds

Les principales fondations et associations avec lesquelles le Fonds du Bien Commun a échangé et effectué des collaborations sur l'exercice sont les suivantes :

- Fondation pour l'École
- Association Réseau Excellence Ruralité
- Association Esprit de Patronage
- Association LIFE
- Association Mille et Un Mots
- Association A Deux Mains
- Fonds de Dotation John Henry Newman
- Association Académie Saint Louis
- Association Coup de Pouce
- Association Soignons Humains
- Association La Pépinière Citoyenne
- Association Familya
- Association Fédération Française des Petits Chanteurs
- Association Juristes Pour l'Enfance
- Association Alliance Siméon

Le Fonds du Bien Commun a également eu des échanges avec la société BAD21 qui, dans l'attente d'une importante libéralité qu'entend lui consentir son fondateur, a accepté de prêter directement et indirectement au fonds les fonds nécessaires au développement de ses activités.

Enfin, au cours de l'exercice clos, la société OTIUM IMPACT FRANCE (devenue ODYSSEE IMPACT), a mobilisé ses équipes pour les besoins de l'activité du Fonds du Bien Commun, cette prestation ayant été refacturée au Fonds à hauteur à hauteur du coût réel engagé (coût de revient) par OTIUM IMPACT FRANCE pour le besoin des activités du fonds de dotation, et mis à disposition du Fonds un salarié avec refacturation à l'euro l'euro, pour un montant total de 457 708,62 euros HT.

c. Les actions de prospection de donateurs menées par le fonds

Néant

2. Les actions d'intérêt général portées par le fonds de dotation (opérateur) et leur montant

Conformément à son objet statutaire, le fonds de dotation a mobilisé une partie de ses ressources afin de soutenir, accompagner et faire émerger des projets d'intérêt général, principalement dans les domaines de l'éducation, de la solidarité et de la culture, pour un budget de 189 914 euros.

Le fonds a également coopéré avec des organismes d'intérêt général en vue du développement des activités de patronages ainsi qu'avec l'association Les plus belles fêtes de France, afin de l'aider à déployer son activité d'intérêt général. Cette activité opérationnelle du fonds a mobilisé un budget de 51 850 euros.

Le Fonds s'est engagé, aux côtés de l'association A 2 Mains, afin de lancer le projet éducatif visant à mettre en place des activités manuelles dans les établissements scolaires. Cette activité opérationnelle du fonds de dotation a mobilisé un budget de 49 445 euros. Par ailleurs, le Fonds a pris en charge des frais exposés pour le compte de cette association (dont les montants figurent ci-après) et a contribué, par le versement d'aides financières, à son déploiement (montants renseignés dans le tableau des aides distribuées).

Le Fonds a coordonné un projet de Maraude des parlementaires, consistant à mettre en relation des associations solidaires avec des députés et sénateurs français afin que ces derniers se mobilisent auprès des exclus. Cette activité du Fonds a mobilisé un budget de 73 255 euros.

Également, le Fonds a apporté son soutien direct à de nombreux projets d'intérêt général en mobilisant ses ressources internes au bénéfice de ces œuvres (communication, gestion du mécénat, graphisme, web design, etc.)

Enfin, le Fonds a pris à sa charge des frais exposés par des organismes d'intérêt général qu'il accompagne en sa qualité de fonds coopérateur. Ainsi, il a :

- soutenu des projets éducatifs et d'ouverture d'établissements scolaires, notamment le projet À 2 Mains (47 241 €), le projet Académie Saint Louis (12 635 €) ainsi que d'autres initiatives (37 740 €), pour un budget total de 97 616 € ;
- appuyé la mise en œuvre d'initiatives dans le domaine de la santé et de la famille, comme la Filière de la Santé Familiale à travers la publication d'un baromètre (10 000 €) ;
- accompagné d'autres projets d'intérêt général, notamment le spectacle Loupio (comédie musicale, 20 000 €) et divers projets complémentaires (480 €), soit un budget total de 20 480 €.

Les coûts engendrés par l'ensemble de ces prises en charge s'élèvent à 128 097 €.

Ainsi, au total, les charges directement rattachables aux activités d'intérêt général développées et portées par le fonds de dotation s'élèvent à 492 561 euros.

3. Personnes morales bénéficiaires des redistributions du fonds (distributeur) et leur montant

Lors de cet exercice, le fonds a financé les organismes suivants pour un montant total de **7 364 240 euros**.

Nom organisme	Nature de l'organisme	Adresse siège	Montant versé	Courriel	Téléphone
A 2 Mains	Association	Avenue Du Morvan, 71400 Autun	291 000 €		
Académie Saint Louis	Association	Domaine De Chalès Route De Saint Viâtre, 41600 Nouan Le Fuzelier	220 000 €		
Acteurs d'Avenir	Association	16 Rue Monseigneur Gibier, 78000 Versailles	20 000 €		

Aide Aux Monastères	Association	1518 Avenue Du Commandant Jean Houot, 83130 La Garde	5 000 €		
Alliance Biblique Française	Association	6 Rue Lhomond, 75005 Paris	15 000 €		
Alliance Siméon	Association	6 Rue Saint Joseph, 75002 Paris	120 000 €		
Anuncio	Association	11 Rue Andrieux, 75008 Paris	10 000 €		
Arcade	Association	13 Rue Duroc, 75007 Paris	15 000 €		
Ass. Agape Mosaïque	Association	3 Rue Gudin, 75016 Paris	20 000 €		
Ass. ARPE	Association	16 Rue Paul Helbronner, 38100 Grenoble	50 000 €		
Ass. ASNA	Association	15 Bis Rue Danton, 94270 Kremlin Bicêtre	17 000 €		
Ass. ASTAR	Association	17 Rue Des Ouches, 95100 Argenteuil	40 000 €		
Ass. AVEL	Association	Couvent De Marcassu, 20225 Cateri	8 000 €		
Ass. Culturelle d'Éducation	Association	7 Rue De La Porte Evêque, 84000 Avignon	2 000 €		
Ass. Dames du Calvaire	Association	106 108 Avenue Emile Zola, 75015 Paris	40 000 €		
Ass. des Amis de l'Orgue de Voisins le Bretonneux	Association	49 Rue Des Peupliers, 78960 Voisins Le Bretonneux	33 000 €		
Ass. des Amis du Château de La Fère	Association	2 Rue De La Caure, 02370 Conde Sur Aisne	45 000 €		
Ass. des Maires pour le Civisme	Association	3 Rue De L'Hotel De Ville, 85440 Talmont St Hilaire	50 000 €		
Ass. du Calvel	Association	63 Avenue Saint Martin De Boville, 31130 Balma	2 000 €		
Ass. Grandir Ensemble	Association	8 Rue Fontaine Bourgoin, 45210 Ferrieres En Gatinais	5 000 €		
Ass. Historock	Association	13 Boulevard De La Tour Maubourg, 75007 Paris	46 000 €		
Ass. Jeunesse du Pays de Saint-Omer	Association	8 Rue Henri Dupuis, 62500 Saint Omer	8 000 €		
Ass. Le Patro de La Source	Association	35 Rue Du 27 Aout 1944 Lagny Sur Marne, 77400	5 000 €		
Ass. Maison de la Famille et des Jeunes	Association	15 Rue Du Colonel Guerin, 61400 Mortagne Au Perche	8 000 €		
Ass. Marie de Nazareth	Association	75 Rue De Lourmel, 75015 Paris	70 000 €		
Ass. Marjolane d'Éducation	Association	61 Avenue De Verdun, 69330 Meyzieu	5 000 €		
Ass. Montjoie Comtadine	Association	41 Rue De La Montjoie, 84200 Carpentras	40 000 €		
Ass. Musique et Histoire	Association	Place Bertran De Born, 24290 Montignac Lascau	5 000 €		
Ass. Nouveau Souffle	Association	179 Boulevard Sérurier, 75019 Paris	8 000 €		
Ass. Patronage Le Peloux	Association	62 Rue Montholon, 01000 Bourg En Bresse	5 000 €		
Ass. Patronage Saint Dominique	Association	11 Villa Saint Jacques, 75014 Paris	2 000 €		

Ass. Patronage Saint Joseph	Association	Maison Paroissiale 85 Rue Paul Deschanel, 28400	5 000 €		
Ass. Pour que l'Esprit Vive	Association	20 Rue Lalande, 75014 Paris	20 000 €		
Ass. TOBEC	Association	47 Boulevard De Metz, 35700 Rennes	23 000 €		
Ass. Voisins Solidaires	Association	32 Rue Rennequin, 75017 Paris	10 000 €		
Assomption France	Association	370 Boulevard Du Président Wilson, 33000 Bordeaux	30 000 €		
Ateliers Lyriques de Tourcoing	Association	82 Boulevard Gambetta, 59200 Tourcoing	15 000 €		
Atout+	Association	6 Rue Du Fouarre, 75005 Paris	50 000 €		
Au Patronage	Association	495 Avenue Lei Rima, 13190 Allauch	5 000 €		
Aux Captifs La Libération	Association	33 Ave Parmentier, 75011 Paris	40 000 €		
Be Family	Association	72 Allée De La Ferme D'Armenon, 91190 Gif Sur Yvette	60 000 €		
Belles Églises	Association	25 Boulevard Pasteur, 75015 Paris	37 000 €		
Cantathéo	Association	53 Boulevard Du Roi René, 49100 Angers	25 000 €		
Cardinalis	Association	105 Avenue Des Pouses, 34570 Montarnaud. Gralon	15 000 €		
Cavrosarts	Association	10 Avenue Guy De Courbertin, 78470 Saint Rémy Les Chevreuses	7 000 €		
Centre Saint Michel	Association	27 Rue Augustin Daumas, 83000 Toulon	2 000 €		
CFEI	Association	Cfei 320 Rue Saint Honore, 75001 Paris	18 000 €		
Chantons	Association	7 Avenue De L'Amiral Serre, 78000 Versailles	40 000 €		
Confédération Nationale AFC	Association	28 Place St George, 75009 Paris	50 000 €		
Coup de Pouce	Association	11 Rue Auguste Lacroix, 69003 Lyon	214 000 €		
Cours Alpha France	Association	1 Rue Carnot, 78780 Maurecourt	25 000 €		
Crée ton Avenir France	Association	5 Rue Alphonse Bertillon, 75015 Paris	38 000 €		
Cultissime	Association	42 Rue Rabelais, 49000 Angers	30 000 €		
Déclaration de Casa	Association	102 Avenue Des Champs Élysées, 75008 Paris	40 000 €		
Demain C'est Toi	Association	287 Rue De La Fuie, 49350 Gennes	50 000 €		
Diapassion 440	Association	28 Rue Aristide Briand, 94360 Bry Sur Marne	15 000 €		
EST	Fonds de dotation	19 Rue De Miromesnil, 75008 Paris	5 000 €		
ECAU de La Haute Saône	Association	6 Avenue Adolphe Max, 65005 Lyon	5 000 €		
Ecole Saint Martin	Association	169 Chemin Des Gaucheries, 72300 Sablé Sur Sarthe	4 000 €		
Esprit de Patronage	Fonds de dotation	6 Rue Albert Lapparent, 75007 Paris	310 000 €		
Emmanuel Education	Association	91 Boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris	25 000 €		

Esperanca	Association	2 Ch. Bas De Closchamp, 88200 Vecoux (Esperança 88)	5 000 €		
European Fraternity	Association	7 Rue Vasco De Gama, 75015 Paris	25 000 €		
Familles Durables	Association	15 Rue Des Halles, 75001 Paris	31 000 €		
Familiya	Association	7 Rue M A.Petit, 69002 Lyon	160 000 €		
FD Bleu et de France	Fonds de dotation	20 Rue D Aguesseau, 75008 Paris	4 000 €		
Fédération Française des Petits Chanteurs	Association	8 Rue Jean Bart, 75006 Paris	150 000 €		
Fondation Abbaye de Hautecombe	Association	Ld Hautecombe, 73310 Saint Pierre De Curtille	31 000 €		
Fondation des Lettres et des Sciences	Fondation	120 Avenue Du Général Leclerc, 75014 Paris	65 000 €		
Fondation des Monastères	Fondation	14 Rue Brunel, 75017 Paris	16 000 €		
Fondation Don Bosco	Association	60 Rue D'Hérouville, 14000 Caen	30 000 €		
Fondation du Risque	Fondation	28 Place De La Bourse, 75002 Paris	60 000 €		
Fondation Lejeune	Fondation	37 Rue Des Volontaires, 75015 Paris	15 000 €		
Fondation pour l'École	Fondation	120 Avenue Du Général Leclerc, 75014 Paris	540 000 €		
Fondation Radio Esperance	Fondation	9 Avenue Benoit Charvet, 42000 Saint Etienne	1 000 €		
Fondation Sainte Geneviève	Fondation	10 Rue Du Cloître Notre Dame, 75014 Paris	30 000 €		
Fonds John Henry Newman	Fonds de dotation	3 Place André Leroy, 49000 Angers	270 000 €		
Fonds Marie de Nazareth	Fonds de dotation	108 Avenue Roger Salengro, 91600 Savigny Sur Orge	100 000 €		
Futur Engagé	Association	7 Rue Sophie Germain, 75014Paris	35 000 €		
Hectar	Association	Domaine De La Boissiere, 78320 Levis Saint Nom	16 500 €		
Histoire de Lire	Association	12 Avenue De Porchefontaine 31 La Roseraie, 78000 Versailles	40 000 €		
Hoffnungstrager Stiftung	Fonds de dotation	Heinrich Langerer St 27., 71229 Leonberg	50 000 €		
Holy Games	Association	17 Rue Des Ursins, 75004 Paris	48 800 €		
Ici on Grandit	Association	1 Place Mendès France, 78990 Elancourt	2 000 €		
Ignis Soutien	Association	6 Route De Villedieu, 50870 Le Parc	25 000 €		
IMB	Association	81 Avenue De La Bourdonnais, 75007 Paris 7E	10 000 €		
Institut de France	Établissement public	23 Quai De Conti, 75270 Paris	35 000 €		
Institut de Théologie du Corps	Association	7 Place Saint Irénée, 69005 Lyon	12 000 €		

Isaie Spectacle	Association	968 Boulevard Jules Michelet, 83000 Toulon	50 000 €		
Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine	Association	44 Cours Léopold, 54000 Nancy	30 000 €		
Joyeux Enfants	Association	620 Route Des Baraudières, 78100 La Chapelle Sous Dun	44 000 €		
Juristes Pour l'Enfance	Association	23 Rue Royale, 69001 Lyon	150 000 €		
La Cabane Bleue	Association	30 Rue Boissière, 75116 Paris	50 000 €		
La Demeure Historique	Association	57 Quai De La Tournelle, 75005 Paris	50 000 €		
La Nuit du Bien Commun	Fonds de dotation	23 Rue D'Anjou, 75008 Paris	115 000 €		
La Pépinière Citoyenne	Association	8 Rue Denis Poisson, 75017 Paris	170 000 €		
Le Figuier Handicap	Association	10 Rue Du Cloître Notre Dame, 75004 Paris	2 000 €		
Les Amis de La Breilmatt	Association	10 Rue De La Breilmatt, 68500 Guebwiller	800 €		
Les Chantiers d'Avenir	Association	Mairie Place De La Resistance, 72140 Sille Le Guillaume	50 000 €		
Les Concerts de Poche	Association	16 Rue Edouard Robert, 75012 Paris	50 000 €		
Les Piliers de Longpont	Association	Abbaye De Longpont, 02600 Longpont	20 000 €		
Les Plus Belles Fêtes de France	Association	21 Rue Des Eveuses, 78120 Rambouillet	81 000 €		
Les Trois Chênes	Association	73 Rue De Cagny, 80090 Amiens	9 600 €		
LIFE	Association	43 Rue Des Monnaies, 71960 Pierreclos	300 000 €		
L'Orgue des Marches de l'Anjou	Association	168 Rue Saint Vincent, 79290 Loretz D'Argenton	10 000 €		
Mairie de Moret-sur-Loing	Mairie	26 Rue Grande, 77250 Moret Sur Loing	23 000 €		
Maison de Breteuil	Association	58 Avenue De Breteuil, 75007 Paris	10 000 €		
MEDD	Association	4 Rue De La Traquette, 49100 Angers. Annuaire Des Entreprises+2Pappers+2	9 100 €		
Mille et Un Mots	Association	24 Rue De L'Est, 75010 Paris	300 000 €		
Murmures de la Cité	Association	Maison Des Associations 5 Impasse Dieudonné Costes, 03000 Moulins	20 000 €		
ND de Chrétienté	Association	191 Avenue Du General Leclerc, 78220 Viroflay	40 000 €		
ND du Carquois	Association	1 Rue De Stockholm, 75008 Paris	36 000 €		
Œuvre de la Jeunesse	Association	7 Rue Du Commandant Jean Dagnaux, 71000 Mâcon	8 000 €		
Œuvres et Missions du Bon Pasteur	Association	18 Pl Rillie, 28220 Vald'Yerre	106 440 €		
OGEC Ecole Lugny	Association	Rue De La Folie, 71260 Lugny	100 000 €		
Parabole	Association	26 Rue De La Solidarité (Bât. C), 75019 Paris	12 000 €		

Paris Geneviève	Association	5 Bis Rue Du Louvre, 75001 Paris	48 000 €		
Parole et Partage	Association	1 Rue De Stockholm, 75008 Paris	7 000 €		
Patronage du Cœur	Association	13 Rue Alphonse Penaud, 75020 Paris	10 000 €		
Peace by Peace	Association	1 Bis Avenue Franco Russe, 75007 Paris	5 000 €		
Philopolis	Association	74 Rue De La Tour, 75116 Paris	77 000 €		
Population et Avenir	Association	35 Avenue Mac Mahonb, 75017	70 000 €		
Porta Fidei	Association	20 Rue De Tanger, 75019 Paris	15 000 €		
RCF	Association	7 Place Saint Irénée, 69005 Lyon	8 000 €		
Rempart Bourgogne Franche-Comté	Association	38 Rue Des Forges, 21000 Dijon	22 500 €		
Réseau des Parents	Association	18 Rue Jeanne D'Arc, 92230 Gennevilliers	45 000 €		
Réseau ER	Association	120 Avenue Du Général Leclerc, 75014 Paris	405 000 €		
Siècles en Scène	Association	46 Rue Du Vivier, 61500 Sées	12 000 €		
Silo	Association	45 Rue De Brest Cs, 34210, 35042 Rennes Cedex	10 000 €		
Société des Membres de la LH	Association	129 Rue De Grenelle Hôtel National Des Invalides, 75007 Paris	12 000 €		
Soignons Humains	Association	14 Résidence Gounod, 59118 Wambrechies	175 000 €		
Solidarité Défense	Association	24 Rue De Presles, 75015 Paris	30 000 €		
SOS Calvaires	Association	16 Rue Denis Papin, 49220 Le Lion D'Angers	95 000 €		
SOS Chrétiens d'Orient	Association	10 Rue Du Dôme, 92100 Boulogne Billancourt	15 000 €		
Stella Domini	Fonds de dotation	41 Rue Laure Diebold, 69009 Lyon	50 000 €		
Talenthéo	Association	58 Rue Pierre Charron, 75008 Paris	40 000 €		
Tombée du Nid	Association	1 Rue Lemerrier, 75017 Paris	50 000 €		
U Mare Di Cultura	Association	8 Boulevard Sylvestre Marcaggi, 20000 Ajaccio	14 000 €		
Viva	Association	5 Rue Henri Fabre, 11000 Carcassonne. Annuaire Des Entreprises+1	50 000 €		
Votre École Chez Vous	Association	29 Rue Merlin, 75011 Paris	20 000 €		
Vox Humanitatis	Association	4 Rue Bardinet, 75014 Paris	1 500 €		

4. Compte d'emploi annuel des ressources (CER)

Le fonds de dotation n'a pas fait appel à la générosité du public au cours de cet exercice.

Dès lors, la tenue d'un CER et d'un CROD ne s'impose pas.

5. Liste des libéralités reçues par le fonds

Le fonds de dotation n'a reçu ni donation notariée, ni legs au cours de cet exercice.

6. Annexes

Procès-verbal du conseil d'administration du 31 octobre 2025 approuvant les comptes de l'exercice 2024-2025 et le présent rapport.



FONDS DU BIEN COMMUN

FONDS DE DOTATION

SIEGE SOCIAL

6 rue Saint Joseph

75002 PARIS

RCS LYON 894 156 652

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE
L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2022**



3, chemin de l'Orée du Bois
69570 DARDILLY

Téléphone : 33(0)4-78-47-50-50

Télécopie : 33(0)4-78-66-23-03

www.cogera-expertise.fr

A
U
D
I
T

E
X
P
E
R
T
I
S
E
C
O
M
P
T
A
B
L
E

C
O
N
S
E
I
L

FONDS DU BIEN COMMUN

FONDS DE DOTATION

SIEGE SOCIAL
6 rue Saint Joseph
75002 PARIS

RCS LYON 894 156 652

Ce rapport comporte 21 pages

SAS au capital de 83 200 €
390 036 911 RCS LYON
CODE NAF 6920Z



C commissaire
aux comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 AVRIL 2022**

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation FONDS DU BIEN COMMUN relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 19 janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux administrateurs appelés à statuer sur les comptes.

Responsabilités des dirigeants relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dardilly,
Le 18 octobre 2022
Le Commissaire Aux Comptes
COGERA EXPERTISE
Nicolas de GARILHE



BILAN ACTIF- PASSIF

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

FONDS DU BIEN COMMUN		BILAN ACTIF				
Période du 01/01/2021 au 30/04/2022		Présenté en Euros				
ACTIF	Exercice clos le 30/04/2022 (16 mois)			Exercice précédent Néant		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
· Frais d'établissement						
· Frais de recherche et développement						
· Donations temporaires d'usufruit						
· Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
· Fonds commercial						
· Autres immobilisations incorporelles						
· Immobilisations incorporelles en cours						
· Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
· Terrains						
· Constructions						
· Installations techniques, matériel & outillage industriels						
· Autres immobilisations corporelles	4 158	12	4 147	2,60		
· Immobilisations corporelles en cours						
· Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
· Participations et Créances rattachées						
· Autres titres immobilisés						
· Prêts	50 142		50 142	31,38		
· Autres						
TOTAL (I)	54 301	12	54 289	33,98		
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
· Créances clients, usagers et comptes rattachés						
· Créances reçues par legs ou donations						
· Autres	5 064		5 064	3,19		
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	99 724		99 724	62,43		
Charges constatées d'avance	627		627	0,00		
TOTAL (II)	105 445		105 445	66,01		
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	159 746	12	159 734	100,00		

FONDS DU BIEN COMMUN**BILAN PASSIF**

Période du 01/01/2021 au 30/04/2022

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/04/2022 (16 mois)	Exercice précédent Néant		
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice				
Situation nette (sous total)				
Fonds propres consommables	27 562	17,45		
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	27 562	17,35		
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 390	9,63		
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	116 783	70,11		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	132 173	80,75		
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	159 734	100,00		
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

FONDS DU BIEN COMMUN

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2021 au 30/04/2022

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/04/2022		Exercice précédent Néant		Variation		%	
		Total	%	Total	%	Variation	%		
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Cotisations									
Ventes de biens et services									
- Ventes de biens									
- dont ventes de dons en nature									
- Ventes de prestations de services									
- dont parrainages									
Produits de tiers financeurs									
- Concours publics et subventions d'exploitation									
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable									
- Ressources liées à la générosité du public									
- Dons manuels									
- Mécénats									
- Legs, donations et assurances-vie									
- Contributions financières									
Reprises sur amorties., dépréciat., prov. et transferts de charges									
Utilisations des fonds dédiés									
Autres produits									
		37				37		NB	
Total des produits d'exploitation (I)		1 437 476				1 437 476		NB	
CHARGES D'EXPLOITATION:									
Achats de marchandises									
Variations stocks									
Autres achats et charges externes									
		128 184				128 184		NB	
Aides financières									
		869 600				869 600		NB	
Impôts, taxes et versements assimilés									
		29 915				29 915		NB	
Salaires et traitements									
		291 136				291 136		NB	
Charges sociales									
		118 735				118 735		NB	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations									
		12				12		NB	
Dotations aux provisions									
Reports en fonds dédiés									
Autres charges									
		3				3		NB	
Total des charges d'exploitation (II)		1 437 584				1 437 584		NB	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-108				-108		NB	
PRODUITS FINANCIERS:									
De participations									
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif									
		142				142		NB	
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (III)		142				142		NB	
CHARGES FINANCIERES:									
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions									
Intérêts et charges assimilés									
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (IV)									
RESULTAT FINANCIER (III - IV)		142				142		NB	

FONDS DU BIEN COMMUN

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2021 au 30/04/2022

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/04/2022	Exercice précédent Neant	Variation	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	34		34	NB
PRODUITS EXCEPTIONNELS: Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES: Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	34		34	NB
Total des produits (I + III + V)	1 437 618		1 437 618	NB
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 437 618		1 437 618	NB
EXCEDENT OU DEFICIT				
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS : Dons en nature Prestations en nature Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES : Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et services Prestations Personnel bénévole				
TOTAL				

Annexe aux comptes annuels

PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2022 sont caractérisés par les données suivantes :

➤ Total du bilan :	159.734 euros
➤ Total des produits d'exploitation :	1.437.476 euros
➤ Résultat comptable de l'exercice :	0 euros.

L'exercice social clos le 30/04/2022 a une durée de 16 mois. Il s'agit du premier exercice depuis la création de l'entreprise.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels du fonds de dotation arrêtés par le Conseil d'administration.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du fonds de dotation. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

INFORMATIONS GENERALES

1. Objet social du fonds de dotation

Le fonds de dotation a pour objet de soutenir toute œuvre d'intérêt général à caractère éducatif, culturel, social et dans le domaine de la protection de l'environnement naturel, en France et en Europe, visant à favoriser :

- la transmission des savoirs, notamment par la formation des maîtres et professeurs, le développement d'écoles nouvelles ou adaptées à des publics ou territoires particuliers, le développement de centres de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur, le développement de relais divers de transmission ;
- la préservation, la valorisation et le développement de la culture française et européenne à partir de sites culturels ; la mise en œuvre d'initiatives culturelles diverses (spectacles, concerts, publications, édition, etc...) ;
- la sauvegarde de la biodiversité par la préservation de sites et parcs naturels et par l'observation et à la protection des écosystèmes locaux et des espèces animales ;
- l'aide aux plus fragiles, la protection de leur cadre de vie et la défense des libertés publiques.

2. Moyens mis en œuvre

Afin de développer son objet social, le fonds pourra notamment :

- lancer des appels à projet ;
- soutenir et développer tout partenariat avec des organismes d'intérêt général portant des initiatives se situant dans le prolongement de son objet ou poursuivant des buts similaires aux siens ;
- collecter des fonds en rapport avec l'objet du fonds par voie de don manuel, donation ou legs à l'effet de permettre le fonctionnement du fonds de son développement ;
- mettre en place toute communication (revue, site Internet, ouvrages, etc...) visant à promouvoir les organismes et actions qu'il soutient et, plus généralement, son objet ;
- prendre à bail, louer, acheter les biens ou droits immobiliers nécessaires à ses activités ou aux activités des organismes d'intérêt général soutenus ;
- gérer son patrimoine, en ce compris les valeurs mobilières de placement et les actions ou parts sociales qu'il peut détenir, dans le respect des limites applicables aux fonds de dotation et de l'intention des donateurs, le cas échéant.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1. Faits marquants de l'exercice

Le fonds de dotation a été constitué le 19 janvier 2021 par son fondateur : Pierre-Edouard Sterin avec une dotation en capital de 15.000 €.

Le fonds de dotation a bénéficié au cours de l'exercice des dotations consommables à hauteur de 1.465.000 euros.

Le fonds de dotation a accordé 869.600 € de redistribution auprès d'organismes.

2. Faits marquants de l'exercice

Aucun événement postérieur significatif postérieur à la clôture n'a été relevé.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Réglementation comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation..

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 et de ses règlements modificatifs ultérieurs lorsqu'applicable à l'entité, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le règlement N° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

2. Principales méthodes retenues

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Matériel de bureau et informatique	3 ans

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Contributions volontaires :

Les contributions volontaires n'ayant pas été considérées comme significatives, elles ne font pas l'objet d'une information dans l'annexe.

3. Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Compte tenu qu'il s'agit du premier exercice comptable, les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		4 158		4 158
Immobilisations financières		50 000		50 000
TOTAL		54 158		54 158

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique		12		12
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II		12		12
TOTAL GENERAL (I+II)		12		12

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers			
Autres créances	3 845	3 845	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	3 845	3 845	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	142
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	1 249
TOTAL	1 392

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Dont générosité du public					
Situation nette					
Fonds propres consommables			1 465 000	1 437 438	27 562
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL			1 465 000	1 437 438	27 562

Le fonds de dotation a bénéficié d'une dotation consommable de 1.465.000 € dont le détail est le suivant :

- Fondateur : 15.000 € ;
- BAD 21 : 1.450.000 € ;
- OTIUM MANAGEMENT : 50.000 €.

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	15 390	15 390		
Dettes fiscales et sociales	116 783	116 783		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	132 173	132 173		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	6 000
Dettes fiscales et sociales	53 252
Autres dettes	
TOTAL	59 252

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Analyse du chiffre d'affaire et des ressources

Les ressources du fonds de dotation sur l'exercice ont été les suivantes :

- 1.437.438 € de quote part de dotation consommable viré au résultat,
- 142 € de revenu financier sur prêt.

Ventilation de l'IS

Ventilation de l'impôt (sur le bénéfice) entre la partie imputable aux éléments exceptionnels du résultat et la partie imputable aux autres éléments, avec indication de la méthode utilisée.

	Résultat comptable	Impôt sur les sociétés
Résultat courant	142	34
Résultat exceptionnel		
Résultat comptable		

Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature dont bénéficie le fonds de dotation ne sont pas significatives.

Aides financières octroyées

Nom organismes	Nature de l'organisme (assoc/FRUP/etc.)	Adresse siège	Montant versé
Ecole des systèmes vivants – projet IRVIN	Association	Le Chemin Chaussé 35 250 Mouazé	200 000 €
Association de prefiguration de la Fondation pour la Co-construction du Bien Commun	Association	1 allée Charles V 94300 Vincennes	7 000 €
La nuit du bien commun	Fonds de dotation	23 rue d'Anjou 75008 Paris	116 100 €
Solidarité défense	Association	24 rue de Presles 75015 Paris	85 000 €
Association Joyissima	Association	7 boulevard de la République 44380 Pornichet	50 000€
Société Française d'accompagnement et de soins palliatifs	Association	106 avenue Emile Zola - 75015 Paris	50 000€
Fondation Radio Espérance	Association reconnue d'utilité publique	9 avenue Benoit Charvet 42000 Saint-Étienne	15 000€
Institut pour la culture chrétienne	Association	21 route du château 61570 Médavy	50 000€
ACTYVAL	Association	23, rue des quatre vents 37220 L'Île-Bouchard	20 000€
LAZARE	Association	3 rue du Refuge 44000 Nantes	35 000€
Ecole Pierre	Association	15, rue Smith 69002 Lyon	7 500€
Urgences Patrimoine	Association	Château du Parc 1234, rue de Louviers 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf	5 000€
Ateliers AMASCO	Association	21 Rue de la Vanne, 92120 Montrouge	100 000€
Education, culture et patrimoine	Association	32, rue des Bruyères – 92310 Sèvres	60 000 €
Le Rasso - Association des aînés et anciens Guides et Scouts d'Europe	Association	3, Villa Fallet, 92400 Courbevoie	70 000 €

AUTRES INFORMATIONS

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Effectif fin de période

	Personnel salarié
Cadres	10
Non cadres	
TOTAL	10

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 6.000 euros.



FONDS DU BIEN COMMUN

FONDS DE DOTATION

SIEGE SOCIAL

6 rue Saint Joseph

75002 PARIS

RCS LYON 894 156 652

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE
L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2023**



3, chemin de l'Orée du Bois
69570 DARDILLY

Téléphone : 33(0)4-78-47-50-50

Télécopie : 33(0)4-78-66-23-03

www.cogera-expertise.fr

A
U
D
I
T

E
X
P
E
R
T
I
S
E
C
O
M
P
T
A
B
L
E

C
O
N
S
E
I
L

FONDS DU BIEN COMMUN

FONDS DE DOTATION

SIEGE SOCIAL
6 rue Saint Joseph
75002 PARIS

RCS LYON 894 156 652

Ce rapport comporte 22 pages

SAS au capital de 83 200 €
390 036 911 RCS LYON
CODE NAF 6920Z



 commissaire
aux comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 AVRIL 2023**

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation FONDS DU BIEN COMMUN relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note Engagement reçu de l'annexe concernant le prêt octroyé par la société BAD21, société holding du Fondateur.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} mai 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux administrateurs appelés à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées.

Responsabilités des dirigeants relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dardilly,
Le 18 octobre 2023
Le Commissaire Aux Comptes
COGERA EXPERTISE
Nicolas de GARILHE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'N' and 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

BILAN ACTIF- PASSIF

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/04/2023 (12 mois)		et 01/01/2021 au 30/04/2022 (15 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	88 980	15 773	73 207	4 147	69 060
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées	526 394		526 394		526 394
Autres titres immobilisés					
Prêts	140 000		140 000	50 142	89 858
Autres	123 282		123 282		123 282
TOTAL (I)	878 656	15 773	862 883	54 289	808 594
Actif circulant					
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances					
- Créances clients, usagers et comptes rattachés	141 124		141 124		141 124
- Créances reçues par legs ou donations					
- Autres	112 045		112 045	5 094	106 951
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	177 402		177 402	99 724	77 678
Charges constatées d'avance	67 744		67 744	627	67 117
TOTAL (II)	498 316		498 316	105 445	392 871
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	1 376 972	15 773	1 361 199	159 734	1 201 465

Bilan

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/04/2023 (12 mois)	ou 01/01/2021 au 30/04/2022 (15 mois)	Variation
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	-7 967 526		-7 967 526
Situation nette (sous total)	-7 967 526		-7 967 526
Fonds propres consommables		27 562	- 27 562
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	-7 967 526	27 562	-7 995 088
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses	8 602 510		8 602 510
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	422 525	15 390	407 135
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	299 240	116 783	182 457
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	4 450		4 450
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	9 328 724	132 173	9 196 551
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	1 361 199	159 734	1 201 465
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/04/2023 (12 mois)	du 01/01/2021 au 30/04/2022 (16 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services				
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation				
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation	27 562	1 437 438	-1 409 876	-98,08
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge	116 584		116 584	N/S
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	31	37	- 6	-16,22
Total des produits d'exploitation (I)	144 177	1 437 476	-1 293 299	-89,97
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	1 064 555	128 184	936 371	730,49
Aides financières	4 600 772	869 600	3 731 172	429,07
Impôts, taxes et versements assimilés	175 014	29 915	145 099	485,04
Salaires et traitements	1 467 734	291 136	1 176 598	404,14
Charges sociales	597 734	118 735	478 999	403,42
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	15 761	12	15 749	N/S
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	5	3	2	66,67
Total des charges d'exploitation (II)	7 921 574	1 437 584	6 483 990	451,03
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-7 777 398	-108	-7 777 290	N/S
Produits financiers				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif	3 170	142	3 028	N/S
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (III)	3 170	142	3 028	N/S
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	192 510		192 510	N/S
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				

	Exercice clos le 30/04/2023 (12 mois)	du 01/01/2021 au 30/04/2022 (15 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Total des charges financières (IV)	192 510		192 510	N/S
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	-189 340	142	- 189 482	N/S
RESULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	-7 966 738	34	-7 966 772	N/S
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	27		27	N/S
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)	27		27	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-27		- 27	N/S
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)	761	34	727	N/S
Total des produits (I + III + IV)	147 347	1 437 618	-1 290 271	-89,75
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	8 114 872	1 437 618	6 677 254	484,47
EXCEDENT OU DEFICIT	-7 967 526		-7 967 526	N/S
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Dons en nature				
. Prestations en nature				
. Bénévolats				
Total	N/A			
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				
. Personnel bénévole				
Total	N/A			

Annexe aux comptes annuels

PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2023 sont caractérisés par les données suivantes :

➤ Total du bilan :	1.361.198,74 euros
➤ Total des produits d'exploitation :	27.592,82 euros
➤ Résultat comptable de l'exercice :	- 7.967.525,61 euros.

L'exercice social clos le 30/04/2023 a une durée de 12 mois. Il s'agit du deuxième exercice depuis la création de l'entreprise.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels du fonds de dotation arrêtés par le Conseil d'administration.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du fonds de dotation. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

INFORMATIONS GENERALES

1. Objet social du fonds de dotation

Le fonds de dotation a pour objet de soutenir toute œuvre d'intérêt général à caractère éducatif, culturel, social et dans le domaine de la protection de l'environnement naturel, en France et en Europe, visant à favoriser :

- la transmission des savoirs, notamment par la formation des maîtres et professeurs, la développement d'écoles nouvelles ou adaptées à des publics ou territoires particuliers, le développement de centres de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur, le développement de relais divers de transmission ;
- la préservation, la valorisation et le développement de la culture française et européenne à partir de sites culturels ; la mise en œuvre d'initiatives culturelles diverses (spectacles, concerts, publications, édition, etc...) ;
- la sauvegarde de la biodiversité par la préservation de sites et parcs naturels et par l'observation et à la protection des écosystèmes locaux et des espèces animales ;
- l'aide aux plus fragiles, la protection de leur cadre de vie et la défense des libertés publiques.

2. Moyens mis en œuvre

Afin de développer son objet social, le fonds pourra notamment ;

- lancer des appels à projet ;
- soutenir et développer tout partenariat avec des organismes d'intérêt général portant des initiatives se situant dans le prolongement de son objet ou poursuivant des buts similaires aux siens ;
- collecter des fonds en rapport avec l'objet du fonds par voie de don manuel, donation ou legs à l'effet de permettre le fonctionnement du fonds de son développement ;
- mettre en place toute communication (revue, site Internet, ouvrages, etc...) visant à promouvoir les organismes et actions qu'il soutient et, plus généralement, son objet ;
- prendre à bail, louer, acheter les biens ou droits immobiliers nécessaires à ses activités ou aux activités des organismes d'intérêt général soutenus ;
- gérer son patrimoine, en ce compris les valeurs mobilières de placement et les actions ou parts sociales qu'il peut détenir, dans le respect des limites applicables aux fonds de dotation et de l'intention des donateurs, le cas échéant.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1. Faits marquants de l'exercice

Le fonds n'a reçu aucune ressource en dotation au cours de cet exercice.

Compte tenu de la perte constatée au cours de l'exercice, une partie a été imputée sur la dotation consommable afin de présenter celle-ci à 0.

Le fonds de dotation a accordé 4.469.660 € de redistribution auprès d'organismes par des aides financières versées. Il a également pris à sa charge des factures pour des projets soutenus à hauteur de 131.112 € et qui ont été intégrés dans les aides financières réalisées.

2. Evénements postérieurs à la clôture des comptes

Il a été décidé de créer un secteur distinct lucratif à compter du 01/05/2023.

En conséquence, il a été adressé à l'Administration Fiscale un bilan d'ouverture présentant les actifs et les passifs de cette activité.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Réglementation comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 et de ses règlements modificatifs ultérieurs lorsqu'applicable à l'entité, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le règlement N° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

2. Principales méthodes retenues

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans

Créances :

Les créances, dont les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Contributions volontaires :

Les contributions volontaires n'ayant pas été considérées comme significatives, elles ne font pas l'objet d'une information dans l'annexe.

3. Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				88 980
Immobilisations corporelles	4 158	84 821		789 676
Immobilisations financières	50 142	739 534		
TOTAL	54 301	824 355		878 656

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport		10 655		
Matériel de bureau et informatique	12	5 106		
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	12	15 761		
TOTAL GENERAL (I+II)	12	15 761		

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	121 393		121 393
Prêts	143 282		143 282
Autres créances	120 000		120 000
Créances de l'actif circulant :			
Créances usagers	141 124	141 124	
Autres créances	112 045	112 045	
Charges constatées d'avance	67 744	67 744	
TOTAL	705 588	320 913	384 675

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	3 282
Produits d'exploitation	141 124
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	105 816
TOTAL	250 222

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice				7 967 526	-7 967 526
Dont générosité du public					
Situation nette				7 967 526	-7 967 526
Fonds propres consommables	27 562			27 562	0
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	27 562			27 562	-7 967 526

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	8 602 510		8 602 510	
Fournisseurs	422 525	422 525		
Dettes fiscales et sociales	299 240	299 240		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	4 450	4 450		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	9 328 724	726 214	8 602 510	

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	192 510
Fournisseurs	395 083
Dettes fiscales et sociales	161 589
Autres dettes	
TOTAL	749 182

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Analyse du chiffre d'affaire et des ressources

Les ressources du fonds de dotation sur l'exercice ont été les suivantes :

- 27.562 € de quote part de dotation consommable viré au résultat,
- 3 170 € de revenu financier sur prêt.
- 117 603 € de refacturation de charges de personnels à Otium Impact.

Ventilation de l'IS

Ventilation de l'impôt (sur le bénéfice) entre la partie imputable aux éléments exceptionnels du résultat et la partie imputable aux autres éléments, avec indication de la méthode utilisée.

	Résultat comptable	Impôt sur les sociétés
Résultat courant	3 170	761
Résultat exceptionnel		
Résultat comptable		

Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature dont bénéficie le fonds de dotation ne sont pas significatives.

Aides financières octroyées

Le détail des aides financières octroyées au cours de l'exercice est fourni dans le rapport d'activité.

AUTRES INFORMATIONS

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Engagement reçu

Le fonds de dotation recevra une caution solidaire de Pierre-Edouard Sterin garantissant le prêt obtenu de BAD 21 à hauteur de 8.410.000 € majoré des intérêts au 30/04/2023 afin d'assurer la poursuite de l'activité du fonds.

Engagement donné

Les fonds versés à hauteur de 120.000 € sur le compte bancaire à Banque Transatlantique sont utilisés comme garantie à première demande pour la Maison du Bien Commun (6 mois de loyer + charges et accessoires).

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	19
Non cadres	7
TOTAL	26

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 9.600 E.

Tableau des filiales et participations

[illegible]



FONDS DU BIEN COMMUN

FONDS DE DOTATION

SIEGE SOCIAL

6 rue Saint Joseph

75002 PARIS

RCS LYON 894 156 652

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE
L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2024**



3, chemin de l'Orée du Bois
69570 DARDILLY

Téléphone : 33(0)4-78-47-50-50

Télécopie : 33(0)4-78-66-23-03

www.cogera-expertise.fr

A
U
D
I
T

E
X
P
E
R
T
I
S
E
C
O
M
P
T
A
B
L
E

C
O
N
S
E
I
L

FONDS DU BIEN COMMUN

FONDS DE DOTATION

SIEGE SOCIAL
6 rue Saint Joseph
75002 PARIS

RCS LYON 894 156 652

Ce rapport comporte 21 pages

SAS au capital de 83 200 €
390 036 911 RCS LYON
CODE NAF 6920Z



 commissaire
aux comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 AVRIL 2024**

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation FONDS DU BIEN COMMUN relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note Engagement reçu de l'annexe concernant les prêts octroyés par les sociétés BAD21 et OTIUM FINANCING, sociétés holdings et affiliées du Fondateur.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} mai 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux administrateurs appelés à statuer sur les comptes.

Responsabilités des dirigeants relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dardilly,
Le 21 octobre 2024
Le Commissaire Aux Comptes
COGERA EXPERTISE
Nicolas de GARILHE



BILAN ACTIF- PASSIF

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/04/2024 (12 mois)		Exercice précédent 30/04/2023 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	60 500	22 755	37 745	73 207	- 35 462
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées				526 394	- 526 394
Autres titres immobilisés					
Prêts	419 000	346 432	72 568	140 000	- 67 432
Autres	129 310		129 310	123 282	6 028
TOTAL (I)	608 810	369 187	239 624	862 883	- 623 259
Actif circulant					
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances					
- Créances clients, usagers et comptes rattachés	271 853		271 853	141 124	130 729
- Créances reçues par legs ou donations					
- Autres	3 771		3 771	112 045	- 108 274
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	42 537		42 537	177 402	- 134 865
Charges constatées d'avance	75 066		75 066	67 744	7 322
TOTAL (II)	393 228		393 228	498 316	- 105 088
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	1 002 039	369 187	632 852	1 361 199	- 728 347

Bilan

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/04/2024 (12 mois)	Exercice précédent 30/04/2023 (12 mois)	Variation
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau	-7 967 526		
Excédent ou déficit de l'exercice	-13 502 549	-7 967 526	-5 535 023
Situation nette (sous total)	-21 470 075	-7 967 526	-13 502 549
Fonds propres consommables			-7 967 526
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	-21 470 075	-7 967 526	-13 502 549
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	170 121		170 121
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses	21 338 882	8 602 510	12 736 372
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	315 978	422 525	- 106 547
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	66 304	299 240	- 232 936
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	211 641	4 450	207 191
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	22 102 927	9 328 724	12 774 203
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	632 852	1 361 199	- 728 347
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Fonction classé le 30/04/2024 (12 mois)	Fonction précédent 30/04/2023 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services				
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation				
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation		27 562	- 27 562	-100
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge	215 685	116 584	99 101	85,00
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	7 881	31	7 850	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	223 566	144 177	79 389	55,06
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	1 900 642	1 064 555	836 087	78,54
Aides financières	7 609 614	4 600 772	3 008 842	65,40
Impôts, taxes et versements assimilés	211 455	175 014	36 441	20,82
Salaires et traitements	1 909 207	1 487 734	441 473	30,08
Charges sociales	649 819	597 734	52 085	8,71
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	26 091	15 761	10 330	65,54
Dotations aux provisions				
Report en fonds dédiés				
Autres charges	1 661	5	1 656	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	12 308 489	7 921 574	4 386 915	55,38
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-12 084 923	-7 777 398	-4 307 525	55,39
Produits financiers				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif	6 860	3 170	3 690	116,40
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change	1 835		1 835	N/S
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (III)	8 695	3 170	5 525	174,29
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	346 432		346 432	N/S
Intérêts et charges assimilées	1 076 494	192 510	883 984	458,19
Différences négatives de change	1 749		1 749	N/S
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				

	Exercice clos le 30/04/2024 (12 mois)	Exercice précédent 30/04/2023 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Total des charges financières (IV)	1 424 674	192 510	1 232 164	640,05
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-1 415 980	-189 340	-1 226 640	647,85
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-13 500 903	-7 966 738	-5 534 165	69,47
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	442 861		442 861	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)	442 861		442 861	N/S
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		27	- 27	-100
Sur opérations en capital	442 861		442 861	N/S
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)	442 861	27	442 834	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-27	27	-100
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)	1 646	761	885	116,29
Total des produits (I + III + IV)	675 122	147 347	527 775	358,19
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	14 177 671	8 114 872	6 062 799	74,71
EXCEDENT OU DEFICIT	-13 502 549	-7 967 526	-5 535 023	69,47
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Dons en nature				
. Prestations en nature				
. Bénévolats				
Total				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				
. Personnel bénévole				
Total				

Annexes Associations 2024

PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2024 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan : 632.852 euros
- Total des produits d'exploitation : 223.566 euros
- Résultat comptable de l'exercice : - 13.502.549 euros.

L'exercice social clos le 30/04/2024 a une durée de 12 mois. Il s'agit du troisième exercice depuis la création de l'entreprise.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels du fonds de dotation arrêtés par le Conseil d'administration.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du fonds de dotation. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

INFORMATIONS GENERALES

1. Objet social du fonds de dotation

Le fonds de dotation a pour objet de soutenir toute œuvre d'intérêt général à caractère éducatif, culturel, social et dans le domaine de la protection de l'environnement naturel, en France et en Europe, visant à favoriser :

- la transmission des savoirs, notamment par la formation des maîtres et professeurs, le développement d'écoles nouvelles ou adaptées à des publics ou territoires particuliers, le développement de centres de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur, le développement de relais divers de transmission ;
- la préservation, la valorisation et le développement de la culture française et européenne à partir de sites culturels ; la mise en œuvre d'initiatives culturelles diverses (spectacles, concerts, publications, édition, etc...) ;
- la sauvegarde de la biodiversité par la préservation de sites et parcs naturels et par l'observation et à la protection des écosystèmes locaux et des espèces animales ;
- l'aide aux plus fragiles, la protection de leur cadre de vie et la défense des libertés publiques.

2. Moyens mis en œuvre

Afin de développer son objet social, le fonds pourra notamment ;

- lancer des appels à projet ;
- soutenir et développer tout partenariat avec des organismes d'intérêt général portant des initiatives se situant dans le prolongement de son objet ou poursuivant des buts similaires aux siens ;
- collecter des fonds en rapport avec l'objet du fonds par voie de don manuel, donation ou legs à l'effet de permettre le fonctionnement du fonds de son développement ;
- mettre en place toute communication (revue, site Internet, ouvrages, etc...) visant à promouvoir les organismes et actions qu'il soutient et, plus généralement, son objet ;
- prendre à bail, louer, acheter les biens ou droits immobiliers nécessaires à ses activités ou aux activités des organismes d'intérêt général soutenus ;
- gérer son patrimoine, en ce compris les valeurs mobilières de placement et les actions ou parts sociales qu'il peut détenir, dans le respect des limites applicables aux fonds de dotation et de l'intention des donateurs, le cas échéant.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1. Faits marquants de l'exercice

Le fonds n'a reçu aucune ressource en dotation au cours de cet exercice.

Le fonds de dotation a accordé 7.609.613 € de redistribution auprès d'organismes par des aides financières versées.

Le personnel a été transféré à une société holding (société dédiée au secteur lucratif), OTIUM IMPACT France. Ce transfert a été opéré en deux temps : le premier transfert a débuté en 12/2023 et le second en janvier 2024. Une salariée est restée au sein de l'effectif jusqu'au 31 mars 2024.

Le fonds de dotation a pris sa charge le montant des indemnités de congés des salariés transférés à hauteur de 211.537 €

2. Evénements postérieurs à la clôture des comptes

Un prêt a été accordé à SYMPHONIA PRODUCTION à hauteur de 345 000 € au 30/04/2024, le prêt devait être remboursé en 07/2024 en accord avec le FONDS DU BIEN COMMUN. Ce prêt a fait l'objet d'une dépréciation à 100 % compte tenu des difficultés économiques rencontrées par cette entité.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Réglementation comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 et de ses règlements modificatifs ultérieurs lorsqu'applicable à l'entité, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le règlement N° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

2. Principales méthodes retenues

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans

Créances :

Les créances, dont les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Contributions volontaires :

Les contributions volontaires n'ayant pas été considérées comme significatives, elles ne font pas l'objet d'une information dans l'annexe.

3. Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Annexes

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	88 980	28 490	56 970	60 500
Immobilisations financières	789 676	311 889	553 254	548 310
TOTAL	878 656	340 379	610 224	608 810

Compte tenu du transfert du personnel, l'ensemble du parc informatique a été cédé à OTIUM IMPACT France en date du 30/04/2024.

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport	10 655	12 100		22 755
Matériel de bureau et informatique	5 118	13 991	19 109	0
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	15 773	26 091	19 109	22 755
TOTAL GENERAL (I+II)	15 773	26 091	19 109	22 755

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	428 310		428 310
Autres créances	120 000		120 000
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	233 992	233 992	
Autres créances	3 771	3 771	
Charges constatées d'avance	75 066	75 066	
TOTAL	861 139	312 829	548 310

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	9 310
Produits d'exploitation	233 992
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	1 249
TOTAL	244 552

Annexes Associations 2024 (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau		-7 967 526			- 7 967 526
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-7 967 526	7 967 526		13 502 549	-13 502 549
Dont générosité du public					
Situation nette	-7 967 526	0		13 502 549	- 21 470 075
Situation nette dont générosité du public	- 7967 526	0		13 502 549	- 21 470 075
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	-7 967 526				-21 470 075
TOTAL dont générosité du public	- 7 967 526				-21 470 075

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	21 509 003		21 509 003	
Fournisseurs	315 978	315 978		
Dettes fiscales et sociales	66 304	66 304		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	211 641	211 641		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	22 102 926	593 923	21 509 003	

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	1 269 003
Fournisseurs	285 382
Dettes fiscales et sociales	1 992
Autres dettes	
TOTAL	1 556 377

Etat séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger (état synthétique)

Etat du contributeur	Montant total des avantages et ressources
Belgique	20.240.000
TOTAL	20.240.000

Commentaires :

Aucun don n'est en provenance de l'étranger, en revanche, les ressources reçus sous forme de prêt consentis par les sociétés holding du fondateur sont elles en provenance de l'étranger.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Analyse du chiffre d'affaires et des ressources

Les ressources du fonds de dotation sur l'exercice ont été les suivantes :

- 8 695 € de revenu financier sur prêt.
- 442 861 € de cession d'immobilisation à OTIUM IMPACT France,
- 194 994 € de refacturation de charges de personnels à Otium Impact,
- 7 881 € de produits divers de gestion,
- 20 691 € de subvention et de paiement de l'Assurance Maladie.

Ventilation de l'IS

Ventilation de l'impôt (sur le bénéfice) entre la partie imputable aux éléments exceptionnels du résultat et la partie imputable aux autres éléments, avec indication de la méthode utilisée.

	Résultat comptable	Impôt sur les sociétés
Résultat courant	6 860	1 646
Résultat exceptionnel		
Résultat comptable		

Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature dont bénéficie le fonds de dotation ne sont pas significatives.

Aides financières octroyées

Le détail des aides financières octroyées au cours de l'exercice est fourni dans le rapport d'activité.

AUTRES INFORMATIONS

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Engagement reçu

Le fonds de dotation recevra une caution solidaire de Pierre-Edouard Sterin garantissant le prêt obtenu de BAD 21 et d'Otium financing afin d'assurer la poursuite de l'activité du fonds.

Engagement donné

Une refacturation des frais de personnels sera effectuée entre OTIUM IMPACT France et le FONDS DU BIEN COMMUN concernant les prestations faites de l'un vers l'autre.

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 16.920 E.



FONDS DU BIEN COMMUN

FONDS DE DOTATION

SIEGE SOCIAL

6 rue Saint Joseph

75002 PARIS

RCS LYON 894 156 652

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE
L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2025**



3, chemin de l'Orée du Bois
69570 DARDILLY

Téléphone : 33(0)4-78-47-50-50

Télécopie : 33(0)4-78-66-23-03

www.cogera-expertise.fr

A
U
D
I
T

E
X
P
E
R
T
I
S
E
C
O
M
P
T
A
B
L
E

C
O
N
S
E
I
L

FONDS DU BIEN COMMUN

FONDS DE DOTATION

SIEGE SOCIAL
6 rue Saint Joseph
75002 PARIS

RCS LYON 894 156 652

Ce rapport comporte 21 pages

SAS au capital de 83 200 €
390 036 911 RCS LYON
CODE NAF 6920Z



 commissaire
aux comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 AVRIL 2025**

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation FONDS DU BIEN COMMUN relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note Engagement reçu de l'annexe concernant les prêts octroyés par les sociétés BAD21 et OTIUM FINANCING, sociétés holdings et affiliées du Fondateur.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} mai 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux administrateurs appelés à statuer sur les comptes.

Responsabilités des dirigeants relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dardilly,
Le 21 octobre 2025
Le Commissaire Aux Comptes
COGERA EXPERTISE
Nicolas de GARILHE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. de Garilhe', written over a light blue rectangular background.

BILAN ACTIF- PASSIF

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

Bilan actif

Postes	Brut 2024- 2025	Amort. & dépréc.	Net 2024- 2025	Net 2023- 2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	60 500	34 855	25 645	37 745
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts	396 432	346 432	50 000	74 000
Autres immobilisations financières	131 556		131 556	126 996
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	588 488	381 287	207 201	238 741
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	45 433		45 433	271 853
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	12 809		12 809	3 771
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres et instruments de trésorerie				
DISPONIBILITÉS ET CHARGES				
Disponibilités	219 174		219 174	42 537
Charges constatées d'avance	5 011		5 011	75 066
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	282 427		282 427	393 228
FRAIS D'ÉMISSION DES EMPRUNTS (III)				
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS (IV)				
ÉCARTS DE CONVERSION - ACTIF (V)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V)	870 915	381 287	489 628	631 970

Bilan passif

Postes	Net 2024- 2025	Net 2023- 2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droits de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
RÉSERVES		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projets de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-21 470 075	-7 967 526
Résultat de l'exercice	-8 480 340	-13 502 549
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	-29 960 415	-21 470 075
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTÉS OU DÉDIÉS (II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (III)		
Emprunts obligataires convertibles		170 121
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	29 692 195	21 546 074
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	704 817	315 978
Dettes issues de legs		
Dettes fiscales et sociales	48 582	66 304
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 450	4 450
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	30 450 043	22 102 927
ÉCARTS DE CONVERSION - PASSIF (V)		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	489 628	632 852

Compte de résultat

Postes	2024-2025	2023-2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	0	
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénat		
Legs, donations et assurance-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		215 685
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	27 984	7 881
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	27 984	223 566
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	1 004 843	1 900 642
Aides financières	7 492 337	7 809 614
Impôts, taxes, et versements assimilés	3 017	211 455
Salaires et traitements		1 909 207
Charges sociales	3 046	849 819
Dotations aux amortissements et aux provisions	12 100	26 091
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux provisions		
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Report des fonds dédiés		
Autres charges	5 216	1 661
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	8 520 560	12 308 489
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-8 492 576	-12 084 923
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	368	6 860
Autres intérêts et produits assimilés	4 560	
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		1 835
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	4 928	8 695
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		346 432

Postes	2024-2025	2023-2024
Intérêts et charges assimilées		1 076 494
Différences négatives de change	681	1 749
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (IV)	681	1 424 674
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	4 246	+1 415 980
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I - II + III - IV)	-8 488 329	-13 500 903
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		442 861
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		442 861
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		442 861
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		442 861
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (VII)		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (VIII)	2 011	1 646
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	32 912	675 122
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	8 523 252	14 177 671
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévoles		
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-8 490 340	-13 502 549

Préambule

Introduction

Introduction à l'annexe

L'exercice fiscal clos le **30/04/2025** a une durée de **12** mois.

L'exercice précédent avait une durée de **12** mois recouvrant la période du **01/05/2023** à **30/04/2024**.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **489 628,32 €**.

Le résultat net comptable est une **perte** de **-8 490 340,45 €**.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Événements significatifs

Événements post-clôture

Sans impact :

Il n'y a pas eu d'événements significatifs postérieurs à la date de clôture.

Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Description de l'entité

INFORMATIONS GENERALES

1. Objet social du fonds de dotation

Le fonds de dotation a pour objet de soutenir toute œuvre d'intérêt général à caractère éducatif, culturel, social et dans le domaine de la protection de l'environnement naturel, en France et en Europe, visant à favoriser :

- la transmission des savoirs, notamment par la formation des maîtres et professeurs, la développement d'écoles nouvelles ou adoptées à des publics ou territoires particuliers, le développement de centres de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur, le développement de relais divers de transmission ;
- la préservation, la valorisation et le développement de la culture française et européenne à partir de sites culturels ; la mise en œuvre d'initiatives culturelles diverses (spectacles, concerts, publications, édition, etc...) ;
- la sauvegarde de la biodiversité par la préservation de sites et parcs naturels et par l'observation et à la protection des écosystèmes locaux et des espèces animales ;
- l'aide aux plus fragiles, la protection de leur cadre de vie et la défense des libertés publiques.

2. Moyens mis en œuvre

Afin de développer son objet social, le fonds pourra notamment :

- lancer des appels à projet ;
- soutenir et développer tout partenariat avec des organismes d'intérêt général portant des initiatives se situant dans le prolongement de son objet ou poursuivant des buts similaires aux siens ;
- collecter des fonds en rapport avec l'objet du fonds par voie de don manuel, donation ou legs à l'effet de permettre le fonctionnement du fonds de son développement ;
- mettre en place toute communication (revue, site internet, ouvrages, etc...) visant à promouvoir les organismes et actions qu'il soutient et, plus généralement, son objet ;
- prendre à bail, louer, acheter les biens ou droits immobiliers nécessaires à ses activités ou aux activités des organismes d'intérêt général soutenus ;
- gérer son patrimoine, en ce compris les valeurs mobilières de placement et les actions ou parts sociales qu'il peut détenir, dans le respect des limites applicables aux fonds de dotation et de l'intention des donateurs, le cas échéant.

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Liste des méthodes

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus, en vue de leurs utilisations envisagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
- le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Bâtiments, installations et agencements	
Bâtiments commerciaux	20 à 50 ans
Bureaux	25 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Travaux	5 à 10 ans
Matériel et outillage	
Matériel	6,5 à 10 ans
Outillage	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	1 à 3 ans
Brevets	
Autres	

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Utilisation de la méthode d'évaluation par équivalence ;
- Information sur l'identification et le suivi, à chaque clôture, des titres de participation définis à l'article 39-1-5° du CGI pour lesquels la société a modifié l'option de comptabilisation des frais liés à l'acquisition.
- Utilisation de la dérogation pour l'évaluation des titres en cas de baisse anormale et momentanée.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation. Les créances et dettes en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de la facture.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale.

Cas des disponibilités en devise :

Les liquidités disponibles en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion sont directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Changements de méthodes

Changement de réglementation comptable

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

Mouvements des postes d'immobilisations

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Valeur brute à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla...				
Autres immobilisations corporelles	60 500			60 500
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	420 432			396 432
Autres immobilisations financières	126 995			131 556

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent

(B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

Amortissements et dépréciations

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Valeur brute à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla...				
Autres	22 755	12 100		34 855
Immobilisations financières				
Participations				
Prêts	346 432			346 432
Autres				

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent.

(B) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice.

(C) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice.

(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice.

Actifs incorporels, corporels et financiers inaliénables

État des échéances à la clôture de l'exercice

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations				
Prêts	396 432	396 432		
Autres immo. financières	131 556	131 556		
Clients douteux				
Autres créances clients	45 433	45 433		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres org. sociaux				
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
TVA				
Autres impôts				
Divers				
Groupes et associés				
Débiteurs divers	12 809	12 809		
Charges constatées d'avance	5 011	5 011		
TOTAL	591 241	591 241		
Prêts accordés en cours d'exercice	419 000			
Rembours. obtenus en cours d'exercice	24 000			
Prêts et avances consentis aux associés	345 000			

État des charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant	Commentaire
Charges constatées d'avance	5 011	
TOTAL	5 011	

Informations relatives au passif

Variation des fonds propres

Rubriques	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	À la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL					

Précisions sur les dettes

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aux établissements de ...				
Emprunts et dettes financières divers	29 485 003	29 485 003		
Fournisseurs et comptes rattachés	704 817	704 817		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité Sociale et autres org. sociaux				
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices	2 011	2 011		
TVA	46 571	46 571		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes ratt...				
Groupe et associés	207 192	207 192		
Autres dettes	4 450	4 450		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	30 450 043	30 450 043		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	7 976 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Montant des emprunts et dettes contracté...	207 192			

Informations relatives au compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires

Rubriques	France	Étranger	Total
TOTAL			

État des charges à payer et des produits à recevoir

Charges à payer	Montant	Commentaire
Intérêts courus	1 269 003	
Fournisseurs - Factures non parvenues	561 250	
TOTAL	1 830 253	

Produits à recevoir	Montant	Commentaire
Autres créances immobilisées - Intérêts courus	1 432	
Clients - Factures à établir		
TOTAL	1 432	

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 13.344 euros,

décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : **13.344** euros,
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0 euros.

Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature dont bénéficie le fonds de dotation ne sont pas significatives.

Aides financières octroyées

Le détail des aides financières octroyées au cours de l'exercice est fourni dans le rapport d'activité.

Etat séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger (état synthétique)

Etat du contributeur	Montant total des avantages et ressources
Belgique	28 216 000

Analyse du chiffre d'affaires et des ressources

Les ressources du fonds de dotation sur l'exercice ont été les suivantes :

- 4 927 € de revenu financier sur prêt,
- 28 983 € de produits divers de gestion,

Fiscalité

Ventilation de l'IS

	Resultat comptable	Impot sur les sociétés
Résultat courant	8 378	2 011

Opérations et engagements hors bilan

Engagement reçu

Le fonds de dotation recevra une caution solidaire de Pierre-Edouard Storin garantissant le prêt obtenu de BAD 21 et d'Otium financing afin d'assurer la poursuite de l'activité du fonds.

Engagement donné

Une refacturation des frais de personnels sera effectuée entre ODYSSEE IMPACT France et le FONDS DU BIEN COMMUN concernant les prestations faite de l'une vers l'autre.

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Informations complémentaires

Convention d'abandon d'intérêts entre notre entité et BAD 21

Le 30 avril 2025, il a été décidé par la société BAD 21 l'abandon des intérêts du prêt au titre de l'exercice 2024/2025 à hauteur de 1.015.101,45 euros.

Convention d'abandon d'intérêts entre notre entité et Otium Financing

Le 30 avril 2025, il a été décidé par la société BAD 21 l'abandon des intérêts du prêt au titre de l'exercice 2024/2025 à hauteur de 921.747,84 euros.

ACADÉMIE SAINT-LOUIS DE CHALÈS



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS**

PÔLE ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

**RAPPORT D'INSPECTION
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT
ACADÉMIE SAINT-LOUIS - NOUAN-LE-FUZELIER
N° 0411109H**

A. Introduction

L'établissement « Académie Saint-Louis » situé sur le domaine de CHALES à Nouan-le-Fuzelier (41) est un établissement d'enseignement privé hors contrat qui a ouvert le 1^{er} septembre 2025. Il scolarise 60 élèves (uniquement des garçons) âgés de 10 à 15 ans répartis sur quatre classes.

Il possède un site Internet : <https://academies-saintlouis.fr/>

L'inspection de l'établissement d'enseignement privé hors contrat Académie Saint-Louis, Domaine de CHALES, Route de Saint-Viâtre, 41600 Nouan-le-Fuzelier, s'est déroulée le 15 décembre 2025. Elle a été réalisée à la demande de Madame la Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale du Loir-et-Cher (41). Cette inspection a eu lieu conformément à l'article L. 442-2 du code de l'éducation et du guide pratique relatif au régime juridique applicable à l'ouverture, au fonctionnement et au contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat publié au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 18 du 5 mai 2022.

L'IA-DASEN précisait que le contrôle devait être effectué « sur pièces et sur place » et devait être inopiné.

La mission qui a réalisé l'inspection était composée des membres suivants :

- [REDACTED] Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional, IA-IPR [REDACTED]
- [REDACTED] Inspecteur de l'Éducation nationale, IEN [REDACTED]
- [REDACTED] Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional, IA-IPR [REDACTED]
- [REDACTED] Inspecteur de l'Éducation nationale, IEN [REDACTED]
- [REDACTED] Inspectrice d'Académie-Inspectrice Pédagogique Régionale, IA-IPR [REDACTED]
- [REDACTED] Inspectrice d'Académie-Inspectrice Pédagogique Régionale, IA-IPR [REDACTED]
- [REDACTED] Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional, IA-IPR [REDACTED]

L'établissement est dirigé par M. Jean-Cyrille PEROTEAU, en poste depuis l'ouverture de septembre 2025.

L'établissement est géré par l'association « Association Académie Saint-Louis de CHALES », dont le président est M. Edward WHALLEY, dont le siège de l'association est au domaine de CHALES.

Concernant les frais de scolarité : ils sont de 9 280 € à 17 280 par an, selon cinq paliers en fonction du quotient familial.

Nous avons été accueillis par le directeur de l'établissement, M. Jean-Cyrille PEROTEAU à qui nous avons présenté le protocole d'inspection dont il a pu prendre connaissance.

B. Description de l'environnement général



La mission a consulté les documents suivants en amont du contrôle :

- Le site Internet de l'établissement : <https://academies-saintlouis.fr/>
- La liste des personnels en date du 30/10/2025 envoyée par l'établissement, suite à la demande des services académiques le 30 septembre 2025.
- La liste des élèves à la date du 30/10/2025 envoyée par l'établissement
- Le règlement intérieur, le calendrier annuel, les copies des registres de sécurité
- Les emplois du temps des élèves et des enseignants
- Différents projets de progressions pédagogiques en date du 30/10/2025 (sciences physiques, SVT, Anglais, Allemand, EPS, Histoire-géographie, EMC, Français).

L'accueil

La mission a été bien accueillie : il nous a été permis de circuler librement dans toutes les parties de l'établissement et d'avoir accès à tous les documents nécessaires aux contrôles. Tous les locaux et espaces de l'établissement ont pu être visités sans difficulté. La direction a assisté à l'ensemble de la visite.

La visite des lieux et les conditions d'hygiène et de sécurité



La mission a pu visiter des salles de classe, la demi-pension, le gymnase, les espaces de vie des internes (études, salles de travail, sanitaires et chambres).

L'ensemble des bâtiments est bien entretenu. Les locaux sont propres.

Pour les lieux visités, la mission n'a constaté aucun manquement dans les domaines de l'hygiène et de la salubrité.

La mission a pu constater la présence d'alarmes incendie, conformes à la catégorie de chaque bâtiment ; ainsi que la présence d'extincteurs et de consignes dans les classes et dans les lieux de circulation relative à la mise en sécurité des élèves.

Les repas sont confectionnés sur place. La société Compass intervient sur les trois repas et le goûter. Un contrôle des services vétérinaires a été fait.

Des caméras de vidéosurveillance sont installées depuis le 28 novembre 2025 dans le parc. Des formulaires d'information ont été donnés aux familles, aux élèves et à l'équipe pédagogique et éducative. La conservation des images est inférieure à un mois.

Registre de sécurité

Un registre de sécurité nous a été présenté. Celui-ci contient les consignes générales et particulières en cas d'incendie et un plan particulier de mise en sûreté.

Une commission de sécurité est passée dans l'école le 31 juillet 2025, elle a émis un « avis favorable à l'ouverture des locaux ».

La vérification annuelle des extincteurs a été faite le 28 juillet 2025.

Les exercices d'évacuation incendie ont été organisés le 9 septembre à 9h50 pour la partie établissement et le 11 septembre à 6h30 pour l'internat.

Trois exercices PPMS sont programmés sur l'année scolaire. Le premier exercice a été effectué le mercredi 15 octobre 2025 à 11h45. Le prochain est prévu en janvier 2026.

Protection de l'enfance

Le 119

Conformément à l'article L. 226-8 du code de l'action sociale et des familles, la mission atteste que les coordonnées du service d'accueil téléphonique (119 Allô enfance en danger) sont affichées de façon visible dans l'établissement.

Les faits établissement

La direction connaît l'application de signalement « Faits établissement » (article R. 442-6-1 du code de l'éducation) et y a accès.

Elle n'a pas encore eu l'occasion de signaler des faits graves au moment du contrôle.

Le dispositif de recueil et de traitement des signalements

L'établissement a mis en place un dispositif interne de recueil et de traitement des signalements d'atteintes à l'intégrité physique ou morale des élèves accueillis dans l'établissement, des élèves internes et de ceux qui participent à des voyages scolaires avec nuitée (article R. 442-6-2 du code de l'éducation). Celui-ci se présente sous forme d'une boîte « vie scolaire » où les élèves peuvent, en toute discrétion, y glisser un mot.

La direction a rappelé aux différents intervenants de faire remonter tout incident sans attendre. Elle nous a présenté une charte de protection des mineurs disponible sur son site : <https://academies-saintlouis.fr/wp-content/uploads/2025/10/Charte-protection-des-mineurs-ASL.pdf>

La lutte contre le harcèlement

L'établissement dispose de mesures concernant la prévention, la détection et le traitement du harcèlement scolaire : des affichages, des moments de sensibilisation auprès des délégués et des « chefs de chambrée », des réunions hebdomadaires autour de ce thème, un traitement pris en charge et suivi par le préfet des études, en lien avec la direction de l'établissement.

À ce jour, aucun signalement n'a été fait.

Une information est délivrée aux parents et aux élèves chaque année lors des réunions de rentrée. Une rencontre avec les parents est programmée le 19 décembre 2025, ce point sera abordé à nouveau.

C. Respect des obligations administratives

Liste des personnels

En application des articles L. 442-2 et D. 442-22-1 du code de l'éducation, il nous a été possible de contrôler la liste du personnel.

Le personnel de l'établissement est constitué de 14 enseignants, 6 personnels encadrants (direction et vie scolaire) et 6 personnes dénommées « prestataires » pour le soutien, le sport et la mise en œuvre du caractère propre de l'établissement. Un encadrant est également enseignant (M. [REDACTED]).

NOM	Prénom	DDN	Nationalité	Diplôme ou dérogation	Matières / classe
Personnels encadrants					
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	/	Adjoint maître de maison
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	/	Surveillant d'internat 1
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Master 2011	Préfet des études
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	/	Maître de maison
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	/	Secrétaire de direction
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	DEA 1989	Directeur d'établissement
Personnels enseignants					
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Licence 2000	Anglais
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Master 2022	Espagnol
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Doctorat 2023	Latin
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Master 2008	EPS (dont rugby)
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Master 2002 Et Brevet fédéral surveillant de baignade	EPS #2 (dont kayak)
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Maîtrise 1998	Français
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Licence 1999	Français
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Master 2021	Histoire- Géographie
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Licence 2000	Théâtre
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Licence 2003	Allemand
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	BTS 2001	Mathématiques
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	Diplôme Ingénieur 2016	Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)

				Licence 2002	Physique-Chimie & techno
				Master 2011	EMC
Personnels non enseignants					
				Maîtrise 1997	Encadrante de soutien scolaire
				/	Aumônier
				/	Aumônier
				BP éducateur sportif	Moniteur de Canoë/Kayak
				Brevet fédéral Rugby	Moniteur sportif dans le cadre de l'enseignement du Rugby
				/	Chorale

Le respect des conditions de nationalité, de titres, d'expérience et de diplômes est avéré pour le directeur.

Le respect des conditions de nationalité, de titres et de diplômes est avéré pour les autres personnels.

Concernant les élèves

La liste des élèves communiquée début septembre comporte 60 élèves (uniquement des garçons) âgés de 10 à 15 ans répartis sur 4 classes.

Suite aux observations des inspecteurs en classe et sur registres, l'école scolarise à la date de l'inspection :

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Total
6e	14				14
5e		13			13
4e			17		17
3e				16	16
Total					60

Cette liste a été transmise au guichet unique DAM (hors-contrat@ac-orleans-tours.fr).

La liste des élèves n'a pas été communiquée aux maires des communes de résidence : l'établissement a demandé aux familles de les informer. Plusieurs courriels nous ont été présentés en ce sens. Cependant, et conformément à l'article R. 131-3 du code de l'éducation, nous avons rappelé que cette déclaration doit être faite par le directeur de l'établissement directement. Dès le 16 décembre 2025, l'établissement nous a fait parvenir des copies des courriels adressés aux mairies des communes de résidence, corrigeant ce manquement.

Les certificats d'inscription ont été remis aux responsables légaux. Ces derniers sont disponibles à tout moment pour téléchargement sur le site de l'espace numérique « école futée ».

La direction dispose bien d'une clé OTP et d'un accès à SIÈCLE. Elle a procédé à l'attribution d'un INE pour chacun de ses élèves.

Le contrôle de l'assiduité scolaire

La mission a pu avoir accès aux registres permettant de gérer les absences. L'appel est fait toutes les heures par les enseignants. M. Paul, préfet des études, fait le lien avec les familles si nécessaire. Il faut préciser que tous les élèves sont internes sur la semaine.

Les dispositions des articles R. 131-5 à R. 131-10 du code de l'éducation sont respectées par l'établissement : signalements, information aux responsables légaux, dialogue avec ces derniers, formalisation de mesures pour remédier à l'absentéisme.

À ce jour, une seule situation particulière a nécessité que l'établissement prenne contact avec les responsables légaux suite à des absences régulières, mais justifiées.

La transmission de signalement n'a pas, à la date du contrôle, été nécessaire. Cependant l'établissement connaît les procédures concernant la transmission des signalements « absentéisme » à la DSDEN (art. R.131-7).

La mission atteste que l'établissement respecte l'article L. 131-8 du code de l'éducation.

D. Contrôle pédagogique du respect des normes minimales de connaissances et du respect du droit à l'éducation

Description du projet pédagogique

L'établissement possède un projet pédagogique résumé sur son site Internet (*consulté le 15.12.2025 jour du contrôle*) et précise les éléments suivants : « Inspiré du modèle anglo-saxon des internats non mixtes, et fondé sur l'excellence académique française, le collège de CHALES offre aux garçons de la 6e à la 3e, un modèle éducatif unique qui conjugue rigueur intellectuelle, développement des talents par la pratique du sport et du théâtre et engagement au service des autres dans un cadre structurant et stimulant. »

Le projet déclare viser les compétences du socle commun.

Nous attestons que la langue française est la langue de l'enseignement.

Les observations pédagogiques

L'environnement de travail



Les salles de classe sont propres, le matériel et le mobilier sont neufs. Chaque niveau de classe dispose d'une salle attitrée.

L'établissement dispose également d'une salle spécifique pour les sciences. Elle est équipée de paillasse permettant les manipulations et d'un espace de stockage et de préparation contenant une hotte et une armoire ventilée pour entreposer des produits chimiques.



Enfin, une salle informatique est à disposition des élèves.



Le rythme de travail des élèves

Emploi du Temps 6ème									
Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
08h10 - 08h25	Réintégrat. Internal	08h00 - 08h55	Etude	08h00 - 08h55	Histoire /Géo	08h00 - 08h55	Phys. / Chim.	08h00 - 08h55	Catéchisme
09h30 - 09h45	Rassemblement	08h00 - 08h55	Français	09h00 - 09h55	Maths	09h00 - 09h55	Anglais	09h00 - 09h55	Français
09h50 - 10h10	Récréation	09h55 - 10h10	Récréation	09h55 - 10h10	Récréation	09h55 - 10h10	Récréation	09h55 - 10h10	Récréation
10h10 - 11h05	Etude	10h10 - 11h05	Français	10h10 - 11h05	Maths	10h10 - 11h05	Hist /Géo Paire EMC Impaire	10h10 - 11h05	Français
11h10 - 12h05	DST	11h10 - 12h05	Anglais	11h10 - 12h05	Anglais	11h10 - 12h05	Tectuo	11h10 - 12h05	Etude
12h05 - 12h55	Pause méridienne	12h05 - 12h55	Pause méridienne	12h05 - 12h55	Pause méridienne	12h05 - 12h55	Pause méridienne	12h05 - 12h55	Pause méridienne
13h30 - 14h25	Maths	12h00 - 12h55	Maths	12h00 - 12h55	Anglais	12h00 - 12h55	Histoire /Géo	12h00 - 12h55	Français
14h30 - 14h35	Depart affaires - Car	14h00 - 14h55	Theâtre / Polage	14h00 - 14h55	Hébertisme	14h00 - 14h55	Tanhou Paire Vie de Clas Impaire	14h00 - 14h55	SVT
14h35 - ...	Handball	15h00 - 16h15	Karaté / T.T.	15h00 - ...	Handball / Tennis	15h00 - ...	Rugby / Tennis de Table	15h00 - 15h30	Rassemblement
... - 17h00		16h15 - 17h30	Theâtre	... - 17h30		... - 17h30		16h30 - 16h45	Rangement / Service
17h05 - 17h55	Gouter - Récréation	17h05 - 17h55	Gouter - Récréation	17h05 - 17h55	Gouter - Récréation	17h05 - 17h55	Gouter - Récréation	15h45	Départ
18h00 - 19h00	Etude	18h00 - 19h00	Etude	18h00 - 19h00	Etude	18h00 - 19h00	Messe		
19h05 - 20h00	Dîner	19h05 - 20h00	Dîner	19h05 - 20h00	Dîner	19h05 - 19h30	Dîner		
20h00 - 21h00	Etude / Atelier Art	20h00 - 21h00	Etude / Atelier Art	20h00 - 21h00	Etude / Atelier	19h30 - 21h00	Etude / Atelier		

Emploi du Temps 5ème												
Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi				
08h10 - 09h20	Réintégrat internat	08h20 - 09h20	Français Paire	Etude Impaire	09h00 - 09h00	Anglais	09h00 - 09h00	Math. Paire	Hist. Géo Impaire	09h00 - 09h00	Catéchisme	
09h20 - 09h25	Rassemblement	09h20 - 09h20	Maths		09h00 - 09h00	Etude personnalisée latin	09h00 - 09h00	Phys. / Chim.		09h00 - 09h00	SVT Paire	Latin Impaire
09h20 - 10h10	Récréation	09h20 - 10h10	Récréation		09h20 - 10h10	Récréation	09h20 - 10h10	Récréation		09h20 - 10h10	Récréation	
10h10 - 11h00	Admuni Etude personnalisée	10h10 - 11h00	Anglais		10h10 - 11h00	Histoire / Géo	10h10 - 11h00	Phys / C. Paire	Maths Impaire	10h10 - 11h00	SVT	
11h10 - 12h00	Maths	11h10 - 12h00	Français		11h10 - 12h00	Tectino	11h10 - 12h00	Espagnol	Admuni	11h10 - 12h00	Français	
12h00 - 13h00	Pause méridienne	12h00 - 13h00	Pause méridienne		12h00 - 13h00	Pause méridienne	12h00 - 13h00	Pause méridienne		12h00 - 13h00	Pause méridienne	
13h00 - 14h00	DST	13h00 - 13h00	Français		13h00 - 13h00	Histoire / Géo	13h00 - 13h00	Maths		13h00 - 13h00	Espagnol	Etude personnalisée
14h00 - 14h05	Affaires Car Notation	14h00 - 14h05	Etude		14h00 - 14h05	Anglais	14h00 - 14h05	Etude		14h00 - 14h05	Français	
14h05 -	Notation	14h05 - 16h10	Théâtre		14h05 -	Handball / Football	14h05 -	Rugby Tennis de Table		14h05 - 15h10	Rassemblement	
15h10 - 17h00		15h10 - 17h00	Rugby Tennis de Table		15h10 - 17h00		15h10 - 17h00	Rangement / Service				
17h00 - 17h05	Gouter - Récréation	17h00 - 17h05	Gouter - Récréation		17h00 - 17h05	Gouter - Récréation	17h00 - 17h05	Gouter - Récréation		17h00 - 17h05	Départ	
18h00 - 19h00	Etude	18h00 - 19h00	Etude		18h00 - 19h00	Etude	18h00 - 19h00	Messe				
19h00 - 20h00	Dîner	19h00 - 20h00	Dîner		19h00 - 20h00	Dîner	19h00 - 20h00	Dîner				
20h00 - 21h00	Etude / Atelier Art	20h00 - 21h00	Etude / Atelier Art		20h00 - 21h00	Etude / Atelier	20h00 - 21h00	Etude / Atelier				

Emploi du Temps 3ème										
Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		
08h10 - 08h35	Rémiégras Interat	08h10 - 08h35	Français	08h10 - 08h35	DST	08h10 - 08h35	Maths	08h30 - 08h45	Français / Paix SVT / Anglais	
08h35 - 08h45	Rassemblement	08h30 - 08h45	Anglais	08h30 - 08h45	Anglais	08h30 - 08h45	Histoire / Géo	08h30 - 08h45	Catéchisme	
08h50 - 10h10	Récréation	08h55 - 10h10	Récréation	08h55 - 10h10	Récréation	08h55 - 10h10	Récréation	08h55 - 10h10	Récréation	
10h10 - 11h05	Maths	10h10 - 11h05	Maths	10h10 - 11h05	Latin	10h10 - 11h05	Anglais	10h10 - 11h05	Etude / Assemblé	
11h10 - 12h05	Anglais Etude person esp	11h10 - 12h05	Français	11h10 - 12h05	Histoire / Géo	11h10 - 12h05	Physi/ Chim Paix	EMC Anglais	11h10 - 12h05	SVT
12h05 - 12h05	Pause méridienne	12h05 - 12h05	Pause méridienne	12h05 - 12h05	Pause méridienne	12h05 - 12h05	Pause méridienne	12h05 - 12h05	Pause méridienne	
12h30 - 14h35	DST	12h30 - 12h45	Français	12h30 - 12h45	Maths	12h30 - 12h45	Espagnol Etude person Anglais	12h30 - 12h45	Français	
14h30 - 15h40	Jeux de Table / Jeux de coopération	14h30 - 14h35	Tectico	14h30 - 14h35	Histoire / Géo	14h30 - 14h35	Phys. / Chim.	14h30 - 14h35	Espagnol / Etude	
15h45 - 17h00	Théâtre	15h40 - 17h30	Empty	15h40 - 17h30	Jeux de Table	15h40 - 17h30	Handball / Football	15h30 - 15h40	Rassemblement	
17h05 - 17h50	Gouter / Récréation	17h35 - 17h50	Gouter / Récréation	17h35 - 17h50	Gouter / Récréation	17h35 - 17h50	Gouter / Récréation	15h45 - 15h55	Rangement / Service	
18h00 - 19h00	Etude	18h00 - 19h00	Etude	18h00 - 19h00	Etude	18h00 - 19h00	Messe		Départ	
19h30 - 20h00	Dîner	19h30 - 20h00	Dîner	19h30 - 20h00	Dîner	19h30 - 20h00	Dîner			
20h30 - 21h00	Etude / Atelier	20h30 - 21h00	Etude / Atelier Art	20h30 - 21h00	Etude / Atelier	20h30 - 21h00	Etude / Atelier			

Les cours se déroulent du lundi au vendredi. Tous les élèves sont internes, ils sont accueillis le lundi matin entre 9h10 et 9h45 et ils repartent le vendredi à 15h45. L'établissement respecte le calendrier des vacances de l'Éducation nationale de la zone B, correspondant à l'académie.



Chambre d'internat et espace détente

Les cours ont lieu le matin et en début d'après-midi, jusqu'à 15h. Le reste de la journée est dédié à des activités sportives (rugby, tennis de table, futsal, kayak, natation, course d'orientation...) ou théâtrales.

Les élèves internes bénéficient de deux temps d'études, à 18h ou 20h, selon les jours. Une messe est célébrée tous les jeudis par le prêtre de la paroisse d'Onzain. Les devoirs à faire sont mis à disposition des élèves par l'intermédiaire d'une plateforme numérique : École Futée.



La progression pédagogique

L'établissement a mis en place des progressions qui s'appuient sur les programmes de l'Éducation nationale pour plusieurs disciplines (cf. infra). Elles sont cohérentes avec l'objectif de permettre aux

élèves une acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture tel qu'indiqué dans l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation.

Progression 2022-2023		Programme mathématiques quatrieme (1re partie)		1re partie	
Classe de quatrieme (19 semaines)		Thème 1 : Mouvement, énergie, information		19 semaines	
Séquence 1 : Propriétés de la matière					
Compétence		Activités			
1. Utiliser les propriétés physiques des matériaux pour les appliquer à son projet		Propriétés physiques des matériaux			
2. Relever la longueur ou la masse d'un objet mesuré ou calculé		Formulaires et calculs de la longueur et de la masse			
3. Relever la température d'un objet		Formulaires et calculs de la température			
Séquence 2 : Forces et vitesses					
Compétence		Activités			
1. Connaître les caractéristiques des forces		Forces et vitesses			
2. Connaître les caractéristiques des vitesses		Vitesse et accélération			
3. Connaître les caractéristiques des masses		Masse et poids			
4. Connaître les caractéristiques des énergies		Énergie et travail			
5. Connaître les caractéristiques des puissances		Puissance et énergie			
6. Connaître les caractéristiques des moments		Moment et travail			
Séquence 3 : Mécanisme					
Compétence		Activités			
1. Connaître les caractéristiques des mécanismes		Mécanismes et forces			
2. Connaître les caractéristiques des vitesses		Vitesse et accélération			
3. Connaître les caractéristiques des masses		Masse et poids			
4. Connaître les caractéristiques des énergies		Énergie et travail			
5. Connaître les caractéristiques des puissances		Puissance et énergie			
6. Connaître les caractéristiques des moments		Moment et travail			
Séquence 4 : Mouvement et vitesse					
Compétence		Activités			
1. Connaître les caractéristiques des mouvements		Mouvements et forces			
2. Connaître les caractéristiques des vitesses		Vitesse et accélération			
3. Connaître les caractéristiques des masses		Masse et poids			
4. Connaître les caractéristiques des énergies		Énergie et travail			
5. Connaître les caractéristiques des puissances		Puissance et énergie			
6. Connaître les caractéristiques des moments		Moment et travail			
Séquence 5 : Mouvement et vitesse					
Compétence		Activités			
1. Connaître les caractéristiques des mouvements		Mouvements et forces			
2. Connaître les caractéristiques des vitesses		Vitesse et accélération			
3. Connaître les caractéristiques des masses		Masse et poids			
4. Connaître les caractéristiques des énergies		Énergie et travail			
5. Connaître les caractéristiques des puissances		Puissance et énergie			
6. Connaître les caractéristiques des moments		Moment et travail			

La composante 4 du domaine 1 propose une progression autour des langages du corps (EPS), mais l'équipe d'inspection n'a pas pu consulter de progression concernant les langages des arts : ces progressions n'ont pas été envoyées en amont et n'ont pas été présentées à l'équipe d'inspection sur place.

Le suivi pédagogique

Les élèves sont soumis à des évaluations régulières. Celles-ci donnent lieu à des notes qui sont consignées dans un bulletin édité via l'application « École futée ».

Des rencontres avec les familles sont régulièrement organisées. Ces temps d'échanges avec l'équipe pédagogique sont également l'occasion de présenter les activités théâtrales des enfants.

Observations de travaux d'élèves

Nous avons eu accès à l'ensemble des productions des élèves. Celles-ci témoignent d'un travail régulier, varié, ponctué de nombreux exercices et évaluations.

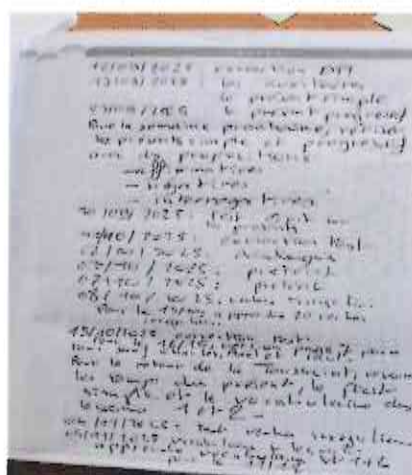
Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Domaine 1 Les langages pour penser et communiquer

Domaine 1.1 Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit

Les progressions consultées s'appuient sur les programmes de français de l'Éducation nationale. Les travaux observés montrent un travail régulier et cohérent autour de l'écrit et de la lecture.

Domaine 1.2 Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale

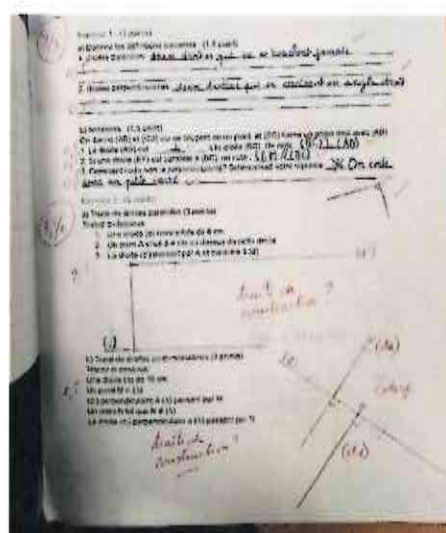


L'équipe d'inspection a pu constater que les élèves étaient amenés à s'exprimer en anglais, espagnol ou allemand.

Le travail d'apprentissage réalisé, tel qu'il apparaît dans les cahiers des élèves, consiste en l'apprentissage de listes de vocabulaire, d'exercices de grammaire et de la répétition de dialogues scriptés. Les différentes compétences langagières sont travaillées.

Domaine 1.3 Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques

Les progressions consultées s'appuient sur les programmes de l'Éducation nationale. Elles sont cohérentes et adaptées à la classe d'âge des enfants. Les productions des élèves et l'analyse des cahiers en attestent.



Domaine 1.4 Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps

Les activités physiques et sportives sont présentes. Lors de la visite, une classe était en cours d'EPS (tennis de table).

En revanche, il n'y a ni enseignement d'arts plastiques ni enseignement d'éducation musicale en tant que tel. Aucune salle dédiée n'existe pour ces apprentissages.

Un enseignement de théâtre est dispensé à tous les élèves à raison d'une séance hebdomadaire d'une heure dix. L'équipe pédagogique affirme que les différents domaines artistiques sont travaillés dans le cadre de cette activité, par la création de décors et de costumes, par la mise en scène de textes et par l'accompagnement musical pratiqué par les élèves.

Mais cet enseignement artistique, essentiellement tourné vers la préparation d'un spectacle, ne permet pas la pleine acquisition de certaines compétences de ce domaine dont nous rappelons quelques attendus (*articles D122-1 à D122-3 et annexe de la section correspondante du code de l'éducation*) :

- Être sensibilisé aux démarches artistiques, apprendre à s'exprimer et communiquer par les arts, de manière individuelle et collective, en concevant et réalisant des productions visuelles, plastiques, sonores ou verbales notamment.
- Connaître et comprendre les particularités des différents langages artistiques employés.
- Justifier ses intentions et ses choix en s'appuyant sur des notions d'analyse d'œuvre.

Ces attendus ne sont pas acquis par les élèves.

Domaine 2 Les méthodes et outils pour apprendre

L'établissement propose aux élèves des outils et des ressources pour les aider à s'organiser dans leur travail personnel. Des adultes sont à disposition, en particulier le soir, pour les aider dans leur méthode d'apprentissage.

Lors des temps d'étude, les élèves à besoins particuliers sont pris en charge, par groupes de six maximum, par du personnel dédié. Les élèves sont accompagnés dans l'organisation de leur travail personnel sous la forme d'études dirigées.



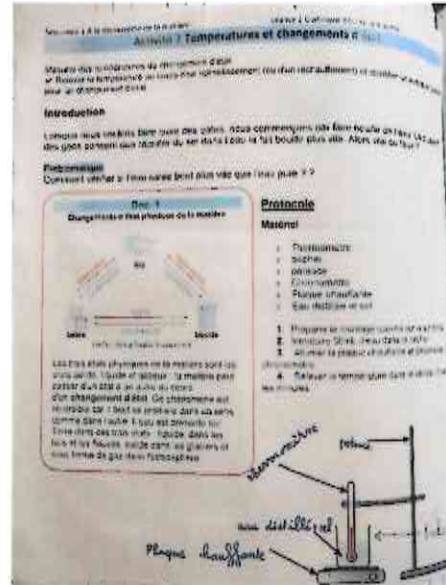
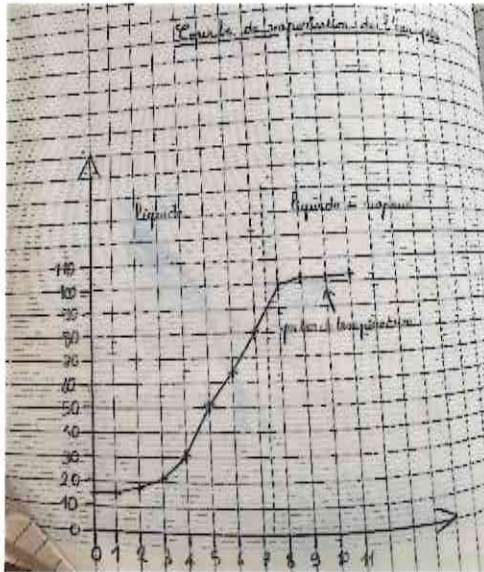
Fiche d'organisation présente en étude.

Les compétences numériques sont travaillées régulièrement.

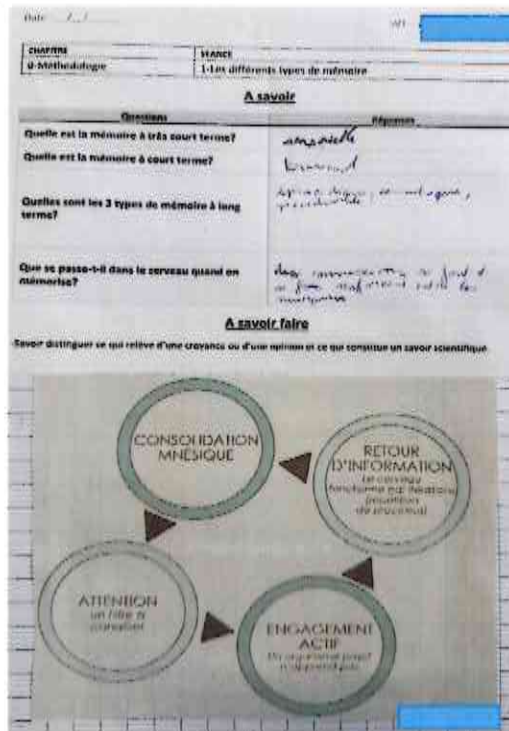
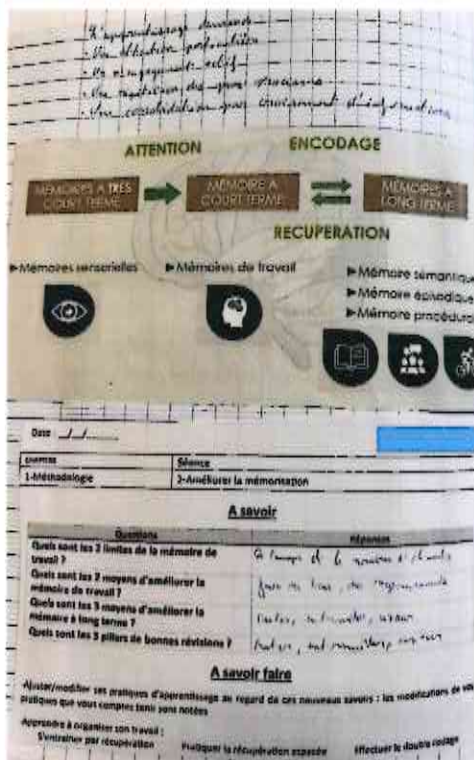
La direction de l'établissement nous a expliqué qu'un projet pour créer un centre de documentation et d'information est en cours (pour rappel : la présence des CDI n'est pas obligatoire dans les EPHC). Les élèves ont actuellement accès à une étagère comprenant des usuels, des romans et des bandes dessinées.

Domaine 4 les systèmes naturels et les systèmes techniques

Des travaux mobilisant l'expérimentation ou la démarche scientifique figurent bien dans la progression de physique-chimie.



Il en va de même pour les Sciences de la Vie et de la Terre (SVT).



Le travail sur les compétences liées aux responsabilités individuelles et collectives a pu être constaté à travers des activités dans les cahiers des élèves et les progressions des disciplines scientifiques.

L'établissement envisage de mettre en place un enseignement à la vie affective, relationnelle et à la sexualité.

Les systèmes techniques sont abordés à travers l'enseignement de technologie dont les progressions s'appuient sur les programmes de l'Education nationale.

Domaine 5 les représentations du monde et de l'activité humaine

Les progressions d'histoire-géographie consultées s'appuient sur les programmes de l'Éducation nationale. À ce stade de l'année, elles sont cohérentes et adaptées à la classe d'âge des élèves. L'analyse documentaire est au cœur des pratiques. Les élèves abordent les différentes organisations et visions du monde et acquièrent des repères spatiaux et temporels.

E. Conclusions

La mission a effectué ce contrôle au 4^e mois de fonctionnement. Des contrôles ultérieurs permettront d'assurer un suivi de cet établissement.

Recommandation

Sur le contrôle pédagogique :

- Dans le domaine 3 : les enseignements doivent être progressifs et non identiques pour tous les élèves (articles D. 122-1 à D. 122-3 et annexes de la section correspondante du code de l'éducation).

Mises en demeure

Sur le contrôle administratif :

- La transmission de l'état mensuel des mutations aux maires des communes de résidence des élèves par l'établissement (article R. 131-3 du code de l'éducation).

Sur le contrôle pédagogique :

- Dans le domaine 1.4, l'établissement doit permettre l'acquisition de l'ensemble des compétences des langages des arts et du corps (articles D. 122-1 à D. 122-3 et annexes de la section correspondante du code de l'éducation) :
 - Être sensibilisé aux démarches artistiques, apprendre à s'exprimer et communiquer par les arts, de manière individuelle et collective, en concevant et réalisant des productions visuelles, plastiques, sonores ou verbales notamment.
 - Connaître et comprendre les particularités des différents langages artistiques employés.
 - Justifier ses intentions et ses choix en s'appuyant sur des notions d'analyse d'œuvre.

Éléments concernant l'association de l'Académie Saint-Louis de Chalès

STATUTS

ASSOCIATION

ACADÉMIE SAINT-LOUIS DE CHALES

STATUTS

ASSOCIATION

« ACADEMIES SAINT-LOUIS DE CHALÈS »

Paraphe	Initial	Paraphe	Paraphe
	E	CF	VT 1

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	DENOMINATION – DUREE	3
ARTICLE 2 -	OBJET	3
ARTICLE 3 -	MOYENS.....	3
ARTICLE 4 -	SIEGE SOCIAL	4
ARTICLE 5 -	EXERCICE SOCIAL	4
ARTICLE 6 -	LES MEMBRES.....	4
ARTICLE 7 -	COTISATION ANNUELLE	5
ARTICLE 8 -	PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES.....	5
ARTICLE 9 -	RESSOURCES	5
ARTICLE 10 -	CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION.....	6
ARTICLE 11 -	CONSEIL D'ADMINISTRATION – PREROGATIVES	6
ARTICLE 12 -	CONSEIL D'ADMINISTRATION – REUNIONS	6
ARTICLE 13 -	BUREAU	7
ARTICLE 14 -	ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU	7
14.1. Président		8
14.2. Secrétaire		8
14.3. Trésorier		8
ARTICLE 15 -	COMITES ET CERCLES.....	8
ARTICLE 16 -	ASSEMBLEE GENERALE.....	9
16.1 - Composition		9
16.2 - Réunions		9
16.3 – Délibérations		10
ARTICLE 17 -	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	10
ARTICLE 18 -	ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	10
ARTICLE 19 -	REGLEMENT INTERIEUR.....	11
ARTICLE 20 -	DISSOLUTION.....	11
ARTICLE 21 -	FORMALITES POUR DECLARATIONS DE MODIFICATIONS.....	11

Paraphe	Initial	Paraphe	Paraphe
	JE		VT 2

Article 1 - Dénomination – durée

Il est créé entre les personnes physiques adhérentes aux présents statuts une association (ci-après « l'Association ») régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« ACADÉMIE SAINT-LOUIS DE CHALÈS »

Elle est créée pour une durée indéterminée.

Article 2 - Objet

L'Association a pour objet de développer des activités d'intérêt général à caractère principalement éducatif, mais aussi social, culturel et sportif, artistique et artisanal, au profit des enfants, des jeunes et de leur famille.

A ce titre, elle a vocation à gérer un établissement d'enseignement de tous niveaux et pourra se livrer à toute activité de gestion se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Son action s'inscrit dans le prolongement de celle de l'association ACADÉMIES SAINT-LOUIS dont elle dépend. Dans ce cadre, l'Association s'engage à agir dans le respect des valeurs prônées par l'association ACADÉMIES SAINT-LOUIS et de la Charte de l'éducation intégrale du réseau SAINT-JOSEPH EDUCATION dans le cadre de laquelle s'inscrit le projet éducatif de l'association ACADÉMIES SAINT-LOUIS.

L'appartenance au réseau ACADÉMIES SAINT-LOUIS est conditionnée au respect, par l'Association, de ces valeurs et de cette charte ainsi que de l'usage de la dénomination sociale donnée à l'article 1^{er}.

A défaut, l'Association perd le droit d'utiliser la dénomination « ACADÉMIES SAINT-LOUIS » et la marque du même nom.

L'Association agit dans un cadre non lucratif.

Article 3 - Moyens

Pour atteindre les buts exposés à l'article précédent, l'Association pourra, notamment :

- a) mener toute opération propre à assurer la bonne gestion de l'établissement scolaire qu'elle a vocation à porter, dans le respect des conditions rappelées à l'article 2 ;
- b) prendre appui sur l'association ACADÉMIES SAINT-LOUIS pour développer ses activités ;
- c) réaliser des partenariats avec les autres associations du réseau ACADÉMIES SAINT-LOUIS ;
- d) organiser des activités et des événements qui concourent au développement de l'établissement scolaire ;
- e) acquérir, détenir, posséder et/ou administrer tous biens meubles et immeubles, en vue de la réalisation de son objet ;
- f) procéder par tous moyens à la collecte de fonds publics ou privés visant à favoriser le développement de l'objet de l'Association ;

Paraphe	Initial	Paraphe	Paraphe
	E		

- g) de manière générale, conduire toutes autres activités et prestations de services ou de ventes de biens se situant dans le prolongement des activités visées à l'article 2.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Domaine de Chalès, 41600 NOUAN-LE-FUZELIER.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'administration qui dispose de la capacité corrélatrice de modifier les statuts, sans ratification par l'assemblée.

Article 5 - Exercice social

L'exercice social de l'Association commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Par exception, le premier exercice social de l'Association prendra fin le 31 août 2026.

Article 6 - Les membres

L'Association se compose des membres suivants :

- a) **Membre fondateur** : il s'agit de l'association ACADÉMIES SAINT-LOUIS.
- b) **Membres actifs** : il s'agit des personnes physiques ou morales qui souhaitent s'investir d'une façon particulière dans la réalisation des activités de l'Association et qui s'engagent à soutenir l'application des différents documents fondateurs de l'Association ACADÉMIES SAINT-LOUIS, dont la Charte de l'éducation intégrale du réseau Saint-Joseph Education ; la qualité de membre actif doit être demandée ; elle est accordée par le Conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans renouvelable, qui peut notamment l'attribuer à des personnalités représentantes du territoire sur lequel est implantée l'association ACADÉMIE SAINT-LOUIS DE CHALÈS ou à des personnalités qualifiées dont l'expertise est reconnue ; le refus d'agrément n'a pas à être justifié et n'est susceptible d'aucun recours ; les membres actifs peuvent être tenus au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration.
- c) **Membres partenaires** : il s'agit des personnes physiques ou morales avec lesquelles le conseil d'administration souhaite établir des liens de partenariat de toute nature. La qualité de membre partenaire est attribuée par le Conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans renouvelable.
- d) **Membres d'honneur** : il s'agit des personnes physiques que le conseil d'administration souhaite distinguer pour les services significatifs qu'elles ont pu rendre à l'Association ou à la cause défendue par cette dernière.
- e) **Membres simples** : il s'agit des personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration et qui souhaitent, par ce moyen, soutenir le projet et être informées de l'évolution de ce dernier.

Toute personne morale membre de l'Association sera représentée par son représentant légal ou une personne spécialement habilitée à cet effet par ce dernier.

Paraph	Initial	Paraph	Paraph
	E		 4

Ne peuvent être membres de l'association les enseignants ou salariés, rémunérés à quelque titre que ce soit et travaillant dans la structure gérée par l'association. Il en est de même de leur conjoint, ascendants, descendants directs ou collatéraux ou ayant un lien familial par alliance avec les enseignants ou salariés. Des dérogations exceptionnelles peuvent être autorisées par un vote du conseil d'administration.

Article 7 - Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation des membres actifs et des membres simples est fixé annuellement par le Conseil d'administration.

Article 8 - Perte de la qualité de membres

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission adressée par lettre simple ou courriel au président ;
- b) le décès ou la dissolution ;
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour défaut de paiement de la cotisation annuelle (lorsque celle-ci est due) après une relance restée sans effet ; la décision de radiation n'a pas à être motivée. Elle est insusceptible d'appel devant l'Assemblée ;
- d) l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave (la faute grave s'entendant notamment du non-respect des statuts et des textes fondateurs de l'association, dont notamment celui de la Charte de l'éducation intégrale de Saint Joseph Education, d'une action contraire aux décisions de l'Association ou à ses buts, ou d'attitude ou de propos portant atteinte à la considération de l'Association ou de l'association ACADÉMIES SAINT-LOUIS ou à celle de leurs dirigeants ou aux causes défendues par l'Association ou attitude inconvenante lors d'événements organisés par l'Association), l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter ses observations. La décision d'exclusion n'a pas à être motivée. Elle est insusceptible d'appel devant l'assemblée générale.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1. le montant des cotisations ;
- 2. les subventions de l'Etat, de la région, des départements, des communes et de leurs établissements ;
- 3. les différentes recettes entrant dans le cadre de l'exercice des activités liées à son objet ;
- 4. les dons manuels ;
- 5. les aides financières de toute fondation abritée de la FONDATION POUR L'ECOLE poursuivant un but similaire au sien ;
- 6. les dons de l'association ACADEMIES SAINT-LOUIS ou de toute autre association membre du réseau ACADEMIES SAINT-LOUIS.
- 7. toute autre ressource non interdite par la loi.

Paraphe	Initial	Paraphe	Paraphe
	E		

Article 10 - Conseil d'administration - composition

L'Association est administrée par un Conseil composé de trois (3) à dix (10) personnes, appelés administrateurs. Ce conseil comprend :

- de droit, de deux (2) à six (6) personnes nommées par le membre fondateur ;
- de zéro (0) à cinq (5) membres actifs, élus par l'assemblée générale sur la base d'une liste proposée par le Conseil d'administration ;

Pour l'adoption des listes de membres actifs, le Conseil d'administration prend ses décisions dans les conditions fixées à l'article 11 des statuts.

Le mandat des administrateurs nommés par le membre fondateur ou élus par l'assemblée générale est d'une durée de trois (3) ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, l'administrateur défaillant est remplacé dans les deux mois selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à sa désignation. Les pouvoirs du remplaçant ainsi désigné prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de celui qu'il remplace.

Le mandat de membre du Conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'Association ou la révocation prononcée par l'organe qui les a désignés.

Les fonctions de membre du Conseil sont gratuites.

L'Association veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de ses administrateurs, de l'un des membres des comités, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom de l'Association.

Lorsqu'un administrateur a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le conseil d'administration et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation au conseil d'administration. Lorsqu'un membre de comité a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le président de l'Association. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation dans un comité.

Article 11 - Conseil d'administration – prérogatives

Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'assemblée et au bureau pour gérer, administrer et diriger l'association dans le cadre des directives générales établies par le membre fondateur. En particulier, le Conseil d'administration a compétence pour assurer la gestion immobilière et mobilière des biens de l'Association, en ce compris les actes de disposition, décider de l'embauche du chef d'établissement, dont il détermine la mission et les délégations, et valider l'embauche des salariés de l'association sur proposition du chef d'établissement.

Article 12 - Conseil d'administration – réunions

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite (courrier ou courriel) du président, soit à son initiative, soit à la demande de la moitié de ses membres ou des représentants du membre fondateur, et aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.

Paraphe	Initial	Paraphe	Paraphe
	E		

Les réunions du Conseil peuvent se tenir par vidéo ou téléconférence et, exceptionnellement, par correspondance. Le vote électronique est autorisé.

La présence ou la représentation de la moitié au moins de ses membres, dont au moins deux (2) administrateurs désignés par le membre fondateur, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les convocations doivent être adressées par lettre simple ou par courriel huit (8) jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le procès-verbal des réunions du conseil est signé par le président et le secrétaire et envoyé à tous les membres du Conseil.

Tout membre élu du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Sauf exception pour des questions le concernant directement, le Chef d'établissement est invité aux séances du Conseil auxquelles il assiste sans voix délibérative.

Les présidents de comités, cercles ou commissions constitués et réunis sur des thèmes particuliers, peuvent être invités par le président à assister aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.

Toute personne physique dont l'expertise ou l'avis peut être utile à la bonne marche des activités de l'Association peut également être invitée par le président aux séances du Conseil auxquelles elle assiste sans voix délibérative.

Article 13 - Bureau

Le bureau est composé de deux à trois personnes dont :

- un président, administrateur nommé pour un mandat de trois (3) ans par l'association ACADEMIES SAINT-LOUIS parmi les administrateurs qu'elle a désignés au Conseil d'administration ;
- un secrétaire, élu par le Conseil d'administration parmi ses membres pour un mandat de trois (3) ans renouvelable ;
- et, le cas échéant d'un trésorier, élu par le Conseil d'administration parmi ses membres pour un mandat de trois (3) ans renouvelable ; cette fonction pouvant être cumulée avec celle de président ou de secrétaire.

Article 14 - Attributions des membres du bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association par délégation du Conseil d'administration et dans les limites fixées par ce dernier. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, ou si le Chef d'établissement le sollicite, sur convocation du président. Il arrête les comptes.

Les convocations sont adressées par écrit (courrier ou courriel) par le président au moins huit (8) jours avant la date de la réunion. Il peut se réunir sans délai et sans convocation formelle si tous ses membres sont présents (au besoin par visio ou téléconférence) ou représentés.

Paraph	Initial	Paraph	Paraph
	E		VT

Le président peut inviter tout autre administrateur ou tout autre membre de l'Association à prendre part à une réunion du bureau, cet invité ne disposant cependant pas d'une voix délibérative au bureau.

Lorsque la gestion courante de l'Association par le bureau nécessite que ce dernier formalise ses décisions, ces dernières sont adoptées à la majorité simple des voix de ses membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. Ses décisions font alors l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

14.1. Président

Le président est chargé d'exécuter les décisions du bureau, du Conseil d'administration et de l'assemblée et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, et pour consentir toutes transactions sans autorisation préalable du Conseil d'administration.

Le président a tout pouvoir pour représenter l'Association et pour contracter avec des tiers en vue de la réalisation de l'objet de l'Association.

Il peut déléguer, par écrit et avec l'accord du bureau, certains de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes de son choix, membres ou non de l'Association, salariées, bénévoles ou prestataires de service. Les délégations de signature doivent être encadrées.

14.2. Secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunion des assemblées et du bureau et en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

14.3. Trésorier

Le cas échéant, le trésorier est chargé de la gestion de l'Association, perçoit les recettes, effectue les paiements sous le contrôle du président. Il tient ou fait tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Avec le président, il fait ouvrir et fonctionner, au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il peut déléguer certaines de ses fonctions au Chef d'établissement ou à un autre salarié de l'association.

Article 15 - Comités et cercles

Le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités chargés de l'assister dans toutes les actions menées par l'Association.

Le Conseil d'administration dispose du pouvoir corrélatif de mettre fin à leur existence.

Lors de la création d'un comité, le Conseil d'administration :

- détermine le nom, la mission et les règles de fonctionnement du comité ;

Paraph	Initial	Paraph	Paraph
	E	CF	VT 8

- désigne les membres du comité, ou les conditions de leur désignation, ce dernier devant réunir un minimum de trois personnes ;
- désigne le président du comité pour une durée déterminée.

Le comité ne dispose pas de pouvoirs propres en matière de gestion et d'administration de l'Association. Il émet des avis consultatifs destinés au Conseil d'administration, lequel décide ou non de l'opportunité de leur mise en œuvre.

Chaque comité se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.

Les délibérations de chaque comité sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président du comité est prépondérante.

A l'issue de chaque réunion, le président du comité rend compte au président de l'Association du déroulement de la réunion et des résolutions adoptées.

Article 16 - Assemblée générale

16.1 - Composition

L'assemblée générale est composée des représentants du membre fondateur au Conseil d'administration, des administrateurs désignés au Conseil d'administration par le membre fondateur et des membres actifs de l'Association, à jour de leur cotisation, lorsque celle-ci est due.

Les membres partenaires et les membres simples sont tenus informés par tout moyen par le Bureau des décisions prises en assemblée. Des réunions d'information peuvent être organisées par le Bureau à cet effet.

16.2 - Réunions

Les assemblées générales sont convoquées par le président, soit sur son initiative, soit sur celle du bureau, soit sur la demande de la majorité des membres appelés à participer à l'assemblée.

Le président, les administrateurs ou les membres à l'initiative de la convocation de l'assemblée en définissent l'ordre du jour.

Les convocations sont effectuées par lettre simple ou par tous moyens écrits (courrier ou courriel), au moins quinze (15) jours à l'avance.

Les réunions de l'assemblée peuvent se tenir par vidéo ou téléconférence et, exceptionnellement, par correspondance. Le vote électronique est autorisé.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président. En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, la présidence de l'assemblée est assurée par le secrétaire.

Le secrétaire de séance est le secrétaire de l'Association. En cas d'absence, il est remplacé par un autre membre désigné par le président.

Paraph	Initial	Paraph	Paraph
	E		VT 9

16.3 – Délibérations

Les assemblées ne peuvent valablement délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour qui doit être joint à la convocation.

Chaque membre admis à participer à l'assemblée avec voix délibérative dispose d'une voix et ne peut détenir plus de trois (3) pouvoirs, à l'exception du président auquel sont attribués les pouvoirs en blanc.

Les membres actifs personnes morales sont représentés par leur représentant légal ou par un représentant spécialement désigné à cet effet par le premier.

Les scrutins sont à main levée sauf décision contraire de la moitié au moins des membres présents ou représentés ou lorsque les résolutions sont adoptées au moyen d'un mode numérique ou par correspondance.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire de séance.

Article 17 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Le président, assisté des membres du bureau, préside et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est attribué à l'assemblée générale ordinaire les pouvoirs suivants :

- elle entend le rapport annuel de gestion et le rapport financier ;
- elle approuve et redresse les comptes de l'exercice clos et donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'administration ;
- elle entend et approuve le rapport présenté par le président ou le commissaire aux comptes, le cas échéant, portant sur les conventions réglementées ;
- elle approuve le budget ;
- elle procède à l'élection des membres actifs du Conseil d'administration, sur la base de listes de candidats adoptées préalablement par le Conseil d'administration dans les conditions de l'article 11 des statuts.

La présence ou la représentation de la moitié des membres la composant, dont au moins le représentant du membre fondateur, est nécessaire pour que l'assemblée générale ordinaire puisse valablement délibérer. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre assemblée est convoquée au plus tôt quinze (15) jours après, pour laquelle aucun quorum n'est exigé.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Article 18 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée aux fins de délibérer sur les questions suivantes :

- modification des statuts ;
- dissolution de l'Association et dévolution de ses biens ;
- fusion ou transformation de l'Association ;

Paraphe	Initial	Paraphe	Paraphe
	E	CF	VT 10

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins des membres la composant et le membre fondateur sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour et à quinze (15) jours au moins d'intervalle, elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des deux-tiers des voix des membres présents ou représentés, la voix du membre fondateur devant figurer dans la majorité.

L'assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu immédiatement après l'assemblée générale ordinaire dans la mesure où le quorum de l'assemblée générale extraordinaire est respecté.

Article 19 - Règlement intérieur

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement, notamment budgétaires, de l'Association.

Les membres, par leur adhésion, s'obligent à en respecter les stipulations.

Article 20 - Dissolution

La dissolution de l'Association est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire et entraîne sa liquidation. La personnalité morale de l'Association subsiste pour les besoins de celle-ci.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association poursuivant un but identique et animée d'un esprit identique qui peut être l'association ACADÉMIES SAINT-LOUIS ou toute autre association du réseau.

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de l'Association par un membre restent la propriété exclusive de ce membre.

Article 21 - Formalités pour déclarations de modifications

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts ;
- le changement de titre de l'Association ;
- le transfert du siège social ;
- les changements de membres du Bureau et Conseil d'administration ;
- le changement d'objet ;
- fusion des associations ;
- dissolution.

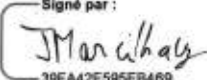
Paraphe	Initial	Paraphe	Paraphe
	E		

Statuts faits à NOUAN-LE-FUZELIER, le 7 mars 2025

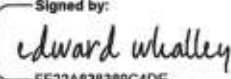
Les présents statuts sont signés au moyen d'un procédé de signature électronique DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, les statuts sont établis en un seul exemplaire numérique original.

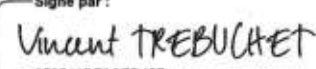
Madame Juliette MARCILHACY
Représentant légal du membre fondateur

Signé par :

39FA42E595EB469...

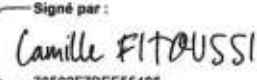
Monsieur Edward WHALLEY
Président de l'association

Signed by:

FF22A838389C4DE...

Monsieur Vincent TREBUCHET
Secrétaire

Signé par :

250516BF6CFB457...

Madame Camille FITOUSSI
Administratrice

Signé par :

78502F7BEF55486...

Éléments concernant l'association de l'Académie Saint-Louis de Chalès

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
ASSOCIATION

SITUATION AU RÉPERTOIRE SIRENE
ASSOCIATION



SOUS-PREFECTURE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Bureau des associations
3, Place du Château
41205 Romorantin-Lanthenay
Tél : 02 54 95 22 33

Le numéro

W413005937 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W413005937

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Romorantin-Lanthenay

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **11 mars 2025**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ACADÉMIE SAINT LOUIS DE CHALES

dont le siège social est situé : domaine de Chalès
41600 Nouan-le-Fuzelier

Décision prise le : **07 mars 2025**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
lettre de mandat
Procès-verbal
Statuts

Romorantin-Lanthenay, le 14 mars 2025

Le Sous-Préfet



Pour le sous-préfet et par délégation

La secrétaire générale

Sophie COMELLAS

Loi du 1er juillet 1901, article 5 - et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1er juillet 1901, article 6 - et 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait loi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Éléments concernant l'association de l'Académie Saint-Louis de Chalès

**Déclaration de volonté d'ouverture et de direction
d'un établissement scolaire d'enseignement secondaire
privé hors contrat à partir du 1^{er} septembre 2025**

Déclaration de volonté d'ouverture et de direction d'un établissement scolaire d'enseignement secondaire privé hors contrat à partir du 1^{er} septembre 2025

IDENTITE DE LA PERSONNE MORALE DECLARANT L'OUVERTURE :

Association Académie Saint-Louis de Chalès

Siège social : Domaine de Chalès, 41600 NOUAN-LE-FUZELIER

Enregistrée sous le N° W413005937 auprès de la Sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay

REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT :

M. Edward Whalley né le [REDACTED]

IDENTITE DE LA PERSONNE PHYSIQUE DIRIGEANT L'ETABLISSEMENT

M. Jean-Cyrille Péroteau

Né le [REDACTED]

INFORMATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT :

Dénomination : Académie Saint-Louis de Chalès

Adresse : Domaine de Chalès, 41600 NOUAN-LE-FUZELIER

Téléphone : 07 70 16 48 93

Adresse mail : contact@academies-saintlouis.fr

PRESENTATION DE L'OBJET DE L'ENSEIGNEMENT DISPENSE PAR L'ETABLISSEMENT :

L'Académie Saint-Louis de Chalès a pour objectif de faire acquérir à ses élèves les exigences et domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'établissement procure et garantit pour chacun des élèves qui lui sont confiés les moyens nécessaires à l'acquisition progressive du socle commun, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés à partir de la 6^{ème}. L'acquisition progressive du socle commun par les élèves fait l'objet d'une évaluation régulière, qui est prise en compte tout au long de la scolarité assurée de la classe de 6^{ème} jusqu'en classe de terminale comprise. L'Académie Saint-Louis de Chalès prépare ses élèves à passer, en fin de 3e, le Diplôme National de Brevet et en fin de terminale ses élèves à passer la diplôme baccalauréat.

L'enseignement dispensé permet notamment aux élèves de l'Académie Saint-Louis de Chalès la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et prépare à l'exercice de la citoyenneté.

Paraphe JCP	Initial E
----------------	--------------

PRESENTATION DES METHODES D'EDUCATION DE L'ETABLISSEMENT :

L'Académie Saint-Louis de Chalès s'inspire des méthodes d'éducation à l'anglaise.

L'emploi du temps sera structuré avec des cours essentiellement le matin (et en début d'après-midi) et des activités artistiques ou sportives l'après-midi. Ce fonctionnement, très présent dans le monde anglo-saxon, permet un emploi du temps équilibré pour l'élève.

Les élèves seront par ailleurs répartis dans des maisons, comme dans les écoles anglo-saxonnes. Ces unités permettent aux élèves de vivre dans un cadre à taille humaine, plus propice à un accompagnement personnalisé.

Ce modèle est déjà présent en France dans quelques institutions sous contrat d'association avec l'État, dont l'École des Roches (27) et Saint-Martin de France (95).

AGE DES ELEVES ACCUEILLIS DANS L'ETABLISSEMENT :

9 à 20 ans

L'établissement accueille des élèves en internat et en externat.

La responsabilité de l'internat est assurée par M. [REDACTED]

Né le [REDACTED]

DIPLOMES AUXQUELS PREPARE L'ETABLISSEMENT :

Diplôme National du Brevet (DNB)

Baccalauréat Général

DECLARATION D'OUVERTURE :

Monsieur le Recteur, Par le présent courrier en date du 24/03/2025, je soussigné M. Edward Whalley, en qualité de Président de l'Association Académie Saint-Louis de Chalès, déclare ma volonté d'ouvrir l'établissement scolaire d'enseignement secondaire privé hors contrat dénommé « Académie Saint-Louis de Chalès » à partir du 01 septembre 2025.

Signature

Signed by:
Edward Whalley
FF22A838389C4DE...

DECLARATION DE DIRECTION

Monsieur le Recteur, Par le présent courrier en date du 24/03/2025, je soussigné M. Jean-Cyrille Péroteau déclare ma volonté de diriger l'établissement scolaire d'enseignement secondaire privé hors contrat dénommé « Académie Saint-Louis de Chalès » à partir du 01 septembre 2025.

Signature

Signé par :
Jean-Cyrille PEROTEAU
C9649A79EAF446D...

Éléments concernant l'association de l'Académie Saint-Louis de Chalès

Projet pédagogique

Projet pédagogique : éléments liminaires

À la lumière des cinq domaines du socle commun (les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et techniques, les représentations du monde et l'activité humaine), notre projet garantira l'acquisition progressive et complète des compétences, des connaissances et de la culture définie par le BOEN.

En 6^e, les élèves finaliseront le cycle 3 de consolidation pour assurer la continuité des apprentissages entrepris en CM1 et CM2. Une vigilance toute particulière sera apportée à l'apprentissage et à la maîtrise de la langue française (½ heure hebdomadaire en sus des préconisations du BOEN). Il sera tenu compte des notions de lecture, de culture littéraire et artistique, d'écriture, de pratique orale, de vocabulaire et d'orthographe grammaticale.

En mathématiques, seront abordées précisément les notions de nombres, de calcul et réalisation de problèmes, de grandeurs et mesures, d'espace et géométrie, d'organisation et gestion de données et probabilités, de proportionnalités, et une initiation à la pensée informatique.

Durant le cycle 4 des approfondissements, les élèves développeront leurs connaissances et leurs compétences dans les différentes disciplines en vue de leur formation au lycée destinée à leur participation active à l'évolution de la société, conformément aux attentes du programme (½ heure hebdomadaire en sus des obligations réglementaires de services sera apportée à l'enseignement des mathématiques et du français).

L'accompagnement aux devoirs et le soutien feront respectivement l'objet d'1 heure hebdomadaire sur le temps d'étude du soir en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs. Le but est de renforcer la confiance des élèves en leur capacité d'apprendre. Des intervenants spécialisés en neurosciences et logopédie seront aux côtés des élèves en difficulté.

Le projet pédagogique de l'Académie Saint-Louis de Chalès, décliné sur une amplitude horaire inhérente à la formule de l'internat, mettra l'accent sur la pratique de l'éducation physique et sportive et des arts pluriels (théâtre, chant, dessin, musique, photographie), soit selon un rythme quotidien, soit par période d'immersion suivant l'articulation des projets de classe.

L'ASL de Chalès veillera conformément à l'article L.131-1-1 du code de l'Éducation à garantir à chaque élève « l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale ... », ainsi que « l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté ».

Projet pédagogique : volumes horaires

Classes Matières	6^{ème}	5^{ème}	4^{ème}	3^{ème}	TOTAL COLL
Français	5	5	5	4,5	19,5
Mathématiques	4,5	4	4	4	16,5
Histoire-Géographie-EMC	3	3	3	3,5	12,5
Physique-Chimie	1	1,5	1,5	1,5	5,5
Technologie	1	1	1	1	4
SVT	1	1,5	1,5	1,5	5,5
LVA	4	3	3	3	13
LVB1 ou LVB2		2	2	2	6
EPS	6	6	6	6	24
Théâtre-Arts-Musique	3	3	3	3	12
Latin	1	1	2	2	6
Soutien - AP	2	2	2	2	8
TOTAL	31,5	33	34	34	132,5

Notes sur ce tableau :

L'enseignement de LVB est légèrement diminué du fait des effectifs de classe réduits et de la possibilité de soutien / conversation / tutorat le soir.

L'enseignement en Français et Mathématiques est légèrement augmenté du fait du caractère fondamental et structurant de ces matières.

Éléments concernant l'association de l'Académie Saint-Louis de Chalès

Admissions 2025



Académie Saint-Louis de Chalès

ADMISSIONS 2025

Vous trouverez dans ce document :

- quelques **informations préalables**, destinées à nourrir votre réflexion sur l'Académie Saint-Louis de Chalès,
- les détails de la **procédure d'admission** de votre enfant

Informations préalables

L'ambition des Académies Saint-Louis est de déployer dans toute la France des internats thématiques d'excellence, qui redonnent toute leur place au sport et aux arts et proposent une formation humaine et spirituelle pour une **éducation intégrale** : corps, intelligence et âme.

L'Académie Saint-Louis de Chalès, **collège-lycée privé de garçons avec internat**, est située sur le domaine du même nom en plein cœur de la **Sologne**, sur la commune de **Nouan-le-Fuzelier** (41600).

Le **projet éducatif** de cet établissement se situe dans la droite ligne de **l'éducation intégrale authentique** des Académies Saint-Louis, elle-même inspirée de la **Charte de Saint-Joseph Éducation**. Vous en trouverez tous les détails dans le document "Projet éducatif de l'Académie Saint-Louis de Chalès". En voici les éléments principaux :

- **Une formation académique complète**, au sein de classes aux effectifs contenus (25 élèves maximum), dispensée par des professeurs expérimentés, visant l'excellence, en tant que capacité à donner le meilleur de soi-même.
- **Une formation thématique** : sport (10h hebdomadaires) et ateliers artistiques (2 à 4h hebdomadaires) seront proposés pour
- déployer tous ses talents propres,
- prendre confiance en soi,
- développer une personnalité solide.

Le choix des majeures sportives se fera entre les sports nautiques (dont natation) et les sports d'équipe (dont rugby et handball et course d'orientation). Le choix des mineures artistiques se fera entre des ateliers de théâtre, de dessin/peinture et de musique (piano, guitare, chant). Les élèves musiciens seront encouragés à poursuivre la pratique de leur instrument au sein de l'internat.

3. Une formation humaine et spirituelle s'appuyant sur le modèle des **internats anglo-saxons**, pour :

- **apprendre la vie en communauté** (respect des règles et de l'uniforme, entraide, bienveillance)
- **grandir en liberté** en responsabilisant les élèves dans leur vie quotidienne (mise en place de tutorat, pédagogie d'inspiration scout, éducation morale et aux devoirs civiques, lever des couleurs...)
- **faire découvrir et transmettre la Foi** par une vie de prière, la pratique des sacrements et un approfondissement du catéchisme, de l'anthropologie chrétienne et de la philosophie. L'Académie Saint-Louis de Chalès s'appuiera sur les richesses des différentes familles de l'Église (diocèse, congrégations et communautés).

L'Académie Saint-Louis de Chalès est implantée sur la **zone B des vacances** (Orléans-Tours).

Procédure d'admission

Afin de vous renseigner davantage sur les Académies Saint-Louis et l'Académie de Chalès en particulier, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- consulter le **site internet** www.academies-saintlouis.fr
- participer à une **réunion d'informations** (retrouvez toutes les dates sur la page "Inscriptions 2025" du site internet)
- participer à une **matinée portes-ouvertes** les samedi 15 février ou 12 avril.

Si vous êtes intéressé par notre projet pédagogique, vous pouvez **contacter le service des admissions** :

- Par mail : contact@academies-saintlouis.fr
- Par téléphone : +33 7 45 83 77 24

Un premier entretien téléphonique vous permettra de poser toutes vos questions et de planifier, si vous le souhaitez, un **2nd entretien avec le directeur de l'établissement**.

Pour un échange plus fructueux avec le directeur, nous vous demandons de nous faire parvenir **en amont du rendez-vous** des documents par mail à l'adresse contact@academies-saintlouis.fr :

- **Lettre d'intention des parents,**
- **Lettre manuscrite de l'élève** se présentant (centres d'intérêt, activités, projet, ...) :

NB : cette lettre n'a aucun but d'évaluation mais nous permet de voir sa motivation à rejoindre l'Académie Saint-Louis de Chalès.

- **Bulletins** de l'année en cours ainsi que ceux des 2 dernières années.

L'envoi de ces documents n'implique aucun engagement de votre part avec l'Académie. Ils permettent avant tout au directeur la préparation du rendez-vous en ayant des éléments plus précis sur votre fils.



Projet éducatif de l'Académie Saint-Louis de Chalès

Table des matières

Introduction.....	2
I. Aspects pratiques au service de la dimension pédagogique	2
a. Les relations avec le diocèse	2
b. Les relations avec les parents d'élève.....	2
II. Personne humaine et éducation intégrale.....	3
III. La personne conçue comme relation à Dieu.....	4
IV. La personne conçue comme être de raison	4
V. La personne, un être capable de beau et de grand	5
VI. La personne comme être de relation.....	5
a. Une éducation aux vertus servie par le format de l'internat.....	6
b. Le fonctionnement anglo-saxon des maisons.....	6
c. L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EARS)	6
d. L'uniforme et le sentiment d'appartenance	7
e. L'engagement des professeurs et éducateurs	7
f. Les récompenses et les sanctions	8
g. La place des écrans en internat.....	8
Conclusion	8

Introduction

L'Académie Saint-Louis de Chalès s'inscrit dans une volonté de pouvoir œuvrer à l'éducation et à la croissance des jeunes. Afin de clarifier l'identité et la finalité de ce projet, le présent projet en donne les grands principes.

L'Académie Saint-Louis de Chalès désire s'inscrire dans des traditions éducatives qui la précèdent et qui sont mentionnées dans le projet présent. La notion directrice qui permet de trouver une base commune aux différentes pédagogies qui structurent l'Académie Saint-Louis de Chalès est celle d'**éducation intégrale**. Ce projet a en effet pour ambition de procurer aux élèves qui lui sont confiés un cadre qui permette **une croissance de toutes les dimensions de la personne humaine**.

L'Académie Saint-Louis de Chalès a pour intention d'apporter sa pierre à l'édifice et ne désire donc ni remplacer les acteurs présents qui œuvrent pour la jeunesse, ni vivre à côté d'eux, comme le feraient des étrangers qui s'ignorent. Persuadée qu'il y a suffisamment de place pour tous, l'Académie Saint-Louis de Chalès a pour volonté de participer à une dynamique qui se veut la plus large possible, tant que les principes éducatifs décrits dans cette charte sont respectés.

I. Aspects pratiques au service de la dimension pédagogique

Avant de déployer les grands principes éducatifs de l'Académie Saint-Louis de Chalès, il convient de présenter les aspects pratiques qui structurent cette école.

a. Les relations avec le diocèse

L'Académie Saint-Louis de Chalès se veut être **un projet catholique**, qui œuvrera au sein de la communauté catholique.

L'Académie Saint-Louis de Chalès désire œuvrer au sein de la galaxie éducative du diocèse de Blois, en lien avec l'évêque.

b. Les relations avec les parents d'élève

En cohérence avec une saine conception de la famille, l'Académie Saint-Louis de Chalès considère que « les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants ». Les parents d'élève doivent donc être étroitement associés à l'éducation dispensée à leurs enfants au sein de l'établissement.

Des outils sont mis en place pour leur permettre de suivre ce qui se fait à l'intérieur des murs de l'établissement, via **un portail en ligne** qui leur est dédié. Ce portail permet le suivi de la vie scolaire, tant du point de vue académique que disciplinaire.

Les parents sont également informés de tout ce qui concerne leur enfant : programmes scolaires suivis, activités pastorales, intervenants extérieurs, etc. L'Académie Saint-Louis de Chalès attend des parents d'élève un véritable investissement au service de l'éducation de leurs enfants, laquelle éducation ne peut pas être, et ne doit pas être, dispensée par l'école sans l'appui des parents. Les entretiens d'inscription comme les points d'étape durant l'année scolaire font l'objet d'une relation aussi personnalisée que possible pour aider au discernement et à la croissance de l'élève.

II. **Personne humaine et éducation intégrale**

L'Académie Saint-Louis de Chalès a vocation à s'inscrire dans **une anthropologie chrétienne**, véhiculée par l'enseignement de l'Église catholique, « experte en humanité » (Paul VI, *Populorum Progressio*). Cette anthropologie est fondée sur la **notion de personne**, qui implique que chaque homme est marqué par une **dignité** inhérente à la nature humaine elle-même. Rien ni personne ne saurait retirer cette dignité, car rien ni personne ne peut changer cette nature.

L'homme n'est ni une intelligence seule, ni un corps seul, ni une addition de talents, ni même la somme de ces éléments. Concevoir l'homme comme l'image de Dieu, c'est concevoir chaque homme comme **un être unique et doté d'une richesse inépuisable**, qui inclut les dimensions intellectuelles, corporelles, spirituelles, relationnelles, etc.

En intégrant, à la suite de l'enseignement de l'Église, cette notion de personne dans un cadre éducatif, l'Académie Saint-Louis de Chalès considère donc l'enfant et l'adolescent comme dotés d'une dignité et d'une richesse irréductible à l'une de ses composantes. C'est cette même perspective qui est développée dans le concile Vatican II, lorsque celui-ci introduit la notion d'éducation intégrale :

« L'éducation véritable doit avoir pour but la formation intégrale de la personne humaine ayant en vue sa fin dernière en même temps que le bien commun de la société, les enfants et les jeunes seront formés de telle façon qu'ils puissent développer harmonieusement leurs dons physiques, moraux et intellectuels, qu'ils acquièrent un sens plus parfait de la responsabilité et un juste usage de la liberté, et qu'ils deviennent capables de participer activement à la vie sociale » (*Gravissimum educationis* N°1, Concile Vatican II).

L'Académie Saint-Louis de Chalès n'a donc pas pour projet de se cantonner à la dispensation d'une simple scolarité ; elle a pour ambition de donner aux élèves une

éducation intégrale qui englobe **l'intelligence** certes, mais aussi **la vie spirituelle, le développement des talents, la connaissance de soi, la vie relationnelle**. Le projet éducatif s'emploie à respecter concrètement cette anthropologie en ne limitant pas les domaines de croissance des jeunes mais au contraire à permettre leur déploiement.

III. La personne conçue comme relation à Dieu

Recevant l'enseignement de l'Église concernant l'homme blessé par le péché dont la recherche du bonheur ne peut aboutir qu'en Dieu, l'Académie Saint-Louis de Chalès désire donner à ses élèves les outils pour grandir dans leur relation en Dieu. **La croissance spirituelle des jeunes** est donc la préoccupation première de chaque internat.

Cela implique la mise en place de moyens concrets destinés à construire une vie de foi : vie de prière, vie des sacrements ainsi qu'une vie de charité, au service du prochain.

Persuadées que cette vie spirituelle ne peut se créer sans l'investissement précieux de prêtres et de religieux aux côtés des élèves, l'Académie Saint-Louis de Chalès a pour volonté et ambition de s'inscrire dans la vie du diocèse, sous le regard paternel de l'évêque. L'Académie Saint-Louis de Chalès espère s'appuyer sur **les ressources ecclésiales locales**, pour faire vivre son projet comme un lieu de croissance de la foi.

L'internat a pour ambition de proposer des journées irriguées par la pratique de la foi. Au-delà des pratiques de prière habituelles de la vie du chrétien, l'Académie Saint-Louis de Chalès propose à ses élèves **une pratique des sacrements** et **une vie catéchétique** de préparation aux sacrements.

Afin de faire découvrir aux élèves qui leur sont confiés les multiples facettes des vocations qui consacrent leur vie pour l'annonce de la foi, les académies auront également à cœur d'organiser des **retraites** dans des lieux de vie contemplative en France, au cours des 7 années de scolarité en internat.

IV. La personne conçue comme être de raison

La notion de personne implique que celle-ci est douée d'une **raison**, capable d'appréhender le vrai. C'est d'autant plus juste pour l'enfant et l'adolescent dont l'intelligence s'éveille au monde et cherche à comprendre la rationalité de l'univers qui l'entoure.

La nature de l'école étant d'abord d'être un lieu de transmission de savoirs, c'est donc principalement durant les cours, à l'écoute d'un professeur, que l'appétit intellectuel d'un jeune se trouve rassasié.

Cela implique une conception de l'école qui respecte et vive la notion de **transmission**. Afin de parvenir à développer l'école comme un lieu de transmission, les professeurs qui intégreront les internats auront à cœur de respecter ce projet éducatif. En complément et en soutien de l'irremplaçable travail de ces professeurs auprès des élèves, l'Académie Saint-Louis de Chalès souhaite également déployer, à leur adresse, des initiatives de **formation éducative et pédagogique de qualité**.

« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible. » Cette phrase de Saint-Exupéry éclaire l'ambition de l'Académie Saint-Louis de Chalès de donner à chaque élève les outils nécessaires pour comprendre le monde, réfléchir de manière autonome et construire sa vie future. Cela implique de pouvoir proposer **un enseignement d'excellence** pour des élèves qui sont capables de le suivre, tout comme cela implique d'accompagner plus particulièrement ceux qui ont des difficultés scolaires. Il s'agit de **mettre l'élève en situation de se révéler à ses propres yeux**.

V. La personne, un être capable de beau et de grand

Les talents d'une personne ne se limitent pas à ses qualités intellectuelles. Chaque personne a des dons qui lui permettent de s'épanouir en dehors de la seule sphère intellectuelle. Parce qu'ils participent à la croissance de la personne, ces dons ne sont pas à négliger.

Dans cette perspective, l'Académie Saint-Louis de Chalès désire donner aux élèves qui lui sont confiés tous les moyens possibles de se déployer dans **les domaines sportif ou artistique**. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait de créer **un projet thématique**, comportant les moyens humains, matériels et financiers de faire grandir les élèves dans une ou plusieurs disciplines artistique ou sportive. Le sport et les arts occupent donc une place de choix dans l'Académie Saint-Louis de Chalès.

En permettant à un élève d'exceller dans une discipline qu'il a lui-même choisie, l'école lui permet de trouver un lieu de **confiance en soi** et de **valorisation de ses qualités**, complémentaire à la transmission des savoirs académiques qui se fait en classe.

VI. La personne comme être de relation

La personne humaine est un être de relation. Comme le dit Aristote, « personne ne choisirait de vivre sans amis, eût-il tous les autres biens. » Les relations humaines sont donc

essentielles pour une vie épanouie. L'Académie Saint-Louis de Chalès intègre donc cette dimension de la personne comme lieu d'éducation et de croissance des jeunes en leur sein. **La vie en société s'apprend** et cet apprentissage requiert de bien se connaître pour entrer en relation.

c. Une éducation aux vertus servie par le format de l'internat

Fidèle à une conception classique de l'éducation, l'Académie Saint-Louis de Chalès désire être **un lieu d'éducation par les vertus**. En donnant aux élèves les bonnes habitudes dans un cadre scolaire, l'internat a l'ambition de donner à ses élèves les clés d'un agir vertueux, pour la vie.

L'apprentissage de la vie en société est également l'une des raisons pour lesquelles le format d'internat est retenu par l'Académie Saint-Louis de Chalès. Cet internat se veut être **une école de la vie**, pour permettre aux élèves de découvrir la vie en groupe, avec ses impératifs, ses codes et ses règles. Dans de saines ambiances, cela leur permet également de se découvrir à travers de belles amitiés qui portent vers le bien.

d. Le fonctionnement anglo-saxon des maisons

Afin d'éduquer les jeunes à la vie en société, à l'appartenance à un groupe et à la responsabilisation envers les plus jeunes, **l'Académie Saint-Louis de Chalès fonctionne en maisons**. Cela signifie que les élèves se retrouvent dans des espaces de vie qui sont propres à chaque maison et dans lesquels est organisée la vie quotidienne.

Les maisons sont elles-mêmes un lieu d'éducation intégrale : lieu **d'étude** en fin de journée, lieu de **compétitions sportives** entre elles, lieu de **service entre élèves**, lieu de **vie spirituelle**, etc. Elles sont aussi le lieu d'organisation d'**événements extrascolaires**, propices à souder les groupes d'élèves.

e. L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EARS)

Au cours de la scolarité des élèves, sont abordées toutes les problématiques nécessaires à leur construction : les relations filles-garçons, l'identité sexuée de chaque personne, la sexualité, la pornographie, etc. Bien qu'inspirées des exigences ministérielles, **ces problématiques sont abordées à la lumière de l'enseignement de l'Église**.

Parce que ces thèmes nécessitent des analyses fines et des enseignements équilibrés, les internats peuvent faire appel à des **professionnels et intervenants extérieurs** dont l'enseignement aura été éprouvé. Ces intervenants devront respecter le présent projet ainsi que l'enseignement de l'Église catholique. Ces intervenants devront savoir aborder des problématiques contemporaines pour donner des éléments de réflexion aux élèves, sans

céder aux modes présentes dont certaines n'ont absolument pas leur place dans un établissement scolaire.

Parce que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants, chaque intervention est communiquée auprès des parents, le but étant de leur permettre d'établir un dialogue dans la famille concernant ces sujets.

f. L'uniforme et le sentiment d'appartenance

Les élèves de l'Académie Saint-Louis de Chalès sont dotés d'un **uniforme**, propre à l'institution. Les bienfaits de l'uniforme sont multiples : lutter contre les tyrannies de la mode et de l'apparence, rendre moins visible les différences sociales, lutter contre le harcèlement scolaire, simplifier le travail des familles, apprendre à faire partie d'un corps dont les codes sont identiques, etc.

Cet uniforme s'étend aux **tenues de sport** ou tenues particulières propres à certaines activités périscolaires des élèves.

Le port de l'uniforme développe un **sentiment d'appartenance** à son établissement, et à la communauté des élèves. Il nourrit chez l'élève le sens du collectif et engendre souvent la fierté d'appartenir à son établissement. Ce sentiment d'appartenance favorise l'intégration de chacun.

En plus de l'uniforme, l'Académie Saint-Louis de Chalès cherche à cultiver un sentiment d'appartenance à travers la création d'étapes d'intégration de leurs élèves. Elles ont pour objectif d'accueillir au mieux les nouveaux arrivants en prêtant une attention particulière à ne pas créer de sentiment d'exclusion chez les nouveaux élèves.

g. L'engagement des professeurs et éducateurs

Au sein de l'Académie Saint-Louis de Chalès, les professeurs sont considérés comme de véritables **éducateurs**. Il est donc attendu d'eux un investissement qui dépasse le simple cadre académique, ce qui permet de ne pas segmenter la vie de l'élève.

De même, il est attendu des éducateurs un investissement qui comporte une dimension gratuite au service de l'élève, afin de construire **une relation de confiance mutuelle** propice à la croissance des jeunes. Le suivi des élèves doit être régulier et ponctué d'entretiens individuels qui permettent à l'élève de se sentir soutenu, compris et écouté.

En aucun cas, la confiance et l'estime réciproque entre élèves et adultes ne doivent verser dans une familiarité excessive. Il est également nécessaire que les adultes de l'équipe éducative appliquent un devoir de réserve vis-à-vis des élèves.

h. Les récompenses et les sanctions

Il est attendu des éducateurs des Académies Saint-Louis la dispensation d'une **éducation valorisante des efforts de l'élève**, qui s'oppose à une conception uniquement répressive. Chaque internat dispose donc d'un système de valorisation de ces efforts et des points positifs de la vie de chaque élève.

A l'inverse, l'Académie Saint-Louis de Chalès dispose également d'un système de **sanctions justes**. La sanction donnée doit être proportionnée à l'acte reproché à l'élève et doit, dans la mesure du possible, être accompagnée d'un acte de réparation en rapport avec l'action commise. Cet acte de démarche éducative intégrale s'inscrit dans le cadre d'un échange avec l'élève, destiné à le faire grandir en responsabilité bien comprise.

i. La place des écrans en internat

Concernant cette question, le règlement de l'école sert de référence, avec pour objectif de limiter au maximum les écrans.

Conclusion

L'Académie Saint-Louis de Chalès s'inscrit dans **une dynamique éducative qui la précède et dont elle se nourrit**. Toutefois, loin d'être une simple continuation de traditions éprouvées, elle a l'ambition d'apporter **un projet éducatif différent et novateur** pour ce XXI^{ème} siècle. En axant autant sa pédagogie sur des éléments périscolaires, sans pour autant négliger la dimension académique, elle a l'ambition de donner aux familles des **structures équilibrées pour la croissance de leurs enfants**.

CYCLOSHOW-XY



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du recteur

Interventions

V/Réf : CE_democratie_2026_071

N/Réf : 04-2026/102897

Affaire suivie par :



Bordeaux, le **05 MAI 2026**

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Madame la sénatrice,

Par courrier en date du 7 avril 2026, dans le cadre de la commission d'enquête : « Transparence, financement et influence sur les politiques publiques », dont vous êtes la rapporteure et suite à l'audition de l'association Cycloshow-XY, vous m'avez demandé de vous faire parvenir :

- le rapport d'inspection de l'association Cycloshow-XY France ;
- les échanges internes relatifs à cette inspection ;
- les échanges internes relatifs à l'instruction de demande d'agrément par cette association ;
- le dossier d'agrément et l'avis rendu par mes services.

J'ai l'honneur de vous apporter les éléments suivants :

Comme indiqué par Monsieur Hugues FOUCAULT, responsable financier et membre du conseil d'administration de l'association Cycloshow-XY lors de l'audition devant votre commission d'enquête, l'article D 551-6 du code de l'éducation encadrant les associations intervenant pendant le temps scolaire relève de la réglementation des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. Dans l'académie de Bordeaux, l'association Cycloshow-XY intervient à la demande de chefs d'établissements privés sous contrat, à ce titre, son agrément par l'Éducation nationale n'est donc pas requis.

L'article D 551-6 précise par ailleurs que « le directeur d'école ou le chef d'établissement [public] peut, pour une intervention exceptionnelle, autoriser [...] l'intervention d'une association non agréée s'il a auparavant informé du projet d'intervention le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie [...]. Après avoir pris connaissance de ce projet, l'autorité académique peut notifier au directeur d'école ou au chef d'établissement son opposition à l'action projetée. » Or, dans le cas d'établissements privés sous contrat, les chefs d'établissement ne sont pas légalement tenus d'informer le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale de leur projet d'intervention d'une association qu'elle soit agréée ou non.

Madame Colombe BROSSEL
Sénatrice de Paris
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Toutefois, suite à plusieurs signalements (annexes 1 et 2), j'ai adressé le 2 décembre 2025 un courrier à au directeur diocésain de l'enseignement catholique des Pyrénées-Atlantiques lui rappelant la réglementation des interventions d'associations dans le cadre spécifique et existant de l'enseignement de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) (annexe 3). Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique des Pyrénées-Atlantiques m'a adressé sa réponse le 9 décembre 2025 (annexe 4).

En parallèle, un contrôle inopiné de l'établissement privé sous contrat (désigné notamment dans les signalements en annexe 1 et 2) a eu lieu le 4 et 5 décembre. Lors de ce contrôle, Monsieur [REDACTED], Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional de Science de la Vie et de la Terre, et Madame [REDACTED], infirmière conseillère technique du recteur, ont pu assister partiellement aux ateliers présentés par l'association Cycloshow-XY. Vous trouverez l'extrait du rapport du contrôle concernant l'association Cycloshow-XY en annexe 5. À ce titre, les points 1 et 2 du rapport ont fait l'objet d'une mise en demeure, adressée par courrier le 23 février 2026 à l'établissement concerné.

En conclusion, l'intervention d'une association non agréée au sein d'un établissement privé sous contrat est libre si, et seulement si, elle respecte la nature proprement scolaire de l'éducation, sans instrumentalisation et sans militantisme ou prosélytisme, et qu'elle promeut le respect et l'égalité.

Concernant l'association Cycloshow-XY, Monsieur FOUCAULT a indiqué lors de son audition que « *le retour positif de l'inspection académique de Bordeaux en décembre dernier [a] cependant motivé l'association à travailler à cette demande d'agrément.* »

Comme indiqué auparavant, si certaines approches ont été jugées positivement par les inspecteurs présents, le contrôle des ateliers présentés par l'association Cycloshow-XY est mitigé et a conduit à émettre une mise en demeure. Enfin, et de surcroît, les services académiques et ministériels n'ont, à ce jour, pas reçu de demande d'agrément de la part de l'association, il m'est donc doublement impossible de vous adresser cet élément, comme son hypothétique instruction.

Je vous prie d'agréer, Madame la sénatrice, l'expression de ma haute considération.

Bien à vous



Annexe 1

Interventions de CycloShow-XY

Sujet : Interventions de CycloShow-XY

De : FEP CFDT BasqueBéarnLandes [REDACTED]

Date : 27/11/2025, 15:29

Pour : Recteur Bordeaux [REDACTED]

Copie à : Cabinet Recteur Bordeaux [REDACTED], Steven Tanguy

[REDACTED], Direction Enseignement Privé [REDACTED], Jany
Dubois [REDACTED]



**Formation Enseignement Privé
Basque Béarn Landes
2 rue Louis Blanc 64000 PAU**
[REDACTED]



**A l'attention de M. Jean-Marc Huart
Recteur de l'académie de Bordeaux**

Monsieur le Recteur,

Nous avons récemment eu connaissance de la tenue, ce mois de décembre, d'une série d'interventions de l'association CycloShow XY au sein de deux établissements paloïs dans le cadre de la mise en œuvre du programme EVARS.

Si deux d'entre elles ne sont pas le sujet de ce courrier puisqu'elles se dérouleront l'une le samedi 7 décembre, l'autre le dimanche 13 au collège Saint Maur, la première chronologiquement nous pose problème.

En effet, cette intervention se déroulera de façon obligatoire pour tous les élèves de 5^{ème} du collège Saint Dominique de Pau sur deux journées complètes les jeudi 5 et vendredi 6 décembre, de 8h à 17h, sur du temps scolaire.

Selon nos informations, les séances ne seront pas mixtes. Les élèves pourront être accompagnés de leur parent du même sexe. En cas d'impossibilité, les enfants pourront être accompagnés par un adulte autorisé par les parents.

Même s'il nous est difficile de vérifier les contenus de ces séances, le fait qu'elles soient portées par une association connue pour ses positions clairement marquées et surtout ne disposant pas d'agrément par le Ministère ou le Rectorat, nous questionne fortement sur la coloration donnée à ces journées normalement destinées à des cours relevant des instructions officielles.

En effet, comment croire que les élèves de l'établissement recevront un enseignement conforme aux exigences du programme EVARS ?

Les éléments de ce courrier laissent clairement penser que ce qui sera abordé lors de ces temps ressemblera plus à l'approche chrétienne hétéronormée de la vie affective et sexuelle contenue dans le programme

propre à l'enseignement catholique (EARS), au mépris du respect de la liberté de choix et de conscience de chacun et des instructions officielles émanant du ministère.

C'est pourquoi nous vous signalons cette dérive afin que vous puissiez mener les investigations qui s'imposent et rappeler à cet établissement ses obligations en matière d'application des programmes.

Nous nous tenons bien sûr à votre disposition pour des compléments d'information si nécessaire.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour la Fep-CFDT Basque Béarn Landes
Le secrétaire général
Serge Hastoy

Envoyé à partir d'Outlook pour Mac

Annexe 2

Franck LAMAS

Conseiller départemental



Pau 1

Cabinet

28 NOV. 2025

-> Intervient

Stéphanie MAZA

Conseillère départementale

Réf : KF/2025.11.26

Monsieur Jean-Marc HUART
Recteur de l'Académie de Bordeaux
5 rue Joseph de Carayon Latour
33000 BORDEAUX

Pau, le 26 novembre 2025

Monsieur le Recteur,

En nos qualités de Conseillers départementaux du canton de Pau-1, nous souhaitons attirer votre attention sur une situation préoccupante au sein du collège privé sous contrat Saint-Dominique à Pau.

Nous avons appris par voie de presse que l'établissement a programmé l'intervention de l'association Cycloshow-XY auprès des élèves de 5ème, les 4 et 5 décembre prochains, dans le cadre des séances obligatoires d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS).

Nous nous interrogeons sur cette programmation et sur le respect de l'application de ce programme :

L'association Cycloshow-XY n'est pas agréée par l'Éducation Nationale. Connue pour sa vision confessionnelle de la sexualité, elle véhicule des positions hostiles à l'IVG — liberté pourtant constitutionnalisée — et à la contraception.

Le programme EVARS vise à promouvoir l'égalité filles-garçons, le consentement et une information scientifique objective. Confier cette mission à une structure militante risque d'exposer les élèves à un discours culpabilisant ou biaisé, en contradiction totale avec les objectifs visés.

En outre, le contrat d'association impose à l'établissement de dispenser un enseignement conforme aux règles et valeurs de la République. L'argent public ne saurait financer, même indirectement, du prosélytisme anti-IVG.

Afin de garantir aux élèves de Saint-Dominique, une éducation à la sexualité neutre, objective et protectrice, nous vous demandons d'effectuer un rappel au cadre réglementaire à la direction de l'établissement.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre courrier et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Franck LAMAS

Stéphanie MAZA

Hôtel du Département
64 avenue Jean Biray - 64058 PAU Cedex 9

Hôtel du Département
64 avenue Jean Biray - 64058 PAU Cedex 9

Annexe 3



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du recteur

Affaire suivie par :



Bordeaux, le 02 DEC. 2025

Jean-Marc HUART

Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

à

Monsieur Vincent DESTAIS

Directeur diocésain de l'enseignement catholique
des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le directeur diocésain,

A plusieurs reprises ces dernières semaines, mon attention a été attirée sur l'intervention de l'association CYCLOSHOW-XY dans certains établissements d'enseignement privés sous contrat de votre département, dans le cadre de l'enseignement de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS).

Les intervenants de cette association non agréée par l'Éducation nationale, auraient tenu des propos hostiles à l'avortement, pourtant inscrit dans la Constitution comme droit inaliénable, et à la contraception, parfaitement incompatibles avec les principes éthiques et pédagogiques portés par l'EVARS, partie intégrante des programmes de l'enseignement public depuis un arrêté du 3 février 2025.

Or, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, dans les classes faisant l'objet du contrat d'association, l'enseignement est dispensé soit par des maîtres de l'enseignement public, soit par des maîtres liés à l'État par contrat, selon les règles et programmes de l'enseignement public.

Si, après avoir rappelé que l'éducation à la sexualité doit être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, dans les établissements publics et dans les établissements privés sous contrat, la circulaire ministérielle du 4 février 2025 prévoit que des partenaires extérieurs et des associations spécialisées dont les compétences sont dûment reconnues et agréées, peuvent être associés aux personnels de l'éducation nationale responsables de ces séances, ce n'est qu'à de strictes conditions.

Les interventions doivent ainsi toujours être assurées par un binôme comprenant obligatoirement un personnel de l'éducation nationale et, pour chaque association, s'inscrire exclusivement dans les champs de compétence identifiés dans leur dossier d'agrément. Les intervenants extérieurs doivent en outre respecter la nature proprement scolaire de cette éducation, sans jamais l'instrumentaliser, en s'abstenant de tout militantisme ou prosélytisme et en promouvant le respect et l'égalité.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous assurer que les interventions de l'association CYCLOSHOW-XY respectent strictement l'ensemble de ces conditions et les attendus du programme de l'EVARS.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur diocésain, en l'expression de ma considération la meilleure.

Le recteur

Jean-Marc HUART



Annexe 4



Direction diocésaine
des Pyrénées Atlantiques

Bayonne, le 09 décembre 2025

Monsieur Jean-Marc HUART
Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Académie de Bordeaux
5 rue Joseph de Carayon-Latour
CS81499
33060 Bordeaux Cedex

Monsieur le Recteur,

Votre courrier en date du 2 décembre dernier me donne l'occasion de vous apporter quelques précisions et éclairages quant au sujet évoqué. Je vous en remercie.

L'Enseignement catholique est attentif à développer une éducation dite intégrale, prenant en compte toutes les dimensions de la personne. Depuis de nombreuses années, il s'est à ce titre attaché à aborder les questions que les jeunes rencontrent en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle. Ainsi, de nombreux établissements catholiques ont pu aborder ce sujet avant même que le programme EVARS ne soit promulgué, de façon proportionnée à l'âge de leurs élèves et en transparence avec leurs parents, en s'appuyant notamment sur l'intervention d'associations reconnues, a minima, nationalement.

Le Ministère de l'Éducation nationale a souhaité inscrire cet enseignement sous forme d'un programme. Celui-ci s'impose de fait à l'ensemble des établissements, y compris privés sous contrat, pour l'ensemble des élèves des premier et second degrés au même titre que l'enseignement des mathématiques, pour ne citer que cette matière. Cet enseignement est placé sous la responsabilité des enseignants et du chef d'établissement. Nos équipes se sont mobilisées pour mettre en œuvre ce programme.

Les établissements conservent cependant la liberté de pouvoir inscrire, en complément, des temps de formation ou de sensibilisation spécifiques.

Vous évoquez l'intervention de l'association Cycloshow-XY dans plusieurs établissements du département et le fait que celle-ci aurait tenu des propos hostiles aux principes éthiques et pédagogiques portés par l'EVARS.

J'ai pour ma part pris connaissance de ce sujet grâce à un article dans la presse, saisie elle-même par des représentants d'un syndicat de maîtres. Seul un établissement palois était cité. J'ai aussitôt pris contact avec le chef d'établissement, lequel m'a apporté les précisions qui suivent, nécessaires :

- Cette association internationale et aconfessionnelle est présente dans l'établissement depuis plusieurs années. Elle intervient sous forme d'ateliers portant sur les transformations corporelles liées à la puberté et organisés en binôme parent-enfant. L'objectif est d'aborder ces changements avec une approche positive, valorisant le corps humain, tout en facilitant le dialogue familial sur ces questions délicates.

- en aucun cas la question de l'avortement n'a été évoquée auprès des élèves concernés (il s'agissait de classes de 5ème).

- Cette intervention a eu lieu non pas à l'occasion des enseignement EVARS mais en complément de ceux-ci, dans le cadre du projet éducatif global de l'établissement.

Vous évoquez par ailleurs le fait que cette association ne soit pas agréée par l'Éducation nationale et n'aurait à ce titre pas été habilitée à intervenir à l'occasion des séances d'EVARS.

Je me permets de reprendre ci-après un extrait d'une note récente reçue de notre secrétariat général :

La possibilité de développer des formes d'organisation pédagogique impliquant, pour certaines activités, la participation d'intervenants est placée sous la responsabilité du chef d'établissement (articles L 442-5 et R 442-39 du code de l'éducation). C'est d'ailleurs en ce sens que le ministère avait répondu dans un courrier daté du 3 décembre 1996.

Il revient donc bien au chef d'établissement de vérifier si les intervenants extérieurs, susceptibles d'encadrer les élèves lors d'activités organisées par un enseignant, présentent les compétences et les qualifications nécessaires. Les procédures d'agrément mises en place dans l'enseignement public ne sont pas opposables aux établissements privés sous contrat.

Un contrôle administratif inopiné a eu lieu dans les jours qui ont suivi la publication de l'article de presse évoqué plus haut. J'aurai l'occasion d'évoquer ce point avec vos services à l'occasion du prochain groupe de travail académique mis en place.

Outre mon interrogation quant au possible élément déclencheur, j'ai regretté personnellement que ce contrôle ait lieu le jour même où le chef d'établissement était invité à participer à une matinée d'information, mise en place en lien avec le conseil départemental, portant sur le sujet majeur commun de l'enfance en danger. Il a dû de fait renoncer à participer aux échanges avec les responsables de la CRIP et des SDSEI.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, en l'expression de mon profond respect.



Vincent DESTAIS
Directeur diocésain

3.2.5 Pratiques pédagogiques

3.2.5.1 Structuration de la continuité des enseignements, des parcours éducatifs et des enseignements transversaux

Pour les parcours éducatifs :

[REDACTED]

Pour les enseignements transversaux :

[REDACTED]

- Education à la Vie Affective et Relationnelle et à la Sexualité (EVARS) :

Dans l'établissement, le programme EVARS est en train d'être mis en place depuis cette année, avec une réflexion globale conduite par l'équipe pédagogique dans le cadre du parcours santé [REDACTED]

Il est rappelé que l'éducation à la sexualité est imposée par les dispositions de l'article L. 312-16 du code de l'éducation et que l'EVAR/EVARS fait partie intégrante des programmes de l'enseignement public depuis un arrêté du 3 février 2025. Elle doit donc être assurée par tout établissement privé sous contrat d'association en application des dispositions de l'article L. 442-5 du code de l'éducation.

Dans le même temps, l'établissement a mis en place des interventions, conduites sur temps scolaire par l'association « Cycloshow XY » (*Annexe 5*), dans le cadre d'une Éducation Affective, Relationnelle et Sexuelle (EARS) promue par l'enseignement catholique.

Le Directeur a confirmé que ces interventions ne se font pas dans le cadre de la mise en œuvre du programme EVARS en raison de l'absence de professeurs dans la construction et dans l'animation de ces séances. Il indique que l'EARS constitue le cadre de ces séances.

Les membres de la commission ont observé plusieurs séances d'EARS conduites par cette association. Les échanges avec les élèves sont bien menés, les questions sont ouvertes et les réponses apportées ne portent pas à polémiques. Des temps d'échanges entre les élèves et leurs pères ou leurs mères sont réguliers au cours de la journée et semblent constructifs et appréciés de tous.

La commission souligne toutefois que ces interventions ne sauraient se substituer au programme EVARS tel que prévu par l'arrêté susmentionné du 3 février 2025, qui doit être inclus dans les enseignements obligatoires et dispensé sous la supervision d'un enseignant.

En conséquence, nous demandons à l'établissement de choisir entre les deux modalités suivantes :

1. Soit les interventions de l'association « Cycloshow XY » sont intégrées dans la mise en œuvre du programme EVARS en établissant avec les professeurs un lien avec les notions du programme et les disciplines impliquées.

Cette modalité de travail permettrait de :

- Vérifier l'adéquation entre les notions développées lors des séances et l'âge des élèves toujours en s'appuyant sur le programme EVARS. Les professeurs devraient coanimer ou pour le moins assister aux séances après les avoir coconstruites, afin d'apporter leur expertise pédagogique et assurer leur

mission de protection de l'enfance, principal objectif de ce programme, en cas de révélation ultérieure de violence subie (ils seraient mieux identifiés par les élèves comme « référents »).

- Préciser les notions abordées par les animateurs de l'association. Elles sont principalement scientifiques et globalement maîtrisées ; la présence des professeurs permettrait de les approfondir. L'établissement compte, parmi ses personnels, une infirmière très engagée et qui pourrait soutenir l'équipe dans la construction de séances, après une nécessaire formation. Des ressources (outils et formations) lui ont été indiquées.

2. Soit les interventions de l'association « Cycloshow XY » viennent en complément du programme EVARS, dans le strict respect des principes éthiques et pédagogiques véhiculés par ce programme, sans pouvoir ni s'y substituer, ni porter des principes qui pourraient y être contraires.

3.2.5.2 Pratiques évaluatives et aides aux élèves

[Redacted text block]

3.2.5.3 Supports pédagogiques et pratiques didactiques

[Redacted text block]

3.2.5.4 Politique documentaire

[Redacted text block]

3.2.5.5 Ressources matérielles et usage du numérique

[Redacted text block]

3.2.6 Politique d'accompagnement des élèves

3.2.6.1 Suivi des élèves à besoins particuliers

[Redacted text block]

ANNEXE 5 : Compte-rendu d'observations des interventions de l'association Cycloshow XY, Jeudi 4 et vendredi 5 décembre 2025

L'association CycloShow-XY intervient dans cet établissement depuis plusieurs années. Il s'agit de l'animation d'ateliers pour les garçons en présence de leurs pères ou pour les filles en présence de leurs mères. Ces ateliers ont une durée d'une journée. Nous observons une séance en présence de 13 garçons élèves de 5^{ème} en présence de leurs pères et une séance en présence de 16 filles, élèves de 5^{ème} et leurs mères.

Séance « garçons »

Pour la séance « garçons », tous les pères sont présents. Les participants sont disposés en demi-cercle devant l'animateur. La devise de l'atelier est « Connaître et respecter ». L'animateur explique de façon interactive, en posant de nombreuses questions aux participants, le fonctionnement de l'appareil génital de l'homme permettant la reproduction. Le discours porte sur la production de spermatozoïdes et les chromosomes sexuels avec un modèle de spermatozoïdes, bleu pour celui qui porte Y et rose pour celui qui porte X !

Puis il passe au rallye comportant des fiches permettant de répondre à 19 questions. Les notions d'hormones, de caryotypes sont abordées dans certains postes. D'autres abordent la taille des spermatozoïdes, leur nombre émis par éjaculation, la taille de l'épididyme, des synonymes du verbe aimer...

Comme suite à cette activité, les participants reprennent leurs places initiales. L'animateur dispose une grande affiche sur le sol, un élève vient s'y allonger, un autre trace le contour de son corps. Les changements associés à la puberté chez les garçons sont alors discutés. Les élèves piochent dans un sac à tour de rôle un objet évoquant un changement, objet qui est posé sur l'affiche à l'endroit du corps concerné par ce changement. Divers objets tels qu'un réveil, un soutien-gorge, des aliments en plastique, un téléphone, un cœur, un miroir, une boussole, un rasoir, un déodorant, une haltère, ... portent à discussion. Cela aboutit à illustrer les changements associés à la puberté. Le discours de l'animateur est bienveillant et maîtrisé. De nombreuses questions sont posées, certaines sur la transidentité. Les réponses apportées prônent le respect de la différence.

L'activité suivante porte sur la production de spermatozoïdes à partir d'un schéma de l'appareil génital de l'homme. Les légendes sont apportées collectivement, l'animateur apportant des précisions. Puis des explications sont apportées sur les mécanismes associés à l'érection. L'animateur indiquant que « le sexe doit être en érection pour pénétrer le vagin ». Les échanges portent ensuite sur ce qui peut provoquer une érection, émotion ou réflexe. L'animateur précisant que le cerveau reste l'organe de commande. La séance du matin se termine ainsi.

J'ai pu assister à la dernière heure de la séance du jour. L'animateur répondait alors aux questions des élèves en l'absence des pères. Puis tous se regroupaient pour un échange final. L'animateur insistant sur les aspects émotionnels et le respect dû à chacun.

J'ai discuté avec des pères présents qui témoignent de l'intérêt de tels ateliers permettant d'échanger avec leur enfant sur des sujets délicats et peu discutés au sein des familles. Certains regrettant que les aspects associés à la contraception n'aient pas été abordés.

IA-IPR SVT

Séance « filles »

Pour la séance « filles », c'est une femme qui anime la séance. Elle commence par faire un tour de table pour que les participantes se présentent et donnent leurs attentes. De nombreuses mères disent être contentes de partager un moment dédié avec leurs filles et de pouvoir aborder des thématiques qui ne sont pas toujours évoquées en famille. Elles pensent que cela facilitera les échanges ultérieurs.

La séance est une métaphore d'une pièce de théâtre dont la thématique est « les règles ». Au sol est disposée une installation représentant un appareil reproducteur féminin d'1m-1,5m. Les règles sont abordées comme l'événement qui survient quand il n'y a pas de fécondation (« équation de la vie »). Les élèves doivent placer la légende de l'installation au sol à partir d'étiquettes métaphoriques : les « perles de vie » pour les ovules, le « babyland » pour l'utérus, la « voie sacrée de la vie » pour le vagin, les « zones très privées » pour la vulve, le clitoris, les lèvres externes, ... (les deux formulations apparaissent sur les étiquettes).

Puis, par la métaphore de la préparation d'une fête où l'on attend un invité très spécial, l'animatrice fait déduire aux jeunes que le corps se prépare à accueillir un enfant (action d'hormones déclenchées par le cerveau qui va entraîner des signes physiologiques comme l'épaississement de la paroi utérine, l'ovulation, la tension des seins, ...). Parfois l'invité spécial arrive et tout est prêt pour le recevoir.

Parfois, il prévient qu'il ne vient pas et on doit faire le ménage de tous les préparatifs, les règles surviennent sur la musique de l'Hymne à la joie de Beethoven. En fin de séance, les mères sont invitées à quitter la salle pendant une heure où l'animatrice montre aux jeunes des protections hygiéniques, culottes menstruelles, serviettes, tampon et leur usage.

Je n'ai pas pu assister à la toute fin de la séance, où les mères reviennent dans la salle et un bilan est réalisé.

[REDACTED], Infirmière Conseillère Technique

PRÉSENTATION DE M. PIERRE MERLE

Professeur émérite de sociologie, spécialiste des questions scolaires

Les établissements privés hors contrat
Caractéristiques et financements

Les établissements privés hors contrat

Caractéristiques et financements

Pierre Merle
31 mars 2026

Commission d'enquête sur les mécanismes de financement des politiques publiques par des organismes, sociétés ou fondations de droit privé et des risques en matière d'influence, d'absence de transparence financière et d'entrave au fonctionnement...

Données de cadrage

- **Établissements privés** (près de 20% des élèves).
Deux grandes catégories
- **Établissements privés sous contrat (96%)**
 - 92 % des élèves relèvent du SGEN (près de 2 millions d'élèves)
 - 4 % des élèves relèvent d'autres réseaux
- **Établissements privés hors contrat (4%)**
- Croissance soutenue du nombre d'écoles et de collèges
 - 351 écoles en 2012 et 1102 en 2022 (x3,1)
 - 106 collèges en 2012 et 389 en 2022 (x3,7)
- Moins de 100 000 élèves
- Régime juridique de la déclaration d'ouverture
- Loi **Gatel du 13 avril 2018**. Elle vise « à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat » (délais d'opposition à l'ouverture ont été allongés ; motifs d'opposition étendus).

Les rapports du CNAL

- Demande auprès des recteurs et des DASEN des rapports d'inspection des établissements privés hors contrat
- Nécessité de recours à la CADA
- Obtention de 172 rapports
- 150 rapports exploitables

Mission des inspecteurs

Recenser « les manquements »

- Manquements aux obligations administratives (normes de sécurité, présence des élèves, conditions réglementaires d'emploi des personnels...)
- Manquements aux obligations pédagogiques définies par la maîtrise « **à l'issue de la période** de l'instruction obligatoire de l'ensemble des exigences du socle commun » (SC)
- Formulation problématique (e.g. apprentissage insuffisant des correspondances graphèmes-phonèmes en primaire)(CGP).
- Décision du Conseil d'État du 22 novembre 2022 relative au recours de l'école démocratique Ma Voie (le non apprentissage des CGP au nom de la liberté pédagogique doit réglementairement être sanctionné)

Exemples de manquements aux attendus du socle commun

- « L'école ne dispose pas de ressources documentaires, ni de matériel informatique » (rapport 2).
- « L'éducation aux médias et au numérique » constitue un des objectifs du socle commun. Leur absence constitue un manquement.
- « Aucune leçon ni traces écrites n'est consacrée à l'étude de la langue » (rapport 4).
- Exigence du socle commun « une progressivité et une structuration des apprentissages ».

Analyse quantitative des rapports

Définition des variables

- Quatorze variables, regroupant les manquements signalés et correspondant aux cinq domaines du socle commun.
- Domaine 1, *Langages pour penser et communiquer* : Traces écrites (TE), Expression orale (Expr.), Education aux médias et au numérique (EMN), arts plastiques et musique (Arts), langue vivante étrangère (Lan), éducation physique et sportive (EPS), savoir nager (SN).

Analyse quantitative des rapports

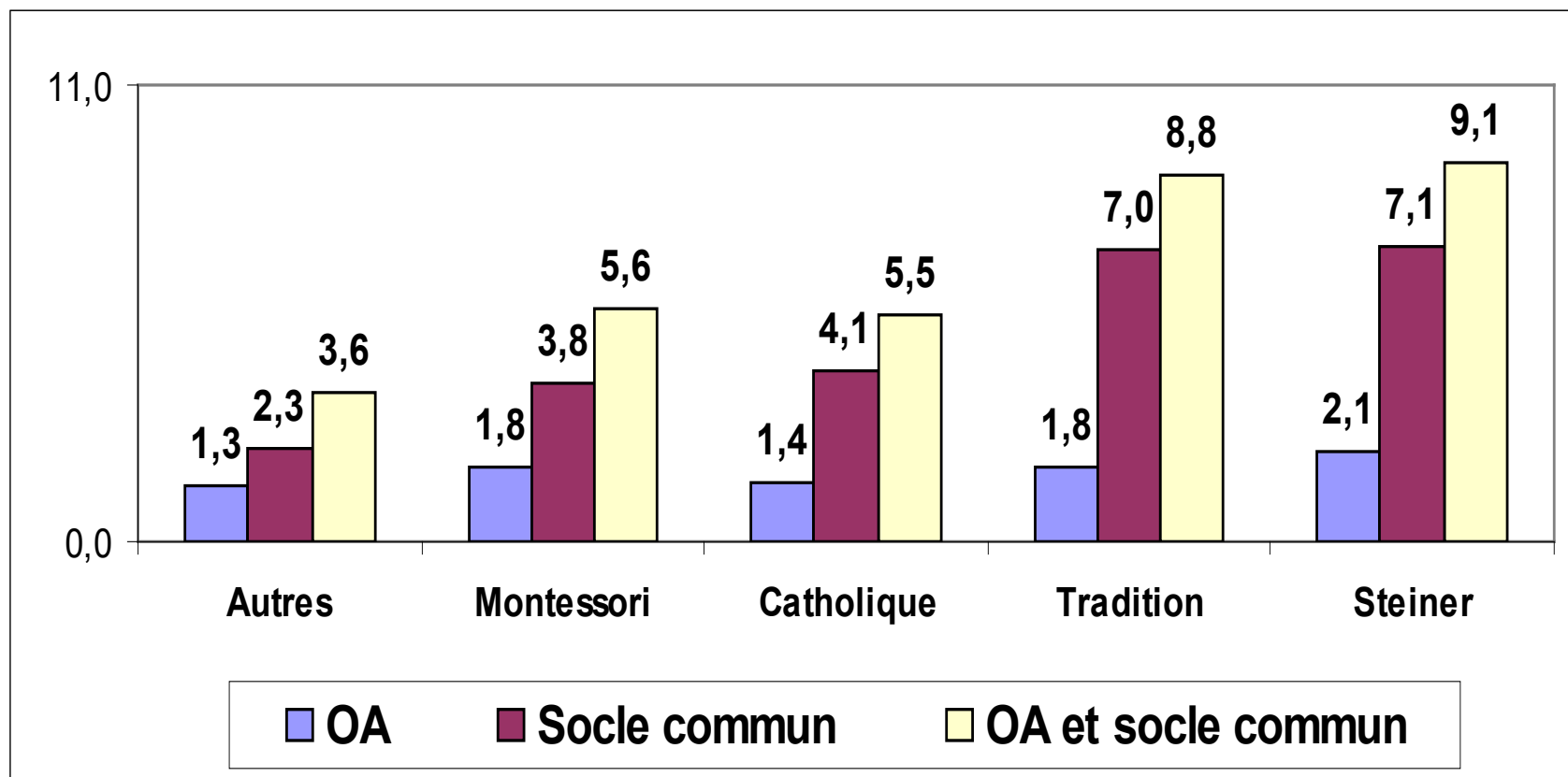
Définition des variables

- Domaine 2, *Méthodes et outils pour apprendre* : Progression et structuration des Apprentissages (PA), Éducation aux médias et au numérique (EMN), expression orale (Expr), Evaluation des acquis (EVA).
- **Domaine 3, *Formation de la personne et du citoyen*** : Éducation morale et civique (EMC), EVARS, égalité filles garçons (EFG).
- Domaine 4, *Systèmes naturels et techniques* : Activité scientifique (Sc.).
- **Domaine 5, *Représentations du monde et l'activité humaine*** : représentation du monde (RM). Histoire et géographie.

Une typologie pédagogique des établissements privés hors contrat

- Mode de construction de la typologie
- **Écoles Montessori** (définition non labellisée)(29 % des rapports)
- **Écoles Steiner** (près de 5 % des rapports)
- **Écoles catholiques** (16% des rapports)
- **Écoles de la Tradition** (12 % des rapports)
- **Autres** : pédagogies institutionnelle, active, de la réussite, éco-citoyenne... (38 % des rapports)
- Seulement deux rapports concernent une école juive et une école musulmane (une sous représentation manifeste)

Nombre moyen de manquements aux obligations administratives (OA) et aux attendus du socle commun selon l'orientation pédagogique (OP) (n = 150)



Manquements aux obligations administratives selon l'orientation pédagogique dans les EPHC (en %)

Obligations administratives	Autres	Montessori	Catholique	Tradition	Steiner	Moyenne
Registre sécurité	5	27	21	33	57	29
Registre des personnels	21	27	8	11	57	25
Registre des élèves	30	41	17	28	14	26
Exercices d'évacuation	12	25	8	14	17	15
Autre sécurité	51	52	67	67	57	59
Hygiène	12	9	21	28	14	17

Manquements selon le domaine et l'orientation pédagogique (en %)

Domaines pédagogiques	Autres	Montessori	Catholique	Tradition	Steiner	Moyenne
Evaluation des acquis	46	66	38	50	100	60
Progression des apprentissages	30	59	25	28	100	48
Traces écrites	33	52	33	17	57	38
Expression orale	12	36	46	78	43	43
Représentations du monde	7	11	21	94	71	41
Activités scientifiques	21	14	33	78	100	49
Langue vivante	11	7	25	28	14	17
Éducation morale et civique	5	23	33	72	71	41
Éducation physique et sportive	16	36	29	28	29	28
Savoir nager	5	7	21	33	17	17
Éducation aux médias et numérique	27	34	67	89	86	61
Arts plastiques et musique	12	32	25	56	17	28
Éducation sexuelle (EVARS)	0	2	4	22	0	6
Égalité filles garçons	2	0	13	28	0	9
Nbre manquements sup. moyenne	0	4	6	10	8	

Les idéologies pédagogiques des établissements privés hors contrat

- **Idéologie pédagogique** : tout projet scolaire s'insère, explicitement et/ou implicitement, dans des pratiques et systèmes de normes et valeurs associés à des idéaux politiques et sociaux.
- **L'idéologie pédagogique du socle commun** :
 - - Compétences et culture commune à tous les élèves,
 - - « La formation de la personne et du citoyen » (D. 3)
 - - Principes : laïcité, non-discrimination, expression personnelle des élèves, égalité filles garçons, EVARS, EMC.
- Ces principes sont constitutifs des valeurs de la République

Idéologies pédagogiques des établissements privés hors contrat

- Les établissements classés « autres » ont généralement pour référence **l'idéologie pédagogique du socle commun**
- Les établissements Montessori et Steiner ont pour référence **l'idéologie pédagogique de la primauté de l'enfant**
- Les établissements catholiques et de la Tradition ont pour référence **l'idéologie pédagogique de la primauté du religieux**

L'idéologie pédagogique de la primauté de l'enfant

La pédagogie Montessori

- L'idéologie pédagogique de la primauté de l'enfant a pour objet, « en suivant les directives de la nature », de supprimer « l'oppression des enfants » (Montessori).
- « L'éducateur Montessori n'impose pas des activités. Il laisse les enfants les choisir » (Poussin, 2017)
- Manquements : Evaluation des acquis (66 %), progression des apprentissages (59%), traces écrites (52%).
- Les « dispositions naturelles » de l'enfant justifient l'apprentissage de compétences différenciées. Principe conforme à « l'individualisme libéral », mais contraire au socle commun et d'une culture commune.
- Grande hétérogénéité des écoles et pratiques Montessori.

L'idéologie pédagogique de la primauté de l'enfant

La pédagogie Steiner

- Nécessité de respecter la « nature de l'enfant » et les étapes de son développement, notamment dentaire.
- Avant la seconde dentition, les activités de l'enfant doivent être consacrées aux jeux, contes, rondes, rythmes et sons, chant.
- Manquements : Evaluation des acquis (100% des établissements Steiner), progression des apprentissages (100%), l'activité scientifique (100%), traces écrites (57%), l'éducation aux médias et au numérique (86%), l'éducation morale et civique (71%).
- « Les enfants [en maternelle] ne réalisent aucune activité de préparation à la lecture, l'écriture ou aux mathématiques. Quasi aucun livre n'est à la disposition des enfants » (rapport d'inspection n°98).
- « Absence de la presse, d'ordinateurs et de vidéo projecteurs dans les classes »
- Risques de dérives sectaires (cf. rapport Mivilude, 2021)

L'idéologie pédagogique de la primauté du religieux

Les écoles de la Tradition

- Ecoles de la Tradition : archétype de l'idéologie pédagogique de la primauté du religieux (la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X, les dominicaines enseignantes de Fanjeaux et les dominicaines de Brignoles...)
- Site de Porte Latine : « Ces écoles dispensent un enseignement vraiment catholique (...), où toutes les sciences profanes sont en harmonie avec l'esprit de foi. D'une « éducation totalement chrétienne (...) sortiront les vocations et les foyers chrétiens ».

L'idéologie pédagogique de la primauté du religieux

Les écoles de la Tradition

- Site des Dominicaines de Fanjeaux (18 écoles en France). Écoles « chrétiennes et libres où la transmission des vérités de la Foi et la culture classique sont mises à l'honneur et où les tâches ménagères féminines ont leur place ». Il est attendu des élèves :
 - - « La **docilité** : qualité première de l'élève, qui consiste à se laisser activement et joyeusement former (...).
 - - La **foi** : le premier devoir de l'École est de transmettre la vérité surnaturelle que Jésus–Christ a révélée et qu'Il a confiée à son Église et de former les enfants à la prière et à la fréquentation des sacrements, selon la Tradition de l'Église Catholique » (cf. schiste de Monseigneur Lefebvre en 1988).

L'idéologie pédagogique de la primauté du religieux

Les écoles de la Tradition

- Pédagogie majoritairement *ex cathedra* qui « repose dans une très large proportion sur la copie » (rapport 31).
- L'EMC est majoritairement déficiente (72%). A titre d'exemple, « les chefs de classe sont désignés par des adultes (...).
- Le principe d'égalité filles garçons n'est pas toujours respecté : Repas non pris en commun, filles non autorisées à participer aux groupes de responsabilités (rapport 113).
- « Les supports sont choisis pour que la « foi » imprègne tous les enseignements » (rapport 10).
- « Représentation du monde » : religieuse (94%)

L'idéologie pédagogique de la primauté du religieux

Les écoles de la Tradition

- Conception traditionnelle des statuts féminins et masculins. Le volume horaire, pour l'enseignement de l'EPS, est de « deux heures pour les garçons contre une heure pour les filles afin qu'elles fassent des travaux manuels et du catéchisme » (École de filles, rapport 138).
- L'éducation aux médias et au numérique est également défailante (89% des établissements). Une majorité de ces établissements ne dispose pas de CDI. Absence d'ouverture sur l'extérieur. Enfermement des élèves.
- Manuel d'histoire : Le général De Gaulle n'est pas une figure historique contrairement au maréchal Bugeaud.
- « Le rôle de Vichy dans l'extermination des juifs est mis sous silence, et ce génocide n'est d'ailleurs pas mentionné dans le traitement de la seconde guerre mondiale » (rapport 31).
- « Dans un manuel [d'histoire], il est écrit que « Pétain a sauvé la France », que « des ingrats ont fui en Angleterre » (Rapport Chavanne)

Le projet des académies Saint-Louis (ASL)

Une double référence à la tradition des écoles chrétiennes

- Le projet pastoral des ASL est fondé sur l'idée que chaque élève a été « créé pour louer, honorer et servir Dieu notre Seigneur et par là sauver son âme » (source : site des ASL)
- Auteur : Ignace de Loyola, fondateur des collèges jésuites, dont le projet socio-politique est de former des « soldats de Dieu », élites politiques, intellectuelles, économiques, que ceux-ci soient prêtres ou laïcs.
- Le projet pastoral des ASL soutenu par Pierre-Édouard Stérin est à ce titre comparable à celui des collèges jésuites.

Le projet des académies Saint-Louis (ASL)

Une double référence à la tradition des écoles chrétiennes

- Saint Jean-Baptiste de la Salle
- « La fin de cette Institution est de donner une éducation chrétienne aux enfants et c'est pour ce sujet qu'on y tient les écoles afin que les enfants y étant sous la conduite des maîtres depuis le matin jusqu'au soir, ces maîtres leur puissent apprendre à bien vivre en les instruisant des mystères de notre sainte religion en leur inspirant les maximes chrétiennes, et ainsi leur donner l'éducation qui leur convient »

Caractéristiques des idéologies pédagogiques de la primauté de l'enfant et de la primauté du religieux des EPHC

Caractéristiques des idéologies pédagogiques	Idéologies pédagogiques	
	Primauté de l'enfant	Primauté du religieux
Figure du maître	Facilitateur d'apprentissage*	Autorité incontestable*
Conception de l'élève	Autonome*	Obéissant*
Conception de l'enfant	Naturaliste*	Sujet de Dieu*
Programmes du socle	Adaptables aux élèves*	Identiques sauf F & G*
Pratiques d'enseignement	Interactives & Expression orale	Magistrales & Silence*
Valeurs et idéaux	Égalité F/G et laïcité	Inégalités et religiosité*
Projet politique	Individualisme	Tradition*

*** Domaines dans lesquels l'idéologie pédagogique du socle commun se différencie de celles de la primauté de l'enfant et du religieux**

Le financement des EPHC

- Les établissements privés hors contrat peuvent bénéficier des financements prévus par la loi Falloux
- Financements par le biais de Fondation d'utilité publique : dons défiscalisés pour les particuliers, déductibles de l'IFI (jusqu'à 50 000 €), et pour les entreprises (0,5% du CA)
- *Fondation pour l'école* (2008). Objet : promouvoir la création des EPHC. (« Faire renaître le système scolaire »).
- 5798 personnes formées dans son *Institut Libre de Formation des Maîtres*. 1200 écoles aidées pour un montant de 27,5 M. (2009-2025)
- « *A-partisane et aconfessionnelle* », mais finance surtout les établissements catholiques traditionalistes (e.g. les écoles des dominicaines de Fanjeaux).
- Directeur : Michel Valadier, membre de *Renaissance catholique*. Objectif : promouvoir la Tradition pour remédier à la déchristianisation.

Les « Fondations abritées » (depuis 2011)

- **La Fondation Excellence Ruralités**, financée notamment par Pierre-Édouard Stérin
- **La Fondation Alliance Plantatio**, présidée par le père Olivier N'Guyen, a pour mission la création d'écoles paroissiales
- **La Fondation Kephas**, présidée par l'Abbé Louis Le Morvan, soutient les écoles catholiques de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre
- L'État finance indirectement des EPHC qui ne respectent pas les valeurs de la République (cf. analyses des manquements et spécificités de l'idéologie pédagogique de la primauté du religieux et tableau récapitulatif).
- Ces critiques peuvent être aussi adressées à une partie des établissements juifs sous contrat. Pour les établissements musulmans, la thèse de Diane Sophie Girin apporte des éléments d'analyse (cf. son ouvrage « À l'école musulmane », PUF, 2026)

Projet politico-scolaire

- Re-christianisation de la France : refus de la laïcité et de la mixité des classes, inégalités filles garçons, réduction de la liberté d'expression.
- Moyens : éducation en internat fermé pendant le collège et le lycée
- Projet semblable à celui des collèges jésuites fondés par Ignace de Loyola
- Projet politico-scolaire de la Fondation pour l'école partager par la **Fédération nationale de l'enseignement privé (FNEP)** : reconnaissance par l'État d'un troisième secteur, dit « libre »
- Possibilité de délivrer des diplômes, de percevoir de la taxe d'apprentissage, de signer des contrats d'apprentissage, et d'obtenir des déductions fiscales.
- Parmi les 2500 établissements adhérents à la FNEP, secondaire et supérieur réunis, certains défendent le principe du chèque éducation mis en œuvre dans le système éducatif suédois (1992). L'État verserait une somme déterminée que les parents choisiraient d'attribuer à une école publique ou privée.
- Organisation scolaire contemporaines source d'un accroissement des inégalités de compétences entre élèves, déjà très forte en France
- **Conclusion**
- Enjeux d'une réforme des contrôles des EPHC et de leur mode de financement : préserver le maintien des valeurs de la République
- Évolution législative envisageable : remplacer le régime de la déclaration préalable par celui de l'autorisation préalable au nom du respect des valeurs de la République (cf. Domaine 3 et 5 du socle commun)

Exemple de devoir en cours de français

- Commentaire sur la citation : « Les mamans sont la noblesse du monde. Par-dessus les égoïsmes et les appétits, la dureté de l'orgueil des cœurs, elles font fleurir, silencieuses et belles comme des soirs paisibles, ces humbles vertus qui sauvent l'honneur des hommes » (rapport 10, école réservée aux filles).

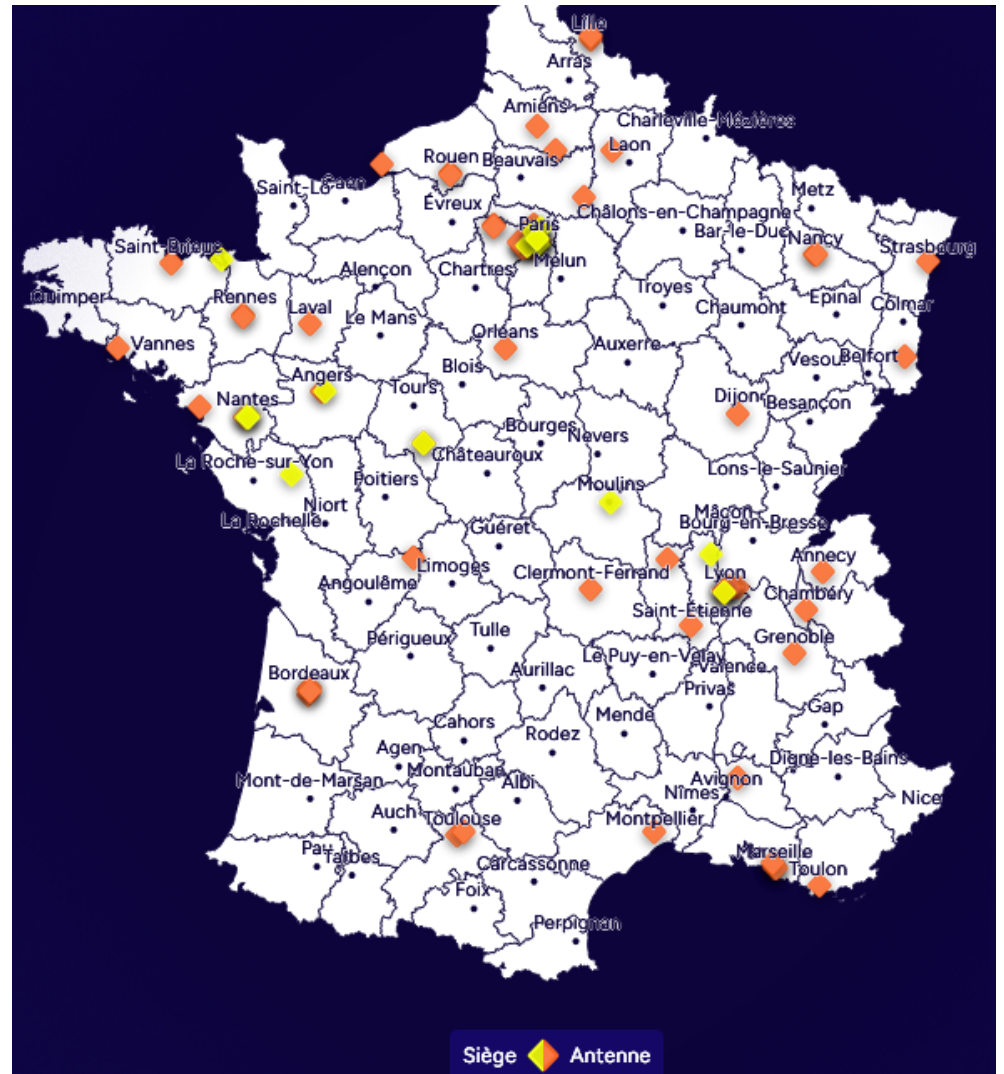
Extraits d'un ouvrage d'histoire

- le paragraphe « de la colonisation à l'indépendance » précise : « C'est sur le plan social que l'intervention européenne a eu des plus heureux effets (...). En Afrique Noire, les premières écoles ont été fondées par les missions religieuses. (...). Par les missions et les écoles se sont répandues les idées qui sont à la base de la civilisation : le respect de la personne humaine, la protection des faits, la lutte contre la polygamie. Cependant l'œuvre de la civilisation n'a pas été assez poussée, malgré le zèle des missionnaires et des martyrs » (rapport 10). Cette citation, comme d'autres, appartient à un univers éditorial spécifique décrit dans les rapports d'inspection : « Les manuels utilisés par les enseignantes sont majoritairement des rééditions de manuels anciens (...) ou des éditions dédiées à l'enseignement catholique (Ed. L'Œuvre scolaire Saint-Nicolas) » (rapport 66). Comme l'indique le rapport 10, « les supports sont choisis pour que la « foi » imprègne tous les enseignements ».



« La fin de cet Institut est de donner une éducation chrétienne aux enfants, et c'est pour ce sujet qu'on y tient les écoles afin que les enfants y étant sous la conduite des maîtres depuis le matin jusqu'au soir, ces maîtres leur puissent apprendre à bien vivre en les instruisant des mystères de notre sainte religion en leur inspirant les maximes chrétiennes, et ainsi leur donner l'éducation qui leur convient. »

Saint Jean-Baptiste de la Salle
Méditation pour le temps de retraite n°194, 1,2



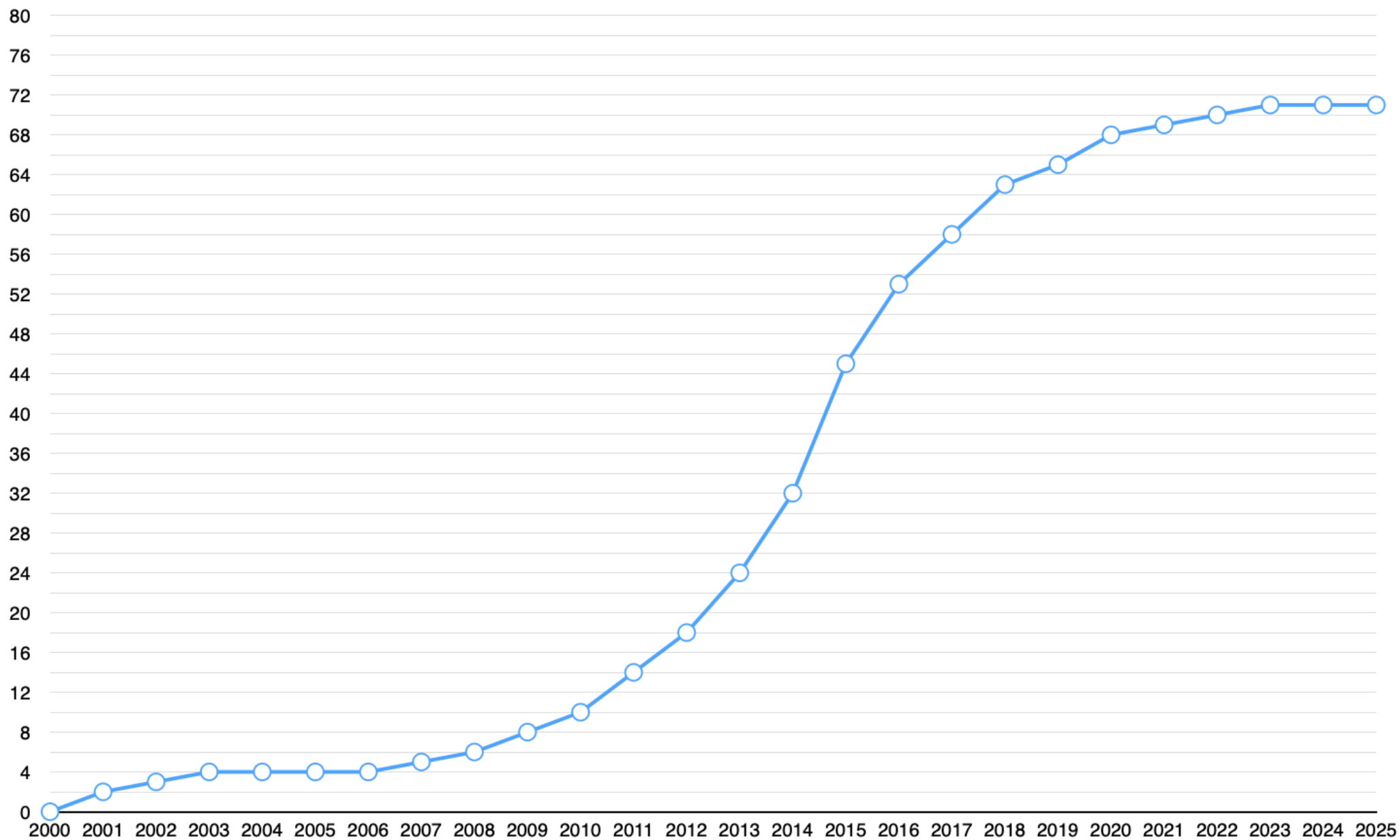
PRÉSENTATION DE MME DIANE-SOPHIE GIRIN

Sociologue, postdoctorante au CERI (Sciences Po)

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES MÉCANISMES DE
FINANCEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES PAR DES
ORGANISMES, SOCIÉTÉS OU FONDATIONS DE DROIT
PRIVÉ ET DES RISQUES EN MATIÈRE D'INFLUENCE,
D'ABSENCE DE TRANSPARENCE FINANCIÈRE ET
D'ENTRAVE AU FONCTIONNEMENT DE LA DÉMOCRATIE

Diane-Sophie Girin
Sociologue, postdoctorante au CERI (Sciences
Po)
15/04/2026

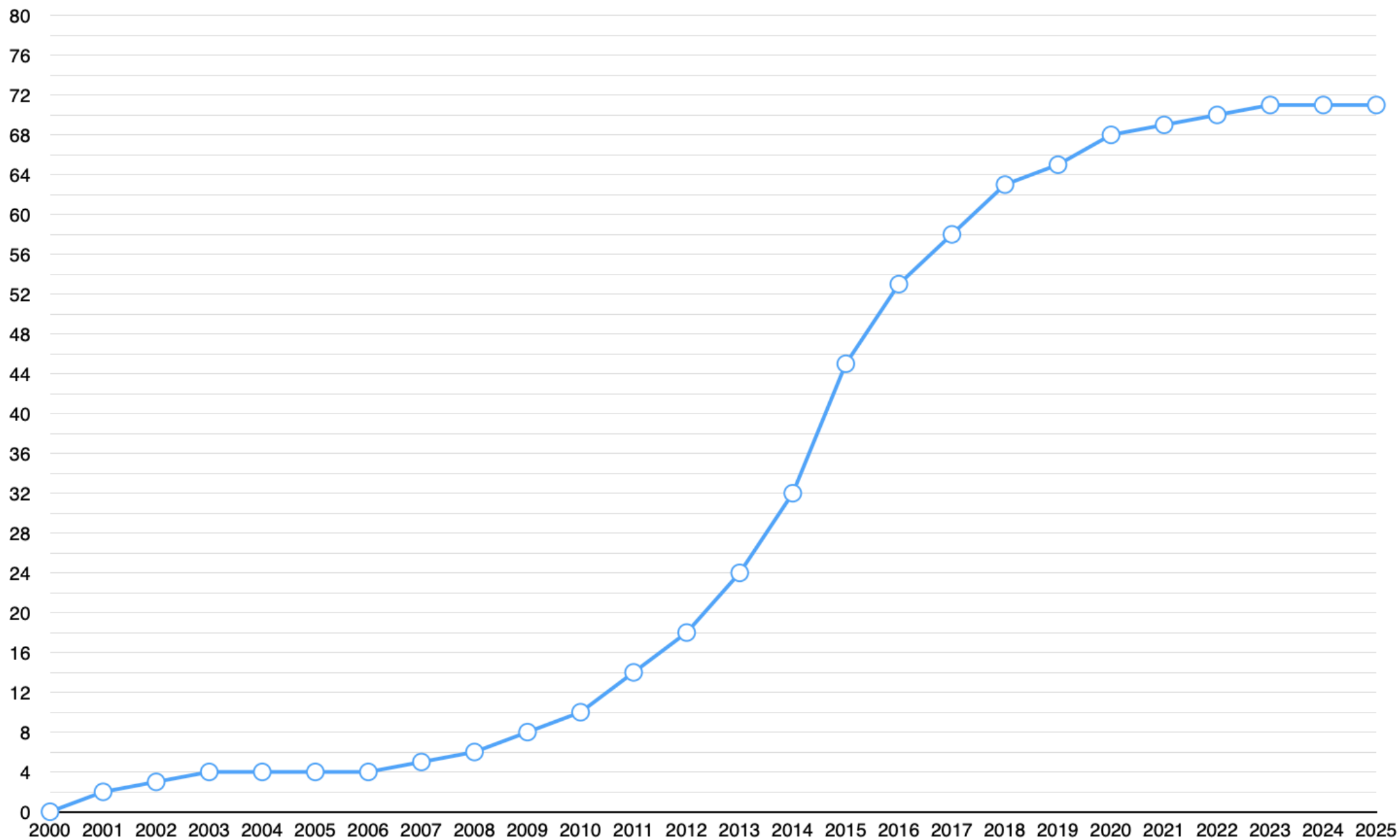
Réseau	Nombre d'élèves	Nombre d'unités pédagogiques	Niveau de contractualisation
<i>Catholique (SGEC)</i>	2 048 470 ¹	7155 ²	100 % sous contrat
<i>Catholique « libre »</i>	10 500 ³	500 ⁴	Volontairement hors contrat
<i>Juif (FSJU)</i>	36 000 ⁵	117 ⁶	75 % sous contrat ⁷
<i>Musulman</i>	13 000 ⁸	114 ⁹	8 % sous contrat (10 établissements)
<i>Protestant FPF</i>	2800 ¹⁰	9 ¹¹	100 % sous contrat
<i>Protestant hors FPF</i>	3400 ¹²	12 ¹³	100 % sous contrat
<i>Évangélique (Mathurin Cordier)</i>	1200 ¹⁴	43 ¹⁵	Volontairement hors contrat



Évolution du nombre de groupes scolaires musulmans en fonctionnement de 2000 à 2025 en France métropolitaine

Nom	Localisation	Année d'ouverture	Nombre d'élèves en 2025	Type de contrat	Fédération
La Medersa (primaire)	Saint-Denis (974)	maternelle : 1947 élémentaire : 1968	218	Contrat d'associations pour toutes les classes	/
La Medersa (collège)	Saint-Denis (974)	2018	24	Contrat d'association pour toutes les classes	/
Averroès (lycée)	Lille (59)	2003	387	Contrat d'association pour toutes classes (rompu en 2024; rétabli en 2025)	FNEM
Ibn Khaldoun (collège)	Marseille (13)	2010	280	Contrat d'association six classes	FNEM
Ibn Khaldoun (lycée)	Marseille (13)	2015	75	Contrat d'association pour une classe	FNEM
Samarcande (collège)	Montigny-le-Bretonneux (78)	2009	100	Contrat d'asso pour trois classes	/
Eva de Vitray (élémentaire)	Mantes-la-Jolie (78)	2012	289	Contrat d'association pour deux classes	/
Excellence (élémentaire)	Corbeil-Essonne (91)	2015	NR	Contrat d'association pour partie des classes	/
Al Kindi (lycée)	Décines (69)	2007	162	Contrat d'association pour partie des classes (rompu en 2025)	FNEM
Al Kindi (collège)	Décines (69)	2012	239	Contrat d'association pour partie des classes (rompu en 2025)	FNEM
Al Kindi (élémentaire)	Décines (69)	2010	123	Contrat simple pour partie des classes (rompu en 2025)	FNEM

Nom	Localisation	Année d'ouverture	Nombre d'élèves en 2025	Type de contrat	Fédération
La Medersa (primaire)	Saint-Denis (974)	maternelle : 1947 élémentaire : 1968	218	Contrat d'associations pour toutes les classes	/
La Medersa (collège)	Saint-Denis (974)	2018	24	Contrat d'association pour toutes les classes	/
Averroès (lycée)	Lille (59)	2003	387	Contrat d'association pour toutes classes (rompu en 2024; rétabli en 2025)	FNEM
Ibn Khaldoun (collège)	Marseille (13)	2010	280	Contrat d'association six classes	FNEM
Ibn Khaldoun (lycée)	Marseille (13)	2015	75	Contrat d'association pour une classe	FNEM
Samarcande (collège)	Montigny-le-Bretonneux (78)	2009	100	Contrat d'asso pour trois classes	/
Eva de Vitray (élémentaire)	Mantes-la-Jolie (78)	2012	289	Contrat d'association pour deux classes	/
Excellence (élémentaire)	Corbeil-Essonne (91)	2015	NR	Contrat d'association pour partie des classes	/
Al Kindi (lycée)	Décines (69)	2007	162	Contrat d'association pour partie des classes (rompu en 2025)	FNEM
Al Kindi (collège)	Décines (69)	2012	239	Contrat d'association pour partie des classes (rompu en 2025)	FNEM
Al Kindi (élémentaire)	Décines (69)	2010	123	Contrat simple pour partie des classes (rompu en 2025)	FNEM



Évolution du nombre de groupes scolaires musulmans en fonctionnement de 2000 à 2025 en France métropolitaine

**LE CONTRÔLE DE LA COUR DES COMPTES SUR LES
ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS**

Le contrôle de la Cour des comptes sur les organismes bénéficiaires de dons

Sénat – 2 juin 2026

Fondements du contrôle de la conformité d'emploi

- En 1991, la compétence de la Cour a été étendue aux organismes qui font appel à la générosité du public (GP). Elle est « facultative » (« peut contrôler »)
- En 2010, elle a été étendue au contrôle de la conformité des dépenses avec les objectifs des organismes bénéficiant d'un avantage fiscal (visant ainsi le mécénat)
- Il s'agit dans les deux cas de vérifier **l'emploi « conforme » des fonds** aux objectifs de l'appel à dons, ou aux objectifs de l'organisme. **Ce n'est pas** le contrôle de droit commun des comptes et de la gestion, celui du « **bon emploi** » des fonds publics. **Les exigences en matière de performance et d'organisation** sont moindres.
- *Certains organismes sont simultanément financés par la générosité, par le mécénat, et par les pouvoirs publics qui leur confient la mise en œuvre d'une politique publique. La Cour contrôle alors tout ou partie des financements. Ceux-ci peuvent être fléchés sur des actions différentes (ex : la GP finance plaidoyer et action à l'étranger) ; ou fondus dans une seule activité pour laquelle les financements privés améliorent le service (Perce Neige).*

Contenu du contrôle de la conformité d'emploi

- En pratique, le contrôle s'étend à :
 - la construction des états comptables spécifiques (CER si appel à la GP)
 - **La réalité de l'emploi des fonds levés**, et notamment le partage des dépenses entre les frais de fonctionnement, les frais de collecte, et ceux correspondant aux objectifs.
 - l'information fournie au donateur (si appel à la GP) pour qu'il puisse lui-même apprécier cette réalité
 - Le bon fonctionnement des instances de gouvernance et l'existence d'une stratégie
 - La maîtrise des risques (existence et application de procédures adéquates), ce qui permet de couvrir de nombreuses problématiques (procédures, contrôle interne, etc).
- S'il y a appel à la GP, la cause défendue doit s'inscrire dans une liste limitative de causes (culturelles, humanitaires, etc), ce que la Cour vérifie également.
- **La Cour ne se prononce pas sur les cas de non-respect éventuel d'une réglementation sanctionnée par une autre autorité** (protection des données personnelles, respect de la laïcité, respect de la condition d'intérêt général ou de celle d'utilité publique), mais **si elle identifie une zone de risque dans ce domaine, elle l'indique.**
- **En particulier, le respect de la condition d'intérêt général est une notion appréciée par l'administration fiscale**, selon sa propre grille d'analyse.

Le contrôle de la conformité d'emploi en pratique

- La Cour réalise 3 à 4 contrôles par an, programmés en fonction des enjeux estimés selon différents critères : taille, thésaurisation, croissance rapide, date du dernier contrôle... + veille presse, signalements,
- L'appel à la générosité présente toute une série de risques spécifiques qui conduisent la Cour à privilégier ce type d'organismes dans ses contrôles : le public a peu de moyens de s'assurer que ses dons sont employés de manière conforme, a contrario le mécène d'un organisme qui ne fait pas appel à la GP est le plus souvent beaucoup mieux informé. Ont été contrôlés à ce seul titre : la Fondation Areva en 2011, la Fondation d'entreprise Vinci pour la Cité en 2013, la Fondation Louis Vuitton en 2018, et quelques fonds de dotation.
- Pour ces organismes ne faisant pas appel, **la conformité aux objectifs en tant que telle est rarement en cause, l'enjeu se déplace en partie sur le terrain du respect de la condition d'intérêt général**, sanctionné par l'administration fiscale. Une alerte de la Cour peut être exploitée par la DGFIP, destinataire des rapports.
- Le fort développement des fonds de dotation a incité la Cour à programmer des contrôles dans ce domaine : une vague de contrôles de 9 fonds de dotation en 2022, une vague de 3 contrôles en 2025, le plus souvent faisant appel à la générosité du public.

La multiplicité des types de véhicules dans le rapport bisannuel 2024

- Chaque type de véhicule répond à un besoin. L'« ingénierie philanthropique » n'est pas contestable en soi : elle permet par exemple à un organisme de faire campagne auprès des donateurs sur la notion d'un don à vocation « perpétuelle » incarné par un fonds de dotation, ou à une association de « sanctuariser » dans une fondation une partie de son patrimoine, ou encore de bénéficier de possibilités nouvelles sans pour autant modifier la gouvernance de l'organisme initial. Mais le rapport bisannuel de 2024 met en évidence trois enjeux :
- Premier enjeu : l'« ingénierie » crée des situations de conflits de gouvernance ou de non-respect des règles de gouvernance :
 - Cas du fonds de dotation d'un musée, dont le CA n'était pas pleinement décisionnel pour affecter les sommes perçues
 - Une association crée une fondation pour ensuite tenter d'obliger celle-ci à la financer en retour, alors qu'une fondation doit être indépendante.
 - la possibilité de se placer sous l'égide d'une fondation existante dite « abritante », avec des exigences de contrôle par l'abritante pas toujours respectées.

La multiplicité des types de véhicules dans le rapport bisannuel 2024

- Deuxième enjeu : l'« ingénierie » suppose que le paysage d'ensemble reste cohérent ie que les avantages fiscaux soient proportionnés aux exigences institutionnelles. Or les fonds de dotation font une « concurrence déloyale » à des formes juridiques plus exigeantes (ARUP et FRUP) : ils permettent la perception aisée de libéralités (dons notariés et legs), en bénéficiant des règles de création et de gouvernance particulièrement souples.
- *Pour rappel, le fonds de dotation n'a pas les contraintes de gouvernance des FRUP (présence d'un commissaire du gouvernement ou de membres de droit ; 15 membres répartis en collèges, etc.), n'est pas soumis à la procédure de reconnaissance de l'utilité publique par le Conseil d'État, ni à l'exigence en pratique de disposer d'un capital de 1,5 M€ (mais seulement de 15 000 €), alors qu'il offre pratiquement les mêmes avantages fiscaux aux donateurs (à l'exception de possibilité de réduction de l'impôt sur la fortune immobilière-IFI) ».*

La multiplicité des types de véhicules dans le rapport bisannuel 2024

- Troisième enjeu : l'ingénierie peut complexifier l'analyse
 - L'ingénierie peut s'opposer à la bonne appréhension des coûts de chaque structure : il est fréquent qu'une entité mette à disposition d'une autre de son « groupe » des moyens sans les refacturer
 - Elle peut poser des difficultés pour le contrôle : une entité apporte les fonds à une autre, et ainsi de suite
 - **d'autant que la Cour n'a pas de « droit de suite » au titre du contrôle des organismes bénéficiant d'un avantage fiscal**, alors qu'elle en dispose au titre du contrôle de l'appel à la générosité du public.
 - La Cour est ainsi dans l'incapacité de suivre « en profondeur » l'emploi des fonds issus du mécénat placés dans un fonds distributif, puisqu'elle ne peut pas vérifier si l'emploi des fonds par les organismes bénéficiaires finaux des fonds est conforme aux objectifs du fonds, ni, le cas échéant, alerter sur le respect de la condition d'intérêt général au vu des actions menées.

Le régime de contrôle par la Cour selon le rapport bisannuel 2024

- S'agissant du contrôle par la Cour, la possibilité de saisir le ministre en cas de non-conformité, afin que celui-ci suspende l'avantage fiscal, apparaît souvent disproportionnée et suscite des réticences
- Les réflexions sur des sanctions alternatives ne dégagent pas de piste consensuelle et aisée à mettre en oeuvre
 - Confier à la chambre du contentieux de la Cour un nouveau cas de prononcé d'amende pour les organismes ou leurs dirigeants ?
 - Mieux faire connaître la déclaration de non-conformité : lecture dans les instances ; affichage dans les campagnes de dons ou sur le site...
 - Rendre un second contrôle de la Cour plus systématique
 - Imaginer un mécanisme d'astreinte ?

Quelques enseignements des travaux sur les fonds de dotation (1ere vague)

- Une très grande variété d'usages, une grande partie des dysfonctionnements qui ne sont pas spécifique à cette forme juridique mais aux questions « d'ingénierie »
 - Cas de fonds de dotation dont les coûts sont pris en charge indirectement par une autre entité du « groupe » : Fonds de dotation du PSG, du CHU de Lille, de Simon de Cyrène
 - Part tout juste suffisante des emplois consacrés aux missions sociales : fonds de dotation du PSG, Fonds français pour l'alimentation et la santé
- La Cour a rappelé la nécessité de veiller au respect de la condition d'intérêt général dans le choix des projets à financer, dans un contexte de tentations possibles :
 - Fonds Avenir Cognac : rappel préventif de la nécessité de consacrer les actions à l'intérêt général, dans une période d'incertitude sur l'emploi des fonds
 - Fonds français pour l'alimentation et la santé : idem

Quelques enseignements des travaux sur les fonds de dotation (2^e vague)

- Une méconnaissance par les acteurs des conditions posées par l'administration fiscale à la déductibilité de dons finançant des actions à l'étranger hors EEE (contrôle étroit de l'ensemble du projet)
- Une incompréhension de l'équation économique d'un fonds de dotation dès lors que celui-ci a une véritable activité au moins de sélection de projets. Exemple d'un fonds de 5 M d'euros, qui peut générer 150 000 euros de produits annuels. Or les frais de fonctionnement peuvent se monter rapidement à 100 000 euros.
- La sélection des fonds à contrôler : le besoin d'une base de données (cf projets du MinInt)

Deux conclusions du rapport bisannuel 2024

- *« la possibilité pour les fonds de dotation de bénéficier de donations et de legs devrait être mieux encadrée, eu égard à la facilité de création de ces structures ».* *« L'encadrement des fonds de dotation pourrait être renforcé seulement pour les fonds les plus importants par leur surface financière ; un mécanisme spécial d'instruction préalable pourrait être instauré pour qu'un fonds de dotation puisse percevoir des donations et des legs ».* Sur le premier point, on peut imaginer une procédure d'approbation (plutôt qu'une simple déclaration) dès lors qu'un certain montant est atteint, avec par exemple vérification ex-ante de la condition d'intérêt général
- *« Le droit de suite doit être étendu aux entités financées par les organismes bénéficiant d'un avantage fiscal »*

**CONTRIBUTION
TRANSPARENCY INTERNATIONAL**

Contribution écrite de Transparency International France à la Commission d'enquête financement privés des politiques publiques

Cette contribution écrite vise à éclairer les travaux de la Commission d'enquête sur le financement privé des politiques publiques en examinant le cadre juridique et les mécanismes de contrôle applicables aux fonds de dotation. Elle met en évidence les avancées récentes en matière de transparence ainsi que les insuffisances persistantes concernant l'identification des bénéficiaires effectifs, la fiabilité des informations déclarées et l'effectivité des contrôles.

Transparence et identification des bénéficiaires effectifs : des insuffisances persistantes

Conformément aux exigences de la directive (UE) 2015/849 modifiée relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, le [décret n°2024-720 du 5 juillet 2024](#) a renforcé les obligations de transparence pour l'ensemble des organismes sans but lucratif. Les fonds de dotation doivent désormais déclarer leurs bénéficiaires effectifs.

Pour ce faire, la déclaration des « personnes chargées de l'administration » du fonds est effectuée soit par le biais de l'immatriculation au registre national des fonds et fondations (RNF), soit au moment de la création de la structure et vaut déclaration des bénéficiaires effectifs. Cette exigence de déclaration ne semble toutefois pas en conformité avec la [définition du bénéficiaire effectif](#) (directive (UE) 2015/849, article 3.6) prévue par la législation européenne, selon laquelle le bénéficiaire effectif est *“la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client et/ou la ou les personnes physiques pour lesquelles une transaction est exécutée, ou une activité réalisée.”*

D'après les analyses du GAFI dans le cadre du rapport d'évaluation mutuelle de la France en 2022¹, les mesures de transparence pour les associations sont limitées, de même que pour les fondations et les fonds de dotation qui représentent toutefois un secteur plus restreint.

Point d'attention sur la définition des bénéficiaires effectifs des fonds de dotation

L'obligation d'identification des bénéficiaires effectifs des fonds de dotation ne vise pas les bénéficiaires effectifs au sens du GAFI. En effet, pour les associations, fondations, fonds de dotation et GIE, la définition de bénéficiaire effectif se réfère exclusivement aux représentants légaux ou présidents/administrateurs, sans considérer d'autres formes de contrôle.

¹ [Rapport-Evaluation-Mutuelle-France-2022.pdf.coredownload.inline.pdf](#)

Point d'attention sur l'accès aux informations déclarées

Depuis le 18 décembre 2024, les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP), les fondations d'entreprise et les fonds de dotation sont immatriculés au registre national des fonds et fondations (RNF). Ce registre, géré par le ministère de l'Intérieur, attribue un identifiant unique à chaque organisme et centralise leurs démarches administratives. Le RNF ne permet toutefois pas la consultation directe des organismes par le public. Les informations consultables restent accessibles sur journal-officiel.gouv.fr, sur data.gouv.fr ou sur place, au greffe des associations de Paris².

Il est à noter que les informations accessibles en ligne ne sont pas nominatives et sont seulement circonscrites au nom de l'association/fondation, son adresse, son objet, les comptes et rapport du commissaire aux comptes ainsi que la déclaration de modification statutaire, changement dans l'administration et déclarations de dissolution.

Pour les autorités judiciaires, un accès direct au RNF sans passer par des réquisitions judiciaires, sur le même modèle que l'accès au RNA, serait souhaitable, s'il n'est pas déjà mis en œuvre.

Il conviendra également de s'assurer avec la mise en place du RNF que les informations disponibles sont à jour. En 2022, le GAFI soulignait en effet dans l'évaluation de la France qu'aucune mesure n'était en place pour s'assurer que les informations élémentaires sur les associations, fondations et fonds de dotation soient exactes et à jour, en plus d'être complètes.

Renforcement des obligations de transparence et limites du contrôle effectif des fonds de dotation

Le cadre législatif applicable aux fonds de dotation a été progressivement renforcé. Depuis [la loi n° 2008-776 du 4 août 2008](#), les fonds de dotation doivent transmettre à la préfecture, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, leur rapport d'activité annuel, leurs comptes annuels ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes. La désignation de ce dernier est obligatoire lorsque les ressources du fonds excèdent 10 000 euros en fin d'exercice (article 140, VI).

Les obligations de transparence ont ensuite été étendues avec l'exigence de présenter un état distinct des avantages et ressources provenant de l'étranger. Cet état, annexé aux comptes annuels, doit être transmis à l'autorité administrative dans les mêmes délais que les autres documents financiers³.

Malgré un régime juridique relativement souple, les fonds de dotation sont soumis à un contrôle administratif exercé par le préfet, qui veille à la conformité de leur objet et au respect de leurs obligations tout au long de leur existence. À cette fin, il dispose de pouvoirs d'investigation lui permettant d'obtenir la communication de tout document utile, de solliciter d'autres administrations et d'interroger des tiers. En cas de manquement aux obligations comptables ou

² [Comment se renseigner sur une fondation ou un fonds de dotation ? | Justice.fr](#)

³ Panorama des fonds de dotation, Inspection générale de l'administration (IGA), Mai 2025.

déclaratives, le préfet peut mettre en demeure le fonds de régulariser sa situation et, à défaut, prononcer des mesures de police administrative pouvant aller jusqu'à la suspension de ses activités.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 a renforcé le contrôle fiscal des organismes à but non lucratif en imposant aux fonds de dotation, comme à l'ensemble des organismes recevant des dons et délivrant des reçus fiscaux, de déclarer ces derniers à l'administration fiscale⁴.

Le décret du 16 mai 2022 est venu mettre en œuvre ces évolutions et moderniser le cadre réglementaire. Il précise le contenu des déclarations de création et de modification, renforce les informations à communiquer sur les fondateurs, dirigeants et activités du fonds, généralise les procédures dématérialisées et élargit les cas de dysfonctionnement susceptibles d'être sanctionnés. Le texte renforce également les règles de gestion financière, notamment en rendant obligatoire un comité consultatif lorsque le montant des dotations dépasse un million d'euros, et clarifie les modalités de contrôle exercées par l'administration préfectorale⁵.

Point d'attention sur la mise en pratique effective des contrôles des préfectures

Il existe de fortes disparités territoriales dans le contrôle effectif des fonds de dotation. Les moyens humains consacrés à cette mission restent limités et les agents chargés du contrôle ne disposent pas toujours d'une expertise spécialisée en matière financière, comptable ou d'identification des montages complexes. Ces contraintes peuvent réduire la capacité des préfectures à détecter des schémas de financement indirects, des conflits d'intérêts ou des pratiques de contournement de l'objet d'intérêt général normalement requis. Les progrès de la numérisation des données justifieraient un regroupement des moyens de vérification des préfectures au niveau régional, ce qui faciliterait l'accès des organisations de la société civile.

Point d'attention sur le chaînage des fonds de dotation et les fonds dormants

Une vigilance particulière doit également être portée aux phénomènes de « chaînage » entre fonds de dotation, associations, fondations ou structures de financement connexes. Ces configurations peuvent rendre difficile l'identification de l'origine et de la destination finale des fonds, notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans des stratégies de financement métropolitique visant à soutenir durablement des réseaux d'influence ou des projets idéologiques sous couvert d'actions d'intérêt général. Les obligations actuelles de transparence permettent d'améliorer la traçabilité des flux, mais ne garantissent pas à elles seules une vision consolidée des relations financières entre structures juridiquement distinctes.

La question des fonds de dotation inactifs constitue également un point de fragilité du dispositif. Plus d'un millier de structures seraient aujourd'hui considérées comme peu actives ou dépourvues d'activité effective. Afin de remédier à cette situation, le législateur a prévu un

⁴ Article 222 bis du code général des impôts (CGI), créé par l'article 19 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

⁵ [Actualisation du régime des fonds de dotation | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr/actualisation-du-regime-des-fonds-de-dotation)

renforcement des pouvoirs de l'autorité administrative⁷. Cette évolution vise à limiter le maintien de structures dormantes susceptibles d'être réactivées ultérieurement sans contrôle suffisant.

Point d'attention sur les dissolutions judiciaires des fonds de dotation

Enfin, demeure la question du suivi des dissolutions judiciaires ou administratives et de la destination effective des actifs résiduels. Si le cadre juridique prévoit des mécanismes de liquidation et de dévolution des biens, leur mise en œuvre pratique soulève des enjeux de traçabilité et de contrôle qui méritent une attention particulière dans une perspective de prévention des risques de détournement de fonds, de financement opaque, voire de blanchiment ou d'instrumentalisation des structures philanthropiques à des fins d'influence.

Associations effectuant des activités de lobbying financées par des fonds de dotation : une zone grise mal appréhendée par le répertoire des représentants d'intérêts de la HATVP

La création du répertoire des représentants d'intérêts par la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 avait notamment pour objectif de faire la transparence sur les intérêts représentés par les associations effectuant du lobbying. Or, les responsables publics qui rencontrent ces dernières et peuvent s'approprier leurs propositions n'ont pas toujours connaissance des personnes morales — entreprises, fondations, fonds de dotation — qui les financent et sont susceptibles d'orienter leurs positions. Le répertoire ne permet donc pas, en l'état, d'appréhender pleinement les intérêts qui se cachent derrière les démarches d'influence.

Point d'attention sur le risque d'associations « faux-nez »

Le répertoire français des représentants d'intérêts n'impose aux associations que la déclaration de leurs éventuels membres ou clients, sans obligation de transparence sur leurs financeurs. Cette lacune peut favoriser des stratégies de contournement, dans lesquelles des entreprises ou structures de financement — y compris des fonds de dotation — soutiennent des associations se présentant comme des représentantes d'intérêts collectifs alors qu'elles relaient en réalité des positions portées par leurs principaux bailleurs. Ce risque a notamment été [signalé](#) en 2022 par des eurodéputés, qui ont pointé un possible lobbying opaque de grandes entreprises du numérique transitant par des fédérations se présentant comme représentantes des TPE/PME.*

Point d'attention sur le retard du répertoire français par rapport au répertoire européen

⁷ L'article 104 (ex 23 ter B) du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales à l'examen par le Conseil constitutionnel prévoit ainsi la possibilité pour le préfet par une décision motivée de dissoudre un fonds de dotation n'ayant exercé aucune activité pendant deux exercices consécutifs.

Le répertoire européen de transparence du lobbying est plus avancé sur ce point : les associations ne représentant pas d'intérêts commerciaux doivent y déclarer obligatoirement les financements dont elles bénéficient lorsque ceux-ci dépassent 10 % de leur budget annuel et 10 000 euros sur une année⁸. Cette obligation n'existe pas dans le dispositif français, créant ainsi un angle mort significatif dans la traçabilité des financements privés des acteurs du lobbying associatif.

La France pourrait combler cette lacune en modifiant l'article 18-3 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, afin d'y inclure l'obligation pour les représentants d'intérêts dotés du statut d'association loi 1901 de déclarer leurs principaux financeurs, selon des seuils à préciser par décret⁹.

⁸ [Lignes directrices - Registre de transparence - Union européenne](#) (rubrique 14)

⁹ Remplaçant ainsi le [décret du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts](#).